CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire

2025 - 120 **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE (SAGE) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)**

2025 - 121 **TRANSITION ENERGETIQUE ADHESION AU CEREMA, EXPERT PUBLIC DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

2025 - 122 **SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE APPROBATION DE L'AVENANT N° 30 (MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DE LA STRUCTURE SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT)**

2025 - 123 **CASINO DE GRASSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO – SAISON DU THEATRE DE GRASSE MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE**

Madame Valérie COPIN

2025 - 124 **CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS**

2025 - 125 **CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DE FORMATEUR SECOURISTE DU TRAVAIL ET EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION**

2025 - 126 **RESSOURCES HUMAINES MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE DE GRASSE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

2025 - 127 **COMMANDE PUBLIQUE PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE DE JUIN A AOUT 2025**

2025 - 128 **PROJET DE CREMATORIUM DEVOIEMENT DE RESEAUX – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur Christophe MOREL

2025 - 129 **CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ACTUALISATION DU FLUX POUR 2025**

2025 - 130 **PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE CONVENTION AVEC ENEDIS**

2025 - 131 **RETIREE**

2025 - 132 **REGULARISATION CHEMIN SAINT-MARC**
ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE SNCF RESEAU
DES PARCELLES CADASTREES SECTION DR N° 246, 600, 601 ET 605

2025 - 133 **CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE**
PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE
DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT
SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

2025 - 134 **VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE**
SECTION AY N° 11

2025 - 135 **PROPRIETE NON BÂTIE CADASTREE SECTION DP N° 80**
SITUEE AVENUE LOUIS CAUVIN - DUP

2025 - 136 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES
SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
SUBVENTION CORRECTEUR THERMIQUE BIOSOURCE

2025 - 137 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES,
DEVANTURES COMMERCIALES ET VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

2025 - 138 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES, DEVANTURES COMMERCIALES
ET VOLETS SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
PROLONGATION DES OPERATIONS
SUBVENTION CORRECTEUR THERMIQUE BIOSOURCE
MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'OFFICE
MISSIONS CONFIEES A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

2025 - 139 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
PROLONGATION OPERATION FACADES SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO
EXTENSION DU PERIMETRE
SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX PROPRIETAIRES
MISSION CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Madame Aline BOURDAIRE

2025 - 140 **FESTIVITES NOEL 2025**
ADOPTION DES TARIFS

2025 - 141 **ORGANISATION DE L'EVENEMENT**
L'APERO DES FRENCHY

2025 - 142 **ORGANISATION DU SALON IBT 2025**

2025 - 143 **SALON DES MAIRES – MODALITES D'ORGANISATION**

Madame Catherine BUTTY

2025 - 144 **BUDGET PRINCIPAL**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

2025 - 145 **BUDGET PRINCIPAL 2025**
TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNT

2025 - 146 **SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES**
ACQUISITION D'UN LOCAL 1,3 RUE MIRABEAU ET 6,8,10 RUE JEAN OSSOLA A GRASSE
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 495 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE

Monsieur Nicolas DOYEN

2025 - 147 **MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE**
ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2024

2025 - 148 **MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE**
ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2024

2025 - 149 **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**
DON EXPOSITION HISTOIRES DE VIE

Madame Nicole NUTINI

2025 - 150 **ESPACES PUBLICS**
HOMMAGES PUBLICS POUR LES ESPACES : BATIMENT, PLACE, VOIE, RUE

Madame Murièle CHABERT

2025 - 151 **CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Cyril DAUPHOUD

2025 - 152 **CAISSE DES ECOLES - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**
SUBVENTION MUNICIPALE

Madame Anne-Marie DUVAL

2025 - 153 **TRANSITION ENERGETIQUE**
VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
SUITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Dominique BOURRET

2025 - 154 **SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES**
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MADAME DANIELE FROSSARD

Madame Annie OGGERO-MAIRE

2025 - 155 **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025**

2025 - 156 **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025**

2025 - 157 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SECTEUR SPORT EXERCICE 2025**

Monsieur Jean-Pierre BICAIL

2025 - 158 **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MILDECA ET LA PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES – PROJET VISANT A LIMITER L'IMPLICATION DES MINEURS DANS LES TRAFICS DE STUPEFIANTS (LIMITS)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025
LISTE DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Convention d'occupation du domaine public scolaire entre :
La Commune de Grasse – Ecole élémentaire Saint Jacques – Ecole maternelle les Cigales – Ecole élémentaire Antoine Maure – Ecole maternelle Antoine Maure – Ecole maternelle du Cinsault – Ecole élémentaire Macarry – Ecole élémentaire Dracéa – Groupe scolaire Henri Wallon et l'Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil Provence Alpes Côte d'Azur « IFAC »,

Convention précaire et révocable de mise à disposition d'une boîte aux lettres à la « Maison des Associations », sise allée des Bains
Commune de Grasse/Association Questions pour un Champion

Mise à disposition de locaux situés 6 bis, Boulevard Gambetta à Grasse, cadastrés BI N°104 pour y installer la base de vie du chantier
Commune de Grasse/Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Convention précaire et révocable de mise à disposition d'une boîte aux lettres à la « Maison des Associations », sise allée des Bains
Commune de Grasse/Association Histoires Vivantes

Convention précaire et révocable de mise à disposition d'un local et d'une boîte aux lettres sis à la « Maison des Associations », allée des Bains
Commune de Grasse/Association Découverte du Moyen et Haut Pays de Grasse

Convention précaire et révocable de mise à disposition d'une boîte aux lettres à la « Maison des Associations », sise allée des Bains
Commune de Grasse/Association Parlons Ensemble

Convention précaire et révocable de mise à disposition d'un local nommé « salle 1 » Maison des Associations
Commune de Grasse/Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux Publics – PROBTP

Convention précaire et révocable de mise à disposition d'un local nommé « salle 3 » Maison des Associations
Commune de Grasse/Association APOGE

Convention de mise à disposition de la salle plénière sise au Palais des Congrès le samedi 31 mai 2025
Commune de Grasse/Grande Loge de France

Mise à disposition précaire et révocable - Avenant n° 1 – Renouvellement
Locaux sis 6, rue de la Pouost à Grasse
Commune de Grasse/SAS COTE D'AZUR HYGIENE SERVICE

Convention de mise à disposition de salles municipales au Palais des Congrès le vendredi 13 juin 2025
Commune de Grasse/Université Côte d'Azur

Convention de mise à disposition de salles municipales au Palais des Congrès le mardi 3 juin 2025
Commune de Grasse/Association HARPEGES

Convention de mise à disposition de salles municipales au Palais des Congrès le mercredi 4 juin 2025
Commune de Grasse/Direction Départementale France Travail Alpes-Maritimes

Convention de mise à disposition de salles municipales à l'espace Chiris le vendredi 6 juin 2025
Commune de Grasse/ OGEC Institut FENELON

Convention de mise à disposition de salles municipales à l'espace Chiris le jeudi 12 juin 2025
Commune de Grasse/Ecole Elémentaire PRA D'ESTANG

Convention de mise à disposition de salles municipales à l'espace Chiris le vendredi 6 juin 2025
Commune de Grasse/Association des Musulmans du Pays Grassois (MPG)

Convention de mise à disposition de salles municipales au Palais des Congrès le mercredi 11 juin 2025
Commune de Grasse/Département des Alpes-Maritimes

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une salle de spectacle sise « le Plongeoir ECA500 » le mardi 3 juin 2025
Commune de Grasse/Ecole élémentaire de Saint Jacques

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une salle de spectacle sise « le Plongeoir ECA500 » le dimanche 8 juin 2025
Commune de Grasse/Association « PETITS PAS »

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une salle de spectacle sise « le Plongeoir ECA500 » le samedi 7 juin 2025
Commune de Grasse/Association « NAVRASA »

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une salle de spectacle sise « le Plongeoir ECA500 » le vendredi 6 juin 2025
Commune de Grasse/Ecole élémentaire Saint Antoine

Convention de mise à disposition de la salle Gala au Palais des Congrès le vendredi 30 mai 2025
Commune de Grasse/DENIS DURAND ACADEMIE COUTURE

Don à titre gracieux d'ouvrages
Commune de Grasse/Madame TUPLINIER Marie-Louise

Convention précaire et révocable de mise à disposition d'un local et d'une boîte aux lettres situés à la salle des Augustins à compter du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2026
Commune de Grasse/Association les Templiers du Devoir

Convention de mise à disposition du hall d'exposition du Palais des Congrès du 7 au 18 juillet 2025
Commune de Grasse/Association Aigle de Nice

Convention de mise à disposition précaire et révocable de salles sises « le Plongeoir ECA500 »
Commune de Grasse/Association « KORSOI »

Convention de mise à disposition de salles municipales au Palais des Congrès le vendredi 13 juin 2025
Commune de Grasse/Université Côte d'Azur

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une salle de spectacle sise « le Plongeoir ECA500 » le mercredi 11 juin 2025
Commune de Grasse/Association « LA TROUPE DU RHUM »

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une salle de spectacle sise « le Plongeoir ECA500 » le mercredi 18 juin 2025
Commune de Grasse/Association « Danse Art Académy »

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une salle de spectacle sise « le Plongeoir ECA500 » le samedi 28 juin 2025
Commune de Grasse/Association « Théâtre de la Nuit Blanche »

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une salle de spectacle sise « le Plongeoir ECA500 » le vendredi 20 juin 2025
Commune de Grasse/Association « Aventure Théâtre Compagnie »

Don à titre gracieux de matériel « scanner EPSON perfection V750 PRO »
Commune de Grasse/Monsieur Jean-Pierre FROITZHEIM

Convention de mise à disposition précaire et révocable du hall et du parvis situés « Le Plongeoir ECA500 » le samedi 5 juillet 2025
Commune de Grasse/Association « La Maison des Lycéens de l'Amiral de Grasse »

Convention précaire et révocable de mise à disposition de la « salle 2 » sise Maison des Associations, allée des Bains du 1er janvier au 31 décembre 2025
Commune de Grasse/Association LIRE ET DIRE

Don à titre gracieux d'œuvre d'Art
Commune de Grasse/Monsieur Denis GRIDEL

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une salle de spectacle sise « le Plongeoir ECA500 » le jeudi 26 juin 2025
Commune de Grasse/Association « DANSE ART ACADEMY »

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une salle de réunion sise « le Plongeoir ECA500 » le jeudi 26 juin 2025
Commune de Grasse/Ministère de la Justice

Convention précaire et révocable de mise à disposition d'un local nommé « salle 2 » Maison des Associations
Commune de Grasse/Association des Riverains du Canal de la Siagne

Convention de mise à disposition précaire et révocable de salles sises 6 rue du Saut, dénommées Ancien Couvent de la Visitation les 28 et 29 juin 2025
Commune de Grasse/Association l'Etoile Musicale

Convention de mise à disposition précaire et révocable de salles sises 6 rue du Saut, dénommé Ancien Couvent de la Visitation les 3 et 5 juillet 2025
Commune de Grasse/Prométhéa

Avenant n° 3 - Convention de mise à disposition d'un local prolongé de 3 ans
Commune de Grasse/Association Ski Club de Grasse

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une salle de réunion et du parvis situés « Le Plongeoir ECA500 » du 7 au 11 juillet 2025
Commune de Grasse/Association « Planète Sciences Méditerranée »

Protocole d'accord transactionnel
Commune de Grasse/Société RINCK DECORATION

Convention de mise à disposition de salles municipales au Palais des Congrès le mercredi 9 juillet 2025
Commune de Grasse/FORVIS MAZARS AVOCATS SELAS

Convention de mise à disposition précaire de l'ancien garage Rolland pour une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2025 afin d'organiser des manifestations Poésie Urbaine 2, siestes Parfumées et ciné Plein/AIR
Commune de Grasse/SPL Pays de Grasse Développement

Convention de mise à disposition de l'espace Chiris le samedi 9 août 2025
Commune de Grasse/Association LES CHRIST'O DU CŒUR

Convention de mise à disposition de salles municipales au Palais des Congrès le mardi 26 août 2025
Commune de Grasse/CCAS

Convention de mise à disposition de l'espace Chiris le samedi 13 septembre 2025
Commune de Grasse/Association Ensemble pour Louca

Convention d'occupation temporaire du domaine public sis au 30 route Napoléon afin que celle-ci y exerce une activité de club de tennis et de padel
Commune de Grasse/Association Tennis Altitude 500 Grasse

Convention de mise à disposition de salles municipales au Palais des Congrès du 1er au 6 septembre 2025
Commune de Grasse/Association Etoile d'Azur

Convention de mise à disposition de salles municipales au Palais des Congrès le samedi 6 septembre 2025
Commune de Grasse/Association des VIC et des TIM

Convention de mise à disposition par l'Avenir de Grasse d'un stand de tirs à la commune pour l'entraînement des policiers municipaux - Avenant n° 2 – prolongation d'une année à compter du 1er septembre 2025
Commune de Grasse / Association Avenir de Grasse

Convention précaire et révocable de mise à disposition d'une boîte aux lettres sise « Maison des Associations » allée des Bains
Commune de Grasse/Association SKI CLUB DE GRASSE

Annulation de la convention de location d'une licence de débit de boissons de 4ème Catégorie
Commune de Grasse/SAS INFINITI CASINO DE GRASSE

Mise à disposition de la Place de la Buanderie à Grasse le mardi 1er juillet 2025, installation à 9h,
soirée de 19h à minuit
Commune de Grasse/Club des entrepreneurs du Pays de Grasse

Demande de subvention d'un montant de 8 180 € dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire
Commune de Grasse/Direction Régionale des Affaires Culturelles

Mise à disposition précaire et révocable
Locaux sis 2 Place de la Poissonnerie à Grasse
Commune de Grasse/SAS COTE D'AZUR HYGIENE SERVICE

Mise à disposition d'un logement à Madame Roseline BEDINO sis 10, chemin de l'Oratoire

Convention de mise à disposition du Palais des Congrès le samedi 13 septembre 2025
Commune de Grasse/SRIPF

Convention de mise à disposition du Palais des Congrès le samedi 27 septembre 2025
Commune de Grasse/CREGG

Don à titre gracieux d'une personne souhaitant garder l'anonymat
de plusieurs documents à la ville de Grasse

Don à titre gracieux de plusieurs documents
Commune de Grasse /Monsieur Jannick HONTABAT

Don à titre gracieux de plusieurs documents
Commune de Grasse /Madame Marie Laure BETENFELD

Convention de partenariat 2025 – Modalités de participation financière des travaux de restauration des vantaux de portail de l'ancienne Cathédrale de Grasse
Commune de Grasse/Fondation pour la sauvegarde de l'Art Français

Contrat de cession de droits d'auteur
Commune de Grasse/Monsieur Philippe HATAT

Avenant n°1 convention d'occupation du 30 janvier 2024
14, chemin de la Madeleine à Grasse
Commune de Grasse/Transfert convention FREE Mobile à ON TOWER France

Mise à disposition précaire et révocable
Locaux 1, place Martelly – parking Notre-Dame des Fleurs à Grasse
Avenant de renouvellement
Commune de Grasse/Association Accueil des Villes

Le goût de l'essentiel
Grasse

Grasse, le 15 SEP. 2025

Mesdames et Messieurs les Adjoints
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Objet : Conseil municipal du 23 septembre 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES MUNICIPAUX

Tél. : 04 97 05 51 30
REF.: POL / VC
N°

AFFAIRE SUIVIE PAR :
VÉRONIQUE CESARI

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira en séance publique **au Palais des Congrès, salle Gérard Philipe**, conformément à la délibération du 30 septembre 2008, sous ma présidence le :

MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 à 14 h 30

Je vous invite à bien vouloir y assister.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux, l'expression de mes sincères salutations.

VILLE DE GRASSE A.M

Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

P.J. :
- Ordre du jour ;
- Délibérations ;
- Liste des arrêtés L.2122 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-120-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 120 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE (SAGE) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-120-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-120-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 120

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE (SAGE) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Siagne, arrivera à échéance le 21 octobre 2025 et doit être renouvelé pour 6 ans, ou jusqu'à la fin du mandat du représentant municipal.
La désignation du représentant sera effective à partir du 21 octobre 2025, date à laquelle le mandat du candidat précédent arrivera à échéance.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur le Maire expose :

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Vu l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-5-1 du code l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2011 portant délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 arrêtant la composition de la commission locale de l'eau et modifié en 2020, 2021, 2022 et 2023,

Considérant que la Commune de Grasse est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Siagne et qu'à ce titre il convient de désigner un représentant appelé à siéger,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Siagne,

Le SAGE a pour objet de définir une politique de gestion visant à concilier les usages et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE est en cours d'élaboration et son diagnostic a été approuvé par la CLE.

La Commission Locale de l'Eau est chargée de définir cette politique de gestion, de veiller à son application, d'évaluer les résultats et de proposer des réajustements.

Suite au renouvellement de la composition de la CLE, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la ville de Grasse au sein de la CLE du SAGE ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-120-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le vote sera réalisé à main levée.

Se porte candidate :

- **Madame Anne-Marie DUVAL**

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DESIGNER** Madame Anne-Marie DUVAL pour représenter la Commune de Grasse au sein de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Siagne ;

- **NOTIFIER** la présente délibération au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la gestion de l'eau Maralpin (SMIAGE) et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
Peut faire l'objet d'un recours
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-121-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 121 TRANSITION ENERGETIQUE
ADHESION AU CEREMA, EXPERT PUBLIC DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-121-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-121-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 121

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

TRANSITION ENERGETIQUE
ADHESION AU CEREMA, EXPERT PUBLIC DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Face aux enjeux climatiques, les collectivités territoriales doivent repenser leurs politiques publiques et leurs aménagements. Pour accompagner cette transition, la ville de Grasse propose d'adhérer au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. La Ville bénéficiera ainsi de ressources spécialisées, d'offres réservées et intégrera un réseau national d'expertise. Dès 2025, un premier travail portera sur l'amélioration du confort d'été dans les écoles. Le CEREMA pourra également accompagner la ville sur d'autres enjeux prioritaires : renaturation, sobriété foncière, gestion des risques naturels, qualité de l'air, rénovation énergétique, mobilité durable, etc. Il est donc proposé que la ville de Grasse adhère au CEREMA.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Service Transition Energétique et Ecologique	Dépenses	2 000€/an

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-13, fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Considérant que le CEREMA est un établissement public relevant du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche,

Considérant que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche,

Considérant que le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-121-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le CEREMA agit en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées,

Considérant que cette expertise est désormais accessible aux collectivités qui feront le choix d'adhérer à l'établissement,

Considérant que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA,

Considérant que l'adhésion au CEREMA permet notamment à la ville de Grasse :

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;
- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la ville de Grasse participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).

Considérant que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine et que la contribution annuelle est fixée à 2 000 €,

Considérant que la ville de Grasse a un besoin immédiat de l'appui du CEREMA pour mettre en œuvre un plan d'urgence canicule et définir des solutions efficaces et rapides à mettre en œuvre pour améliorer le confort d'été dans les écoles, au bénéfice des élèves et des personnels éducatifs,

Considérant que cette adhésion permettra également d'accompagner la commune sur les quatre prochaines années face aux défis de la transition écologique, dans les six domaines de compétence du CEREMA : expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral,

Compte tenu des priorités stratégiques de la Ville, et afin de renforcer son action en matière de transition écologique et de résilience climatique, il est proposé d'adhérer au CEREMA.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

- **SOLLICITER** l'adhésion de la ville de Grasse auprès du CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- **REGLER** chaque année la contribution annuelle due ;

- **DESIGNER** Madame Anne-Marie DUVAL, adjointe à la transition écologique, pour représenter la ville de Grasse au titre de cette adhésion ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-121-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les dispositions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-122-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE

SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

AVENANT N° 30 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE DE GRASSE

DU 7 NOVEMBRE 1996

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-122-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Entre :

La Ville de Grasse, sise Hôtel de Ville, place du Petit Puy – 06130 – GRASSE, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024.

Désignée ci-après par la Ville

Et :

La SPL Pays de Grasse Développement, Société Publique Locale au capital de 291.177,59 €, dont le siège social est fixé 4 rue de la Délivrance à Grasse, inscrite au registre du commerce de Grasse sous le numéro B 306 170 432, représentée par Monsieur Nicolas Tcherniatine, en sa qualité de Directeur de la société, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil d'Administration en date du 02 décembre 2022.

Désignée ci-après par la Société

PREAMBULE

Par traité et convention en date du 7 novembre 1996, la Ville de Grasse a confié à la société Pays de Grasse Développement une opération de restauration immobilière sur un périmètre inclus dans le secteur sauvegardé.

L'avenant numéro 1 en date du 7 août 2000 a permis de globaliser les interventions de la Société sur l'ensemble du secteur sauvegardé et de compléter sa mission par la mise en place de diverses actions sur la réhabilitation de l'habitat et les activités commerciales hors périmètre de restauration.

Par avenant numéro 2 en date du 2 octobre 2003, la Ville a souhaité confier à la SPL, dans le cadre de la convention existante, des opérations d'aménagement et de restructuration urbaine, afin d'initier la mise en œuvre d'un projet urbain au sens de la loi SRU.

La signature d'une OPAH de renouvellement urbain en date du 4 avril 2004 pour 5 ans, a permis d'intégrer, sur la base de la circulaire du 8 novembre 2002, les missions de l'équipe d'animation et de proroger à fin 2008 la durée de la convention. Tel était l'objet de l'avenant n° 3, signé le 30 décembre 2003.

Enfin, les avenants 4 et 5, respectivement signés les 19 mai et 16 juillet 2004 intégraient les missions spécifiques liées à l'opération façade du Jeu de Ballon et à la promotion d'une pépinière commerciale en centre historique.

La constitution du dossier ANRU par la Ville de Grasse a impliqué que la SPL intègre de nouveaux périmètres, proroge ses délais d'intervention et sollicite une participation communale 2005 intégrant de nouvelles opérations. Tel était l'objet de l'avenant n° 6, signé le 11 juillet 2005.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-122-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

L'assistance à la Ville pour la structuration du dossier ANRU a nécessité une mission spécifique de la SPL, dont le détail figurait dans l'avenant n° 7 en date du 21 novembre 2005.
Par ailleurs, et pour permettre à la SPL de rendre opérationnels les îlots dégradés tels qu'ils ont été identifiés dans le dossier ANRU, il est nécessaire de prévoir le versement de la participation communale 2006 arrêtée par délibération en date du 8 juillet 2004. Ces dernières dispositions font l'objet de l'avenant n° 8 signé le 16 mars 2006.

L'avenant n° 9, en date du 4 octobre 2006, a arrêté la participation communale totale et les modalités de son versement, compte tenu des nouvelles missions de la SPL et du lancement des opérations liées au dossier ANRU.

L'avenant n° 10, signé le 21 décembre 2006, a confirmé la SPL dans ses missions, tant en matière de maîtrise foncière que de travaux.

L'avenant n° 11, en date du 13 juillet 2007, a arrêté la participation communale totale et les modalités de son versement, compte tenu de l'opération façade liée au MIP, de l'achèvement de l'opération façade du Jeu de Ballon et du lancement des opérations liées au traitement des îlots dégradés inscrits au dossier ANRU.

L'avenant n° 12 a permis à la SPL de présenter à la collectivité son compte rendu annuel d'activités et de préciser ses modalités d'intervention pour la continuation des opérations lancées dans le cadre du dossier ANRU, dont la convention a été signée en date du 9 avril 2008.

L'avenant n° 13 a confié au concessionnaire, dans le cadre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, les missions correspondantes et a précisé les conditions dans lesquelles elles se dérouleront.

L'avenant n° 14 a arrêté la participation communale totale et les modalités de son versement, compte tenu de ces nouvelles missions et du nécessaire ajustement du coût des opérations, en fonction des études en cours et du lancement des marchés de travaux sur les îlots opérationnels.

Les avenants numéros 15, 16 et 17 ont permis de réajuster le bilan, le compte d'exploitation, la participation communale correspondante, de même que la durée de la convention.

L'avenant n° 18 a modifié la répartition entre les différentes participations communales du fait notamment de la signature en date du 2 mai 2013, de l'avenant n°1 à la convention ANRU du 9 avril 2008.

Par avenant n° 19, la durée de la convention a été modifiée pour intégrer le délai nécessaire à la réalisation de la ZAC Martelly et de l'avenant de sortie à la convention ANRU.

Les avenants n° 20 et 21 ont modifié le bilan global de l'opération et la participation communale correspondante, et il a été demandé à la SPL de poursuivre ses activités dans le centre historique.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-122-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

L'avenant n° 22 a permis d'ajuster le bilan, la participation communale et la durée de la concession pour tenir compte du lancement de l'opération d'aménagement Martelly et du règlement du sinistre de l'îlot Mougins Roquefort.

L'avenant n° 23 a pris en compte l'augmentation de la rémunération forfaitaire de la société pour répondre à l'extension de certaines missions et l'ajustement du bilan et de la durée de la convention aux opérations en cours.

Les avenants n°24, 25 et 26 ont permis de modifier le bilan prévisionnel, la participation communale et la durée de la concession jusqu'au 31/12/2029.

L'avenant n°27 a permis de modifier le bilan global de l'opération d'aménagement de la ZAC Martelly notamment, mais aussi de modifier la participation communale d'équilibre.

L'avenant n°28 a permis de redéfinir le bilan global de l'opération d'aménagement tel que suit : compte tenu de la réorientation du projet global de l'opération de ZAC Martelly ainsi que de l'ajustement des différents postes en dépenses et recettes, de l'allongement du portage des commerces et de l'opération Martelly, le montant global du bilan d'aménagement a été porté de 86.981 millions € TTC à 80.347 millions € TTC. Dans ce cadre, le montant de la participation communale d'équilibre est passé de 9.722 millions d'euros à 8.921 millions d'euros.

L'avenant n°29 a été ajusté également pour tenir compte de l'évolution de l'opération Martelly qui entre en phase pré-opérationnelle.

Le présent avenant n°30 précise les modalités de modifications de la rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement au titre de l'animation de la concession d'aménagement par effet rétroactif à compter du 01er janvier 2025, le projet entrant désormais en phase opérationnelle, certains Permis de construire étant déposé, et les premiers Appels d'Offres travaux lancés.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 : Bilan prévisionnel d'opération

La concession d'aménagement relève des dispositions des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme concernant des actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-122-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

A ce titre, compte tenu de la réorientation du projet global de l'opération de ZAC Martelly ainsi que de l'ajustement des différents postes en dépenses et recettes, de l'allongement du portage des commerces et de l'opération Martelly, il y a lieu de modifier le montant global du bilan d'aménagement pour le porter de 80.347millions € TTC à 85.260 millions € TTC.

Article 2 : Participation communale d'équilibre

Compte tenu de l'évolution du bilan global d'aménagement, le montant de la participation communale d'équilibre passe de 8.921 millions d'euros à 8.354 millions d'euros, pour permettre l'équilibre global de la concession d'aménagement.
En revanche la subvention d'équipement pour le programme Martelly passe elle de 3 789 M€ à 9 291 M€.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la concession d'aménagement du Centre Historique reste identique à l'avenant n°29, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 4 : Modification du calcul de rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement au titre de sa mission

La rémunération de la Société SPL Pays de Grasse Développement se faisait jusqu'au 31 déc. 2024, de manière proportionnelle.
Il est proposé de remplacer ce calcul par une rémunération forfaitaire annuelle à hauteur de 260 000 € (DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS).
Cette rémunération se fait de manière rétroactive à compter du 01er janvier 2025.

Ainsi le montant s'élève à :
Année 2025 : 260 000 €
Année 2026 : 260 000 €
Année 2027 : 260 000 €
Année 2028 : 260 000 €
Année 2029 : 260 000 €

- ⇨ **Montant total : 1 300 000 €**

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur après son approbation par le conseil municipal dès la notification qui sera faite par la Ville à la société, de l'exemplaire revêtu du visa du contrôle de légalité.

Article 6 : Maintien des autres dispositions de la concession d'aménagement

Les articles de la convention en date du 7 novembre 1996 et de l'ensemble des avenants 1 à 29, non modifiés par le présent avenant, sont inchangés.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-122-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Article 7 : Contrôle de la légalité

Le présent avenant sera transmis aux représentants de l'Etat conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à Grasse, en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Grasse	Pour la SPL Pays de Grasse Développement
Monsieur Jérôme VIAUD	Monsieur Nicolas TCHERNIATINE
Maire de Grasse	Directeur
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-122-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 122 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE APPROBATION DE L'AVENANT N° 30 (MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DE LA STRUCTURE SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT)

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-122-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-122-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 122

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE APPROBATION DE L'AVENANT N°30 (MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DE LA STRUCTURE SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT)

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Présentation de la modification des modalités de rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement, à contractualiser par voie d'avenant n°30 dans le cadre de l'opération en concession d'aménagement du centre historique.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT EN EUROS HT (subvention non soumise à TVA)
Services financiers	20422 – subvention d'équipement	260 000 euros HT

Monsieur le Maire expose :

Vu la concession d'aménagement du Centre Historique confiée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement lors du Conseil Municipal du 30 Septembre 1996, délibération n°881-96 et ses différents avenants.

Vu l'obligation du concessionnaire de présenter annuellement un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et dépenses, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Vu l'état d'avancement du projet MARTELLY dans sa globalité et l'entrée en phase opérationnelle en fin d'année 2025.

Considérant que ces documents ont été remis à la ville de Grasse conformément aux dispositions prévues au cahier des charges de la concession.

Considérant que :

- Le dernier bilan financier de la concession d'aménagement du Centre Historique présenté et agrée en conseil municipal en décembre 2024, validant le bilan à la date du 31 décembre 2023 qui prend en compte l'ensemble des acquisitions, travaux réalisés et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage : la requalification d'îlots, la gestion de la pépinière commerciale, ainsi que l'aménagement de la ZAC Martelly.

- Le bilan financier prévisionnel de l'opération agréée par le conseil municipal de décembre 2025 s'élève pour rappel à 85,260 millions d'euros TTC et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 25,725 millions d'euros dont 17,660 millions d'euros ont été versés au titre des années précédentes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-122-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le montant de cette participation communale se décompose comme suit :

- 8,081 millions d'euros (5,993 M€ + 2,088 M€) liés aux opérations ANRU et entièrement versés,
- 8,354 millions d'euros affectés à l'équilibre global de la concession, dont 7,243 millions d'euros ont été versés au cours des années précédentes,
- 9,291 millions d'euros affectés au programme Martelly, dont 2,336 millions d'euros ont été versés au 31 12 2023.

Considérant que le projet entre désormais en phase opérationnelle,

Il est proposé de modifier les modalités de calcul de la rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement jusqu'à présent calculée de manière dite « proportionnelle » évoluant vers une rémunération dite « forfaitaire » à hauteur de 260 000 euros annuels.

Cette proposition apporte une modification retranscrite dans l'avenant n°30 et à la concession d'aménagement du Centre Historique dite CA CH.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de calcul de la rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement en passant d'un calcul dit « proportionnel » à une rémunération dite « forfaitaire » pour un montant annuel de 260 000 € ;

- **APPROUVER** l'avenant n°30 à la concession d'aménagement du Centre Historique tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-123-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 123 CASINO DE GRASSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO – SAISON DU THEATRE DE GRASSE
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-123-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-123-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 123

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

CASINO DE GRASSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - SAISON DU THEATRE DE GRASSE
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'approuver un crédit d'impôt pour le Casino de Grasse au titre des Manifestations Artistiques de Qualité organisées par les casinos (MAQ) pour des manifestations reconnues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n° 95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n° 2001-96 du 3 février 2001 pris en son application,

Vu le JORF n° 0227 du 29 septembre 2016, texte n° 17 et l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos du Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le contrat de délégation de service public du Casino de Grasse, notamment l'article 6.2,

Considérant la convention qui nous lie avec le délégataire, qui permet une redevance pour la participation communale aux événements de nature culturelle reconnus par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant la demande du délégataire de pouvoir accéder au crédit d'impôt au titre des manifestations artistiques de qualité (MAQ),

Il est proposé que la participation au titre des Manifestations Artistiques de Qualité pour le Casino de Grasse se porte cette année sur la saison du théâtre de Grasse.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'affectation de la participation aux événements de la saison culturelle du théâtre de Grasse saison 2025-2026 ;

- **APPROUVER** la substitution de l'association du Théâtre de Grasse à la Commune au titre de la saison 2025-2026 ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-123-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE
A. M

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE
A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-124-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 124 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-124-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-124-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 124

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet la suppression et création de postes en raison des réaménagements nécessaires au bon fonctionnement des services.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le service proximité secteur centre-ville étant divisé en deux équipes, une équipe effectuant les horaires du matin (dès 5h) et une équipe effectuant les horaires de journée (dès 8h), il semble cohérent qu'un nouveau poste d'adjoint au responsable de ce secteur soit créé permettant ainsi un accompagnement des équipes dans leurs missions dès 5 heures du matin.
Ainsi, il convient donc de créer un poste d'adjoint au responsable de secteur (centre-ville) à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux.

Dans le cadre de l'annualisation du temps de travail des agents à temps non complet du service vie scolaire, il apparait nécessaire de procéder aux ajustements suivants pour la rentrée 2025/2026 :

- De porter le temps de travail à 28 heures hebdomadaires de sept postes en brigade de remplacement ;
- De porter le temps de travail à 29 heures hebdomadaires des trois postes en brigade bus ;
- De porter le temps de travail à 25 heures et 75 centièmes hebdomadaires du poste d'agent d'entretien au groupe scolaire Saint-Mathieu ;
- De porter le temps de travail à 27 heures et 25 centièmes hebdomadaires du poste d'agent d'entretien à l'école maternelle Les Cigales ;
- De porter le temps de travail à 27 heures et 75 centièmes hebdomadaires des deux postes d'agent d'entretien à l'école élémentaire Gérard Philippe ;
- De porter le temps de travail à 28 heures hebdomadaires du poste d'agent d'entretien à l'école élémentaire Pra d'Estang ;
- De porter le temps de travail à 25 heures et 75 centièmes hebdomadaires du poste d'agent d'entretien à l'école élémentaire Saint-Exupéry ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-124-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- De porter le temps de travail à 27 heures et 25 centièmes hebdomadaires du poste d'agent d'entretien à l'école élémentaire Saint-Exupéry ;
- De porter le temps de travail à 21 heures et 85 centièmes hebdomadaires du poste d'agent d'entretien au groupe scolaire Saint-François ;
- De porter le temps de travail à 27 heures et 35 centièmes hebdomadaires du poste d'agent d'entretien à l'école élémentaire Jean Crabalona ;
- De porter le temps de travail à 14 heures et 70 centièmes hebdomadaires du poste d'agent d'entretien à l'école élémentaire Gérard Philippe.

Dans ce même cadre, il convient également et ce après avis du Comité Social Territorial du 5 septembre 2025 :

- La suppression de deux postes à temps complet, 35 heures hebdomadaires, d'agent d'entretien des écoles en brigade de remplacement relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La création de deux postes à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, d'agent d'entretien des écoles en brigade de remplacement relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- La suppression d'un poste à temps non complet, 25 heures hebdomadaires, d'agent d'entretien des écoles à l'école élémentaire Saint-Antoine relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La création d'un poste à temps non complet, 28 heures et 12 centièmes hebdomadaires, d'agent d'entretien des écoles à l'école élémentaire Saint-Antoine relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

De la même manière, au regard du besoin et faisant suite à une nouvelle répartition des heures d'enseignement de violon au sein du Conservatoire, il convient et ce après avis du Comité Social Territorial du 5 septembre 2025 :

- La suppression d'un poste à temps non complet, 10 heures hebdomadaires, de professeur de violon relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- La création d'un poste à temps complet, 16 heures hebdomadaires, de professeur de violon relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;

Enfin, pour faire suite à un besoin de recrutement au sein du service foires et marchés, il convient et ce après avis du Comité Social Territorial du 5 septembre 2025 :

- La suppression d'un poste à temps complet d'agent placier des foires et marchés relevant des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique ;
- La création d'un poste à temps complet d'agent placier des foires et marchés relevant des cadres d'emplois de catégorie C et B des filières administrative et technique.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, alors ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.

De manière à harmoniser l'organigramme de la collectivité, certains intitulés de poste ont été modifiés n'ayant aucune conséquence sur le nombre de postes présents au tableau des emplois permanents.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-124-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-125-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 125 CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DE FORMATEUR SECOURISTE DU TRAVAIL ET EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-125-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-125-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 125

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DE FORMATEUR SECOURISTE DU TRAVAIL ET EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

L'agent actuellement en charge des formations internes SST et EPI est en cours de mutation vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes. Cette dernière sera effective au 1er octobre 2025. Cette mission nécessitant une technicité dont la collectivité ne dispose pas actuellement en interne, il apparait opportun, pour en assurer la continuité, d'avoir recours au recrutement d'un formateur au titre d'une activité accessoire, dans l'attente de la finalisation des futurs formateurs en cours.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	/	/

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 11,

Considérant que la mutation de l'agent en charge des formations internes SST et EPI vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes sera effective au 1er octobre 2025,

Considérant que cette mission nécessite une technicité dont la collectivité ne dispose pas actuellement en interne, il apparait opportun, pour en assurer la continuité, d'avoir recours au recrutement d'un formateur au titre d'une activité accessoire et dans l'attente de la finalisation des futurs formateurs en cours,

Considérant que les activités accessoires susceptibles d'être autorisées sont définies par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique. En l'espèce, l'activité créée entre dans le champ de l'activité « enseignement et formation » du décret précité et ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé.

Considérant que la collectivité d'accueil a donné son accord de principe,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans les termes suivants :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-125-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'un poste non permanent pour une durée de six mois, à compter du 1er octobre 2025, au titre d'une activité accessoire à raison d'un plafond maximum de 21 heures par mois pour assurer la mission de formateur SST et EPI, dans l'attente de l'opérationnalité des futurs formateurs internes de la collectivité ;

- **AUTORISER** l'octroi d'une indemnité calculée sur la base des éléments de rémunération du mois de septembre 2025 au prorata du nombre d'heures effectuées ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;

- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les dispositions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-126-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Grasse

Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon
Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse Gourdon, Grasse, Mouans-Sartoux, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret et Valbonne

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE DE GRASSE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON

ENTRE La Commune de Grasse représentée par M. Jérôme VIAUD, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2021-31 du 23 mars 2021, désignée ci-après par « la Ville »,

D'une part,

ET Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, représenté par son Président en exercice, M. Jérôme VIAUD ou son représentant, agissant au nom et pour le compte du Syndicat, ci-après dénommé « le Syndicat »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis sa création le 1er janvier 2017, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon fonctionne partiellement avec les moyens et les ressources des villes de Grasse, de Valbonne et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Considérant que les agents publics concernés sont mis à disposition du Syndicat et que, dans ce cadre, ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président du Syndicat intercommunal ;

Considérant que Madame Isabelle PISCHON ne fait plus partie des effectifs de la ville de Grasse au 1er juin 2025 ;

Il est proposé d'approuver un avenant à la convention de mise à disposition partielle de personnels de la Ville de Grasse, afin de régulariser la désignation de Madame Céline COURTOIS comme agent mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon à compter du 1er juin 2025.

Il EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

Madame Céline COURTOIS remplace Madame Isabelle PISCHON à compter du 1er juin 2025.

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la convention, concerne à présent les personnels de la ville de Grasse suivants :

Nom et prénom	Catégorie	Fonction au sein du Syndicat
Pierre-Olivier LEHEMBRE	A+	Responsable juridique
Aline ZAHNO	B	Responsable commande publique
Céline COURTOIS	C	Agent commande publique
Habiba RAHAL	C	Agent d'assurances
Laure SPAGARELLI	A	Responsable ressources humaines
Savéa AMRANE	C	Gestionnaire paie
Céline ROSSI	B	Urbanisme et Communication
François-Xavier VIARD	C	Informaticien

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-126-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Durant le temps de mise à disposition, les personnels de la Ville effectueront les temps de travail moyens suivants :

Nom et prénom	Catégorie	% indicatif de temps affecté à la mise à disposition
Pierre-Olivier LEHEMBRE	A+	5 %
Aline ZAHNO	B	5 %
Céline COURTOIS	C	5 %
Habiba RAHAL	C	5 %
Laure SPAGARELLI	A	5 %
Savéa AMRANE	C	5 %
Céline ROSSI	B	5 %
François-Xavier VIARD	C	5 %

Dans le cadre de ces missions, les fonctionnaires territoriaux mis à disposition s'engagent à respecter l'ensemble du règlement intérieur en vigueur au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.

La Ville continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

ARTICLE 3 – MAINTIEN DES DISPOSITIONS

Les autres articles restent inchangés.

Fait à GRASSE, en deux exemplaires.

Pour la Ville de Grasse,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon
Le Premier Vice-président

Emmanuel DELMOTTE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-126-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 126 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE DE GRASSE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-126-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-126-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 126

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE DE GRASSE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

L'administration du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon est, pour l'essentiel, composée de personnels mutualisés provenant des villes de Grasse, de Valbonne et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Suite au départ d'un agent mis à disposition au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de mise à disposition, afin de régulariser son remplacement par un autre agent à compter du 1er juin 2025.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT H.T.
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.512-6 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2017 approuvant le principe de la mise à disposition de moyens et de services des villes de Grasse et de Valbonne au profit du Syndicat intercommunal des eaux du Foulon, ainsi que les conventions associées,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, créé le 1er janvier 2017, fonctionne partiellement avec les moyens et les ressources des villes de Grasse, de Valbonne et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Considérant que les agents publics concernés sont mis à disposition du Syndicat et que dans ce cadre, ils sont placés pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du Président du Syndicat intercommunal,

Considérant que Madame Isabelle PISCHON ne fait plus partie des effectifs de la ville de Grasse au 1er juin 2025,

Considérant qu'il convient de régulariser la convention de mise à disposition partielle de personnels de la ville de Grasse au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, approuvée par le Conseil Municipal le 5 novembre 2024, afin de prévoir la mise à disposition de Madame Céline COURTOIS à compter du 1er juin 2025,

Ainsi, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle de personnels de la ville de Grasse, désignant Madame Céline COURTOIS comme agent mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon à compter du 1er juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-126-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable dans sa séance du 5 septembre 2025,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle de personnels de la ville de Grasse au profit du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon, afin de régulariser la mise à disposition de Madame Céline COURTOIS à compter du 1er juin 2025 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la ville ledit avenant, ce dernier n'étant pas de nature à dénaturer la convention initiale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-127-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Liste des marchés conclus de juin à août 2025
Ville de Grasse
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2123-1 ET R2123- 1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE ADAPTEE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
09.25	CONFORTEMENT STRUCTUREL ET RENOVATION DE LA CRECHE DU PETIT PARIS A GRASSE - LOT 1 - GROS ŒUVRE	TRAVAUX	23/05/2025	02/06/2025	AGEO CONSTRUCTION	06600	CAGNES SUR MER	130 917,91 € HT
10.25	CONFORTEMENT STRUCTUREL ET RENOVATION DE LA CRECHE DU PETIT PARIS A GRASSE - LOT 2 - MENUISERIES ALUMINIUM	TRAVAUX	23/05/2025	02/06/2025	AVS PROFILS ACTUELS	06370	MOUANS SARTOUX	53 573,00 € HT
11.25	CONFORTEMENT STRUCTUREL ET RENOVATION DE LA CRECHE DU PETIT PARIS A GRASSE - LOT 3 - FAUX PLAFOND, SOL SOUPLE, PEINTURE	TRAVAUX	23/05/2025	02/06/2025	SARL NICE DECOR	06100	NICE	53 020,71 € HT
12.25	CONFORTEMENT STRUCTUREL ET RENOVATION DE LA CRECHE DU PETIT PARIS A GRASSE - LOT 4 - TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE	TRAVAUX	23/05/2025	04/06/2025	SARL D2E	06130	GRASSE	11 000,00€ HT
15.25	ACHAT DE MATERIELS ERGONOMIQUES DE NETTOYAGE	FOURNITURE	15/07/2025	15/07/2025	SAS GHENO	83340	FLASSANS-SUR-ISSOLE	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 17 000,00€ HT/an
16.25	REQUALIFICATION DE LA RD4 ET CREATION DE STATIONNEMENTS COMMUNE DE GRASSE	TRAVAUX	29/07/2025	29/07/2025	COLAS	06514	CARROS	Marché sur Bordereau de Prix Unitaires (montant DQE 269 856,20 € HT)
17.25	TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE REFECTION DE REVETEMENTS DE CHAUSSEES A GRASSE	TRAVAUX	31/07/2025	31/07/2025	NARDELLI MANDATAIRE DU GROUPEMENT AVEC SATEC	06340	DRAP	Marché à bons de commande avec minimum de 500 000,00 € HT/an et avec un maximum de 1 800 000,00€ HT/an

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2124-2 ET R2124- 2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE FORMALISEE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
13.25	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES VOIRIES, DES RESEAUX ET DES ESPACES PUBLICS - LOT 1 - TRAVAUX DE MACONNERIE, CLOTURE, RESEAUX ET MOBILIERS URBAINS - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE GRASSE ET CAPG	TRAVAUX	27/05/2025	28/05/2025	SEETP MANDATAIRE DU GROUPEMENT AVEC NATIVI BTP / BROSIO TP	06131	GRASSE	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum de 1 500 000,00€ HT / an
14.25	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES VOIRIES, DES RESEAUX ET DES ESPACES PUBLICS - LOT 2 - TRAVAUX DE CHAUSSEES ET DE TROTTOIRS - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE GRASSE ET CAPG	TRAVAUX	27/05/2025	28/05/2025	SATEC	06130	GRASSE	Marché à bon de commande sans minimum avec maximum de 2 000 000,00€ HT / an

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-1 ET R2122- 6 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
SMC05.25	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES PLACES DU PETIT PUY, ANTOINE GODEAU ET DU 24 AOUT DE GRASSE	MAITRISE D'ŒUVRE	31/07/2025	31/07/2025	ROUGERIE TANGRAM MANDATAIRE DU GROUPEMENT TPF INGENIERIE S.A.S. – INES CASTALDO - BOA - SINTEO	13002	MARSEILLE	320 193,56 € HT

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-1 ET R2122- 7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
SMC04.25	MARCHE SIMILAIRE AU MARCHE 03/25 - RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE L'ARCHE DE LA VILLA FRAGONARD (MH) A GRASSE	TRAVAUX	08/07/2025	08/07/2025	ENTREPRISE A. GIRARD SAS	84094	AVIGNON	11 746,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-127-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 127 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE JUIN A AOUT 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-127-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-127-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 127

DU 25 SEPTEMBRE 2025

COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE DE JUIN A AOUT 2025

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour la période de juin à août 2025, dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Service de la Commande publique et des Achats	/	/

Madame Valérie COPIN expose :

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal et ce pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics,

Il est porté à connaissance du conseil municipal la liste globale des marchés notifiés pendant la période de juin à août 2025 (liste ci-jointe).

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
Ainsi que les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-128-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

PROJET DE CREMATORIUM
QUARTIER DES ROUMIGUIERES A GRASSE

CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE DEVOIEMENT ET RENFORCEMENT DE RESEAUX

Entre

LA COMMUNE DE GRASSE

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-128-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Entre,

La Ville de GRASSE, dont le siège est situé , représenté par Monsieur , Adjoint au Maire, autorisé par délibération n° en date du 23 septembre 2025, ci- après dénommé « la Commune »

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le n° de SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard - 06131 GRASSE CEDEX, mandataire, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer la présente en vertu d'une décision du bureau communautaire DB°2025 prise en date du septembre 2025.

D'autre part,

PREAMBULE / OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le dévoiement d'un réseau d'assainissement et le renforcement d'un réseau d'eau potable, dans le cadre du projet de crématorium situé quartier des Roumiguières à GRASSE, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Ces travaux seront concomitants à des travaux réalisés par la Ville pour la création d'une piste périmètrale et l'enfouissement de réseaux électriques basse tension et réseau TPC en tranchée commune. Ils nécessitent donc d'être réalisés par un seul maître d'ouvrage

Ces réseaux relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la présente convention a pour objet de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, d'en préciser les conditions d'organisation, les conditions financières et d'en fixer le terme.

Ceci énoncé, Il est exposé et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

1.1 Désignation du maître d'ouvrage délégué

Les parties signataires conviennent de désigner la commune de GRASSE comme maître d'ouvrage délégué de l'opération d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-128-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

1.2 Attributions du maître d'ouvrage délégué

Le maitre d'ouvrage délégué s'engage à :

- Réaliser les études dans les règles de l'art ;
- Passer et exécuter les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux avec le maître d'œuvre et entrepreneurs retenus, conformément aux dispositions du code de la commande publique, ainsi qu'à celles des CCAG et CCTG applicables aux marchés considérés ;
- Produire les autorisations réglementaires nécessaires ;
- Assurer les demandes de permission d'occupation du domaine public ;
- Coordonner et assurer la sécurité sur le chantier ;
- Assurer l'entière responsabilité de l'exécution des travaux ;
- Effectuer la gestion financière et comptable de l'opération ;
- Effectuer la gestion administrative ;
- Remettre un dossier des ouvrages exécutés ;
- Lancer les actions en justice qui découleraient des procédures marchées et de la réalisation des travaux ;
- Solliciter et encaisser les subventions éventuelles.

1.3 Rémunération du maître d'ouvrage délégué

Il n'est pas prévu de rémunération de la prestation.

1.4 Attribution de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

La CAPG s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter la mission du maître d'ouvrage délégué, notamment :

- En fournissant l'ensemble des informations utiles à la bonne réalisation des travaux,
- En acceptant les ouvrages exécutés dépendant de ses compétences,
- En faisant toutes diligences pour faire parvenir ses accords ou observations prévus à l'article 4.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'OPERATION

PROGRAMME DE TRAVAUX

- **Reprise du siphon :**

- **Réseau EU Hôpital de Grasse :**

Dévoiement du réseau **:** Le réseau d'eaux usées en provenance de l'hôpital de Grasse nécessite un dévoiement.

Dimensionnement du réseau : Le réseau sera posé en Ø 200 mm, en cohérence avec le réseau amont.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-128-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- **Réseau AEP :**

Alimentation en eau potable : Le secteur est alimenté depuis la route de Pégomas par un réseau Ø 250 mm.

Mise en place de nouveaux équipements : Le projet prévoit la mise en place d'un réseau Ø 200 mm, avec deux antennes Ø 150 mm pour l'installation de deux nouveaux poteaux d'incendie. Un troisième poteau d'incendie existe actuellement sur la route de Pégomas et un quatrième se trouve au niveau de la déchetterie.

Débit requis : L'objectif est de faire fonctionner deux poteaux d'incendie en parallèle sur la zone d'implantation des nouveaux aménagements, soit 120 m³/h à 1 bar.

Raccordement spécifique : Deux antennes spécifiques seront posées en Ø 150 mm pour chaque poteau d'incendie. Le réseau Ø 200 mm sera posé en tranchée commune avec le siphon et raccordé sur le réseau existant de la déchetterie en Ø 125/102.2 mm PE.

- **Réseaux secs**

Mise en place de deux fourreaux Ø 63 TPC du té de curage en début de siphon jusqu'au regard R29 en tranchée commune avec le réseau d'EU Ø 450 et AEP Ø 200 projeté.

Mise en place d'un fourreau Ø 160 TPC selon les recommandations d'ENEDIS.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

3.1 Répartition du financement

La répartition de la charge financière de l'opération est fixée comme suit :

Le maître d'ouvrage délégué assume les paiements des travaux sans pouvoir en demander le remboursement à la CAPG, dès lors que les travaux sont réalisés pour permettre la réalisation du projet de crématorium dépendant de sa compétence.

Néanmoins, la CAPG voyant ses réseaux remis à neuf, participe à hauteur de 10 % du montant HT des travaux. Ce montant fera l'objet d'un titre de recette émis par la ville de Grasse.

3.2 Paiements/ recettes – régime budgétaire et comptable

L'ensemble des paiements des travaux sera assuré par le maitre d'ouvrage délégué dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû pour retard de paiement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

ARTICLE 4 – APPROBATION DES ELEMENTS DE MISSION

Le maitre d'ouvrage délégué transmettra à la CAPG les études d'avant-projet détaillé puis de projet. Il devra avant d'approuver des éléments de missions en son nom et pour son compte, obtenir à chaque étape, son accord.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-128-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

La CAPG s'engage à faire parvenir ses accords ou observations, ou le cas échéant son ou ses désaccord(s), dans un délai de quinze jours à compter de la saisine.

A défaut de réponse dans les délais impartis, l'accord sera réputé acquis de manière tacite.

Le projet détaillé et l'étude projet pourront être modifiés pour intégrer ses observations.

Considérant la mutualisation des services techniques en charge du suivi des travaux, il n'est pas prévu de créer un comité de suivi en charge d'assurer le pilotage et le suivi de cette opération.

ARTICLE 5 - EXECUTION DE L'OUVRAGE

5.1 Echéancier prévisionnel

Démarrage des travaux de l'entreprise : octobre 2025.

5.2 Exécution des travaux

La CAPG est informée des dates de réunions de chantier, auxquelles elle pourra assister et sera destinataires des comptes rendus s'y rapportant.

A compter de la date de signature de la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à fournir à la CAPG un état d'avancement de l'opération, sur simple demande.

5.3 Réception des ouvrages

La CAPG sera informée de la date des opérations préliminaires à la réception des ouvrages pour y assister.

En cas d'appel en garantie sur les marchés de travaux liés à l'opération, le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence le maître d'ouvrage délégué, en fera son affaire, à charge d'en informer néanmoins la CAPG.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES ET TERME DE LA CONVENTION

6.1 Remise d'ouvrage

A l'issue des opérations de réception des travaux concernant les ouvrages réalisés pour le compte de la CAPG, un procès–verbal de remise d'ouvrage, accompagné du dossier de récolement et des justificatifs de contrôle d'exécution, sera établi et signé par les 2 parties.

A compter de cette remise, la CAPG a en charge l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-128-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

6.2 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à l'extinction de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Elle deviendra caduque à défaut d'engagement de l'opération dans les 2 ans suivant la date de sa signature.

6.3 Evolution par voie d'avenant

Les parties conviennent que les évolutions éventuelles du contenu de l'opération pourront être prises en compte par voie d'avenant.
En cas de modification substantielle et de modification d'éléments financiers, l'avenant devra être délibéré.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront portés, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de NICE.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Grasse, le

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération Le M a i r e

Jérôme VIAUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-128-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 128 PROJET DE CREMATORIUM
DEVOIEMENT DE RESEAUX – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-128-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-128-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 128

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

PROJET DE CREMATORIUM
DEVOIEMENT DE RESEAUX – DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre du projet de crématorium, à autoriser la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le renforcement et le dévoiement de réseaux avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	/	/

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2422-12 et suivants,

Considérant que la ville de Grasse est maître d'ouvrage du projet de crématorium,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'assainissement et d'eau potable,

Considérant que le projet de crématorium nécessite le dévoiement et le renforcement de réseaux d'assainissement et d'eau potable. Que ces travaux seront concomitants à des travaux réalisés par la ville pour la création d'une piste périmètrale et l'enfouissement de réseaux électriques basse tension et réseau TPC en tranchée commune. Qu'ils nécessitent donc qu'ils soient réalisés par un seul maître d'ouvrage,

Considérant que l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique permet, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que les travaux réalisés le sont au bénéfice de la ville de Grasse, ils devront être supportés par celle-ci,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour régler les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-128-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la ville de Grasse pour le projet de crématorium ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Convention de gestion en flux des droits de réservation de la Ville de Grasse Annexes 1 et 2 actualisées pour l'année 2025

1001 Vies Habitat (Logis Familial)

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

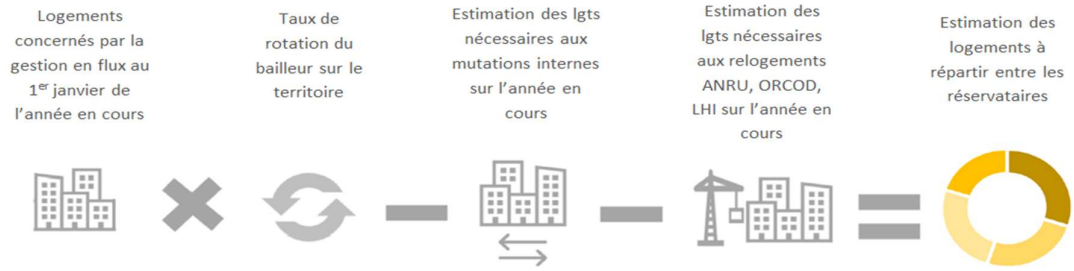
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Ville de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **26**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **113**
= **23% du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Ville de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**148**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**35**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**113**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**6,46%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**7**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**0**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**0**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**7**
i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**23%**
j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**1,61 (2)**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

Grasse	Réservataire	Par typologie de logement						Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	T6	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat	1	6	9	12	3		24	7			31	31
	Action Logement		6	15	21	4		45				45	45
	Ville de Grasse		5	10	8	2	1	26				27	26
	Département 06											0	0
	Non réservés		4	6			1	11				12	11
	Autres											0	0
Total		1	21	40	41	9	2	106	7	0		113	113

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

3F Sud

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

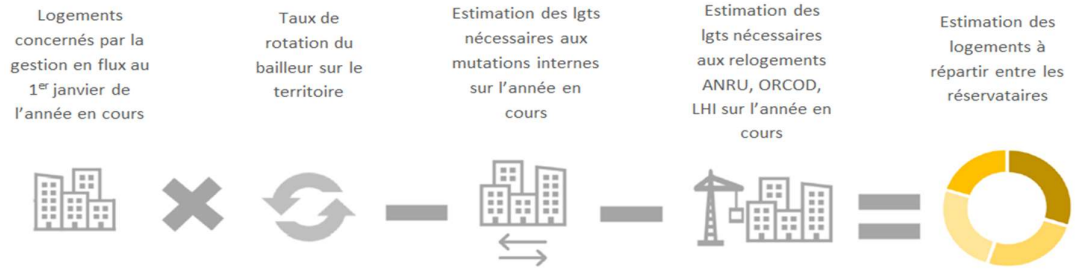
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Ville de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **172**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **1740**
= **9,88% du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Ville de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**1740**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**641**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**1099**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**7,32%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**80**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**1**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**70**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**9**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**9,88%**
j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**0,88 (1)**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

Grasse	Réservataire	Par typologie de logement						Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	T6	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat	22	82	180	120	12		218	177	21			**416**
	Ville de Grasse	8	39	55	59	10	1	16	156	0			**172**
	CAPG	1	28	31	15	6		66	5	10			**81**
	Action Logement	3	57	99	67	7		85	130	18			**233**
	CD06	0	12	18	6	0		29	7	0			**36**
	Non réservés	14	72	396	248	29	1	436	321	3			**760**
	Autres	0	20	11	9	2		6	36	0			**42**
Total		**48**	**310**	**790**	**524**	**66**	**2**	**856**	**832**	**52**			**1740**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Côte d'Azur Habitat

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

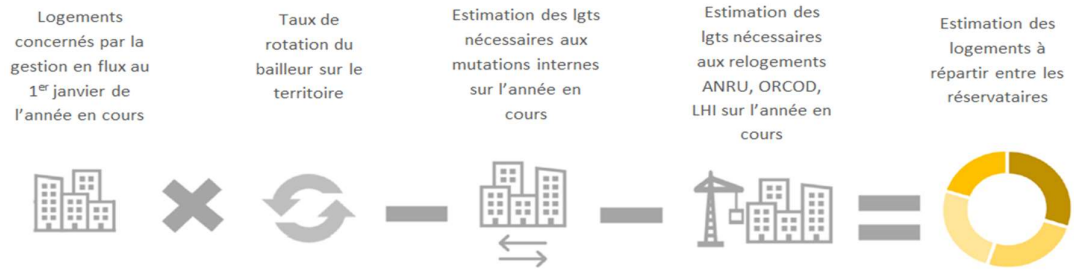
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **Ville de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **8**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **369**
= **2,2 % du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Ville de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**369**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**0**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**369**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**4,07%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**15**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**0,72**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**9**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**0**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**2,2%**
j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**0,1**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

	Réservataires	Par typologie de logement						Par type de financement			QPV		total
		T1 et T1bis	T2	T3	T4	T5	T6	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 31/12/2022	Etat	1	23	26	18	5	0	73	0	0	35	38	73
	Commune GRASSE	0	4	2	2	0	0	7	1	0	8	0	8
	CAPG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Action Logement	0	1	5	4	2	0	12	0	0	2	10	12
	CD06	0	2	2	2	4	0	10	0	0	8	2	10
	Non réservés	4	54	84	83	29	3	256	1	0	120	137	257
	Autres	0	0	5	2	1	1	9	0	0	8	1	9
Total		5	84	124	111	41	4	367	2	0	181	188	369

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ERILIA

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

3. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

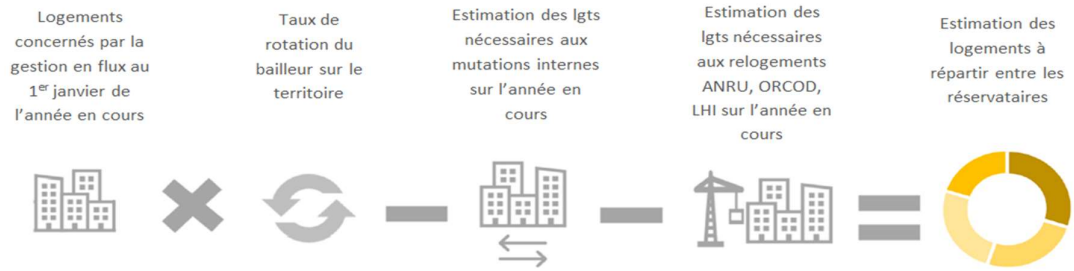
4. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Ville de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **6**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **154**
= **3,90 % du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **la Ville de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**154**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**0**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**154**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**8,4%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**13**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**2**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**4**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**7**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**3,9%**
j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**0,3**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

	Réservataire	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat	8	18	17	5		31	14	1	19	29	48
	Ville de Grasse	2	3		1		6			6		6
	CAPG	5	13	4	1		12	9	2	5	18	23
	Action Logement	5	22	10	5		28	9	5	10	32	42
	Non réservés	11	13	10	1		28	6	1	21	14	35
	Autres											
Total		31	60	42	13		105	38	11	61	93	154

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

OPH de Cannes Pays de Lérins

ANNEXE 1

Les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N

1. Détermination du mode de gestion

Le mode de gestion du contingent de réservation choisi par le réservataire est la gestion directe.

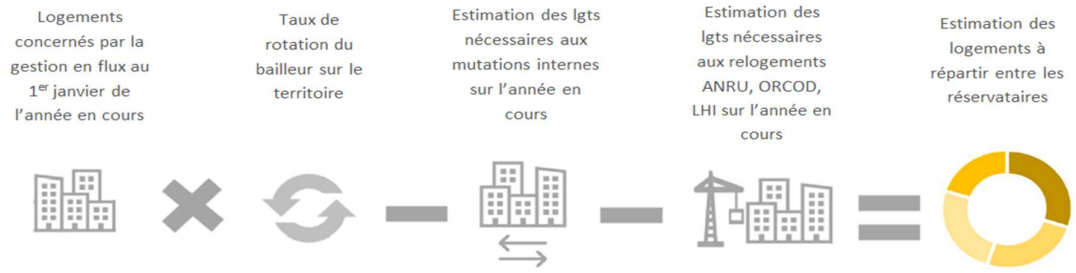
2. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2025

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\textit{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\textit{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire **la Ville de Grasse**
Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **7**
Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **56**
= **12,50 % du flux annuel de logements**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire **Ville de Grasse** :

a	**Nombre de logements concernés par le flux au 1er janvier 2024 (état des lieux ou données RPLS au 1er janvier 2024)**	**56**
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc…)	**0**
c	Assiette du flux (a) – (b)	**56**
d	Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (dans l'assiette)	**1,79%**
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	**17**
f	Logements soustraits du flux : mutations internes	**1**
g	Logements soustraits du flux : relogements dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ANRU, ORCOD ou LHI	**0**
h	Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux (e)-(f)-(g)	**1**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

i	Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	**12,5%**
j	**Nombre de logements estimé à disposition du réservataire (h) x (i)**	**0.13**

ANNEXE 2

Objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire et état des lieux du patrimoine du bailleur

1. Les besoins du réservataire concernant les caractéristiques des logements mis à disposition

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, financement et typologie) comme présenté ci-dessous.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près des droits acquis antérieurs selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

2. État des lieux du parc au 01/01/2024 du bailleur à l'échelle du réservataire :

	Réservataire	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		total
		T1 etT1bis	T2	T3	T4	T5	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 01/01/2024	Etat		3	6	1		8	2			10	10
	Ville de Grasse		1	6			7				7	7
	CAPG		1	2	1		2	2			4	4
	Action Logement		1	4	1		4	2			6	6
	Non réservés		10	19			28	1			29	29
	Autres											
Total			16	37	3		49	7			56	56

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 129 CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ACTUALISATION DU FLUX POUR 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 129

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ACTUALISATION DU FLUX POUR 2025

RESUME SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

En contrepartie des contributions apportées en faveur de la production du logement social, la ville de Grasse dispose de droits de réservation de logements locatifs sociaux dans le parc des bailleurs sociaux. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 généralise la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, jusqu'alors gérés en stock. Aussi, depuis janvier 2024, la mise en application du principe de gestion en flux se traduit par la conclusion de conventions bilatérales entre réservataire et organismes bailleurs pour 3 années ; la ville de Grasse est ainsi signataire de 5 conventions dont les annexes sont actualisées annuellement. Dès lors, il est proposé de valider les éléments de calcul du flux pour 2025 figurant en annexe.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
AMENAGEMENT	Sans incidence	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n° 2023-228 du 5 décembre 2023 validant les termes des conventions de gestion en flux 2024-2026 établies avec chaque bailleur disposant d'un patrimoine dont la ville de Grasse est réservataire ;

Vu le document-cadre d'orientations et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) approuvés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse du 2 mars 2023 et par délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du Pays de Grasse du 10 juillet 2025 ;

Considérant la loi ELAN et le décret n° 2020-145 modifiant les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et posant le principe de la gestion en flux annuel. Sa mise en application se traduit par la conclusion bilatérale de conventions de gestion en flux des droits de réservation entre réservataires et organismes du logement social.

Considérant les évolutions annuelles portant sur les modalités de calcul des droits de réservation pour l'année N (annexe 1) et les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire (annexe 2).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-129-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Considérant le bilan annuel des logements mis à disposition et des attributions au cours de l'année N-1 transmis par les bailleurs sociaux. Ces éléments ont fait l'objet d'un examen et d'un avis de la CIL, instance centrale de suivi de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

Considérant les bailleurs sociaux disposant d'un parc de logements sur le territoire de la ville de Grasse, et dont elle est réservataire, au 1er janvier 2025 :

- 3F SUD,
- 1001 Vies Habitat – Logis Familial,
- Erilia (anciennement Logirem),
- OPH Cannes – Pays de Lérins,
- Côte d'Azur Habitat.

Il est précisé que les conventions de gestion en flux des droits de réservation 2024-2026 établies avec ces bailleurs sociaux ne sont pas modifiées ; seules les annexes 1 et 2 sont actualisées et figurent en annexe de la présente délibération.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des annexes 1 et 2 des conventions de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, figurant en annexe de la présente délibération, actualisant les éléments de calcul pour l'année 2025 ;

- **RAPPELER** que le cadre conventionnel bilatéral établi entre la ville de Grasse et les organismes bailleurs est fixé pour 3 années, 2024-2026 et que les termes ne sont pas modifiés par la présente délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Contribution financière pour l'extension[1] du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n° RAC-24-2E43FZDZ6A ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PC00606922E0023T01

À la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme au titre de l'Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie

Destinataire :
MONSIEUR allard guillaume

Adresse du destinataire :

Nom du bénéficiaire :

Adresse des travaux de raccordement :
20 Rue de l'Anc Palais de Justice 06130 GRASSE

Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service

Objet	**Prise en charge de l'Extension du réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité dans le cadre de l'AU N° PC00606922E0023T01 au titre de l'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie** **Affaire N° RAC-24-2E43FZDZ6A**
Contribution financière extension	**La contribution de la commune ou de l'EPCI au coût de l'extension de réseau est de 97017,37 € HT** **et de 58210,42 € HT avec application de la réfaction** **soit 69852,50 € TTC avec le taux de TVA en vigueur** ➔ *le détail du coût des travaux est décrit au paragraphe 3*.
Facturation	➔ ***Facturation** : éléments à nous transmettre :* ▪ **Ordre de Service avec :** ▪ **SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|** ▪ **Code Service : ……** ▪ **Code engagement :** ▪ **……** ▪ **Nom Prénom du bénéficiaire……** ▪ **……** ***A l'adresse suivante :*** **ENEDIS Pôle TPR - 106 Chemin Saint Gabriel - 84000 - Avignon** **Email : avignon-tpr@enedis.fr**

[1] Définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifié aux articles D. 342-1 et 2 du code de l'énergie.

DR COTE D AZUR
104 BOULEVARD RENE CASSIN
06200, NICE
Tel : 0969321899
Mail : caz-aremabt@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
4 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Interlocuteurs

Commune/EPCI :

Nom Prénom : MONSIEUR allard guillaume

Enedis :

Nom Prénom : Paul KIMMOUN BONALDI

Tél : : 0664763377, 04 92 93 69 32,

Courriel : paul.kimmoun-bonaldi@enedis.fr.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

SOMMAIRE

Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service....1

1. Objet du document....4

2. Description des travaux d'extension....5

3. Dispositions financières....5

3.1. Dispositions générales....5
3.2. Votre contribution pour l'extension....5
3.3. Modalités de facturation....5

4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux....6

5. Interlocuteur....6

Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension....7

Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau....9

DR COTE D AZUR
104 BOULEVARD RENE CASSIN
06200, NICE
Tel : 0969321899
Mail : caz-aremabt@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
4 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

1. Objet du document

Une contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

L'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie dispose en effet que "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable,[…]… la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou l'établissement public de Coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ».

Le présent document fait suite :

- **A la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,**
- **Et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 18/04/2025, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.**

Enedis a été consultée par la commune pour l'instruction de l'AU :

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le raccordement du demandeur nécessite la réalisation d'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération du demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge.

Vous avez ensuite délivré l'autorisation d'urbanisme N°PC00606922E0023T01

Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

- **Nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,**
- **Qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,**
- **Conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.**

Ce document :

- **Est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,**
- **Indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.**

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuelles observations au plus tard sous un mois à compter du 27/06/2025.

A défaut de manifestation de votre part dans le délai indiqué, Enedis considérera que les termes de ce document vous conviennent.

DR COTE D AZUR
104 BOULEVARD RENE CASSIN
06200, NICE
Tel : 0969321899
Mail : caz-aremabt@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
4 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 413 KW.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- **Travaux de création de poste de transformation HTA/BT**
- **Travaux de création de canalisation HTA**

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Dispositions financières

3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune [2] (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- **Les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,**
- **Les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.**
- **Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.**

3.2. Votre contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à nous régler[3] est de **69852,50** € TTC. Il se décompose comme suivant :

Nature	Montant
Total HT Non Réfacté	97017,37 €
Total HT Réfacté	58210,42 €
Montant TVA	11642,08 €
Total TTC	**69852,50 €**

Ce montant correspond au chiffrage que nous vous avions communiqué lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme en référence.

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

3.3. Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un (1) mois, soit au plus tard le , les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

- **L'Ordre de Service,**
- **Le SIRET,**

[22, 3] En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

[3]

DR COTE D AZUR
104 BOULEVARD RENE CASSIN
06200, NICE
Tel : 0969321899
Mail : caz-aremabt@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
4 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX

- **Le code engagement,**
- **Le code Service,**
- **Le nom du bénéficiaire.**

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ENEDIS Pôle TPR - 106 Chemin Saint Gabriel - 84000 - Avignon
Email : avignon-tpr@enedis.fr

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 28 semaines, à compter de la date de réception de l'accord du pétitionnaire.

5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Paul KIMMOUN BONALDI dont les coordonnées sont:

- Téléphone: 0664763377, 04 92 93 69 32,
- Courriel: paul.kimmoun-bonaldi@enedis.fr.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

L'installation est située dans la zone géographique de raccordement ZFB.

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.
Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des coûts réels conformément au barème de raccordement
La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

Travaux réalisés par Enedis :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	**MONTANT**
Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels[1]	*97017,37*
Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté	***97017,37***
Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR[3]	*38806,95*
MT = Montant total HT réfacté :	***58210,42***
Montant TVA	***11642,08***
C = Montant total TTC : Contribution financière du client au raccordement	**69852,50**
A = Montant de l'acompte : A = 0,5*C - MT DAR si C ≤ 10 k€, A = 5 k€ + 0,1*(C-10 k€) - MT DAR si 10 k€ < C < 150 k€, A = 19 k€ + 0,05*(C-150 k€) - MT DAR si C ≥ 150 k€,	**0,00**

[1] Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.
[2] Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.
[3] Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR. Mi représente le montant total non réfacté de chaque composante de la solution de raccordement ORR.
[4] MTi représente le montant total réfacté de chaque composante de la solution de raccordement.

DR COTE D AZUR
104 BOULEVARD RENE CASSIN
06200, NICE
Tel : 0969321899
Mail : caz-aremabt@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
4 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels							
Désignation	**Quantité**	**PU (€)**	**Montant HT Non Réfacté (€)**	**Taux Réfaction (%)**	**Montant HT Réfacté (€)**	**Taux TVA (%)**	**Montant TTC réfacté (€)**
Poste HTA/BT	1	33560,45	33560,45	40	20136,27	20.0	24163,52
Réseau HTA	330	192,29	63456,92	40	38074,15	20.0	45688,98
Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels			**97017,37**		**58210,42**		**69852,50**

Ventilation des Coûts Réels Hors Quote Part	**Part Etude**	**Part Travaux**	**Part Matériel**	**Part Ingénierie**
Montants HT (€)	8039,18	22611,89	12507,98	15051,36

DR COTE D AZUR
104 BOULEVARD RENE CASSIN
06200, NICE
Tel : 0969321899
Mail : caz-aremabt@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
4 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau

Les plans sont transmis en pièce jointe à ce document.

DR COTE D AZUR
104 BOULEVARD RENE CASSIN
06200, NICE
Tel : 0969321899
Mail : caz-aremabt@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
4 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Afférents au Conseil Municipal	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 130 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE CONVENTION AVEC ENEDIS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 130

DU 23 SEPTEMBRE 2025

PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX
RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE
CONVENTION AVEC ENEDIS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier achevé, ENEDIS a procédé à une extension de son réseau. La Ville contribue à hauteur de 60 %. Le montant des travaux s'élève à 69 852, 50 euros TTC.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
JURIDIQUE	DEPENSES	69 852, 50 euros

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extensions des raccordements aux réseaux publics d'électricité,

Considérant que depuis ces textes, les communes doivent participer au financement des extensions et renforcements des réseaux électriques à hauteur de 60 % du montant des travaux.

Considérant que le présent dossier concerne la réhabilitation de l'ancienne prison à Grasse. Le projet nécessite la création d'un poste de transformation HTA/BT et de renforcement de réseau. La participation de la Ville s'élève à 69 852, 50 euros TTC.

Le permis de construire prévoit le remboursement de cette somme par le promoteur.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 69 852, 50 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjoint

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-131-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 131 RETIREE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-131-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Reproduction strictement interdite
L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert Foncier.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE GRASSE

Section : DR - Parcelle : n°64
Contenance cadastrale : 1ha 28a 62ca
Avenue Gaston de Fontmichel
Chemin de Saint Marc
Lieudit : " Saint Marc "

PROPRIÉTÉ de la SNCF

*

PLAN DE DIVISION FONCIÈRE

Échelle : 1/200
0 4m 8m
Le 6 décembre 2024
Complété le 12 décembre 2024
de la limite sud du domaine SNCF
Le 4 mars 2025
Complété le 21 mars 2025 par la
convention de clôture
Complété le 30 avril et le 4 juillet 2025
par les nouveaux numéros des
parcelles

Olivier BERBENNI
GEOMETRE-EXPERT FONCIER
GÉOMÈTRE-EXPERT, CONSEILLER VALORISER GARANTIE
1160, chemin des Combes - 06600 ANTIBES - tél: 04 93 34 90 04
2, rue Eugène Segondi- 83440 MONTAUROUX - tél: 04 98 10 24 52
e-mail : cabinet.berbenni@orange.fr

Dossier n°24180
Réf. fichier : 24180_DIVISION_30 AVRIL 2025.DWG

Plan graphique issu d'un fichier informatique, lui-même plan rendu au tampon et de la signature originale du Géomètre-Expert sera considéré comme contractuel.

Plan n°1
Indice : A

NOTA
- Le périmètre de la propriété ne résulte pas d'un bornage contradictoire. Celui-ci est défini unilatéralement d'après l'état des lieux et n'est pas garanti.
- Délimitation administrative et alignement non délivrés.
- A défaut de bornage contradictoire de l'intégralité du périmètre, la superficie ne peut être qu'indicative. Elle ne sera définitive qu'après reconnaissance contradictoire des limites.
- L'étude des servitudes ne faisant pas l'objet de la mission, cette dernière n'a pas été réalisée.
- Planimétrie rattachée au système de coordonnées LAMBERT 93 - NGF par G.N.S.S.(classe 2 ; entre 5 et 15 cm)
- L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.
- L'état des lieux porté au plan résulte d'un relevé effectué le 29 novembre 2024 et le 3 décembre 2024. L'utilisation de ce document à des fins d'études ou de projets sans vérifications préalables de la concordance avec les lieux actuels est faite sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Application brute du plan cadastral informatisé aux coordonnées LAMBERT 93 et donné à titre purement indicatif. Ne constitue pas une limite de propriété.
DR n°XXX Références cadastrales.
Limite faisant l'objet de la présente division foncière.
Limite du domaine public ferroviaire par application graphique du plan "parcellaire 944000 KM 14+300.pdf" fourni par mail le 12 décembre 2024 par Madame Marlène SAEZ (SNCF - Immobilier). Limite validée par le service compétent.
Limite faisant l'objet d'une obligation de clôturer et/ou d'entretien de la clôture qui sera à la charge de la commune.

LÉGENDE
Bâtiment
Mur
Mur avec clôture
Mur de soutènement
Fruit
Clôture
Bordure
Bordurette
Rostangue
Sommet
Talus
Pied
Poteaux : Tél. - EdF - Luminaire
Coffrets
Grilles
Eau
Poteau incendie
Regards
Station topographique
Chêne
Cyprès
Olivier
Peuplier
Agrume
Arbre feuilla
Arbre non identifié
Arbuste
Broussailles
Haie
Rails

terrain C
Terrain à céder à la commune
Parcelle : DR n°601
Contenance cadastrale : 20ca

terrain A
Terrain conservé par la SNCF
Parcelle : DR n°599
Contenance cadastrale : 1ha 26a 53ca

terrain D
Terrain à céder à la commune
Parcelle : DR n°600
Contenance cadastrale : 4a 83ca

terrain B
Terrain à céder à la commune
Parcelle : DR n°600
Contenance cadastrale : 1a 89ca

terrain E
Parcelle DR n°246 à céder à la commune
Contenance cadastrale : 1a 84ca

X = 1019538,09
Y = 6289940,03

X = 1019530,98
Y = 6289979,77

X = 1019504,68
Y = 6290065,55

X = 1019495,60
Y = 6290082,08

Plaque PTT sou-sol
Jonction d' Entreprises Administratives

COORDONNÉES DES POINTS DE DIVISION

MAT	X	Y	NATURE
301	1019545,26	6289938,39	borne
302	1019545,69	6289937,07	manque de peinture
303	1019543,97	6289944,32	clôture
304	1019542,79	6289949,52	clôture
305	1019540,37	6289958,45	clôture
306	1019539,12	6289963,28	clôture
307	1019537,26	6289970,54	clôture
308	1019537,34	6289973,02	clôture
309	1019537,52	6289973,63	clôture
310	1019536,39	6289973,96	angle du mur
311	1019536,19	6289974,00	angle du mur
312	1019535,09	6289974,25	angle du mur
313	1019534,96	6289980,61	angle du mur
314	1019534,98	6289980,89	angle du mur
315	1019535,19	6289980,99	angle du mur
316	1019535,56	6289981,55	clôture
317	1019535,52	6289984,05	clôture
318	1019534,25	6289991,39	clôture
319	1019533,49	6289996,29	clôture
320	1019533,08	6290000,22	clôture
321	1019532,76	6290005,37	clôture
322	1019532,30	6290011,87	clôture
323	1019532,18	6290013,80	clôture

NB : Un procès-verbal de bornage est en cours afin de garantir juridiquement la position du point 301.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-132-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 132 REGULARISATION CHEMIN SAINT-MARC
ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE SNCF RESEAU
DES PARCELLES CADASTREES SECTION DR N° 246, 600, 601 ET 605

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-132-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-132-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 132

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

REGULARISATION CHEMIN SAINT-MARC ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE SNCF RESEAU DES PARCELLES CADASTREES SECTION DR N° 246, 600, 601 ET 605

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Afin de régulariser l'assiette du chemin Saint-Marc, la Société SNCF RESEAU accepte de céder à la Commune de Grasse une emprise d'une superficie cadastrale de 795 m², correspondant aux parcelles cadastrées Section DR n° 246, 600, 601 et 605, sises chemin Saint-Marc à Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	1 914 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Esset Property Management réceptionné en Mairie le 29 juillet 2025 ? par lequel la Société SNCF RESEAU purge le droit de priorité de la Commune concernant la cession des parcelles cadastrées section DR n° 246, 600, 601 et 605,

Vu l'avis n° 2024-06069-74469 du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 22 octobre 2024,

Vu le plan de division des parcelles cadastrées section DR n° 600, 601 et 605, en date du 4 juillet 2025, établi par Monsieur Olivier BERVENNI, Géomètre-Expert,

Considérant que la Société SNCF RESEAU est propriétaire de la parcelle cadastrée Section DR n° 246 et des parcelles cadastrées Section DR n° 600, 601 et 605 issues de la division de la parcelle cadastrée Section DR n° 64,

Considérant que ces parcelles sont constitutives pour partie de l'assiette du chemin communal de Saint Marc, à savoir pour une surface cadastrale totale de 795 m²,

Considérant que les parcelles issues du domaine public ferroviaire n'ont pas à être déclassées pour être intégrées dans le domaine public communal,

Considérant que la Société SNCF RESEAU a sollicité le Pôle d'Evaluation Domaniale, qui a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 1 595 euros hors taxes et hors frais, en son avis du 22 octobre 2024,

Considérant que par courrier réceptionné en Mairie le 29 juillet 2025, la Société SNCF RESEAU a informé la Commune de Grasse de son intention de céder lesdites parcelles, au prix de vente de 1 595 euros hors taxes et fors frais,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-132-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces emprises afin que celle-ci soient intégrées au domaine public communal,

Considérant que la Commune assumera les frais d'acte, frais de publication et s'acquittera de la TVA immobilière de 20 %,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des biens et des personnes à proximité des voies ferrées, la Commune s'engage à poser et maintenir (servitude de clôture en limite du domaine ferroviaire) une clôture défensive de type T2, le plan de division sera soumis à validation par les services de l'Infrapôle PACA et tous travaux de démolition et/ou d'aménagement devront être validés par l'unité tiers l'agence PACA (à l'adresse mr.agence.projets.paca.relations.tiers@scnf.fr),

Considérant qu'il sera prévu à l'acte authentique de vente une clause de restriction de l'affectation d'une durée de 20 ans, dont les modalités pratiques et financières seront déterminées à l'acte, associée à une clause d'intéressement dans le cas d'un changement d'affectation lors d'une mutation du bien,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Société SNCF RESEAU au profit de la Commune de Grasse, de la parcelle cadastrée Section DR n° 246, d'une superficie de 184m², la parcelle cadastrée Section DR n° 600, d'une superficie de 189 m², la parcelle cadastrée Section DR n° 601, d'une superficie de 20 m² et la parcelle cadastrée Section DR n° 605, d'une superficie de 402 m², soit une emprise totale de 795 m², sise chemin Saint-Marc à Grasse (06130), moyennant le prix de vente de 1 595 € hors taxes, soit 1 914 € TTC ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;

- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les dispositions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

VILLE DE GRASSE A. M

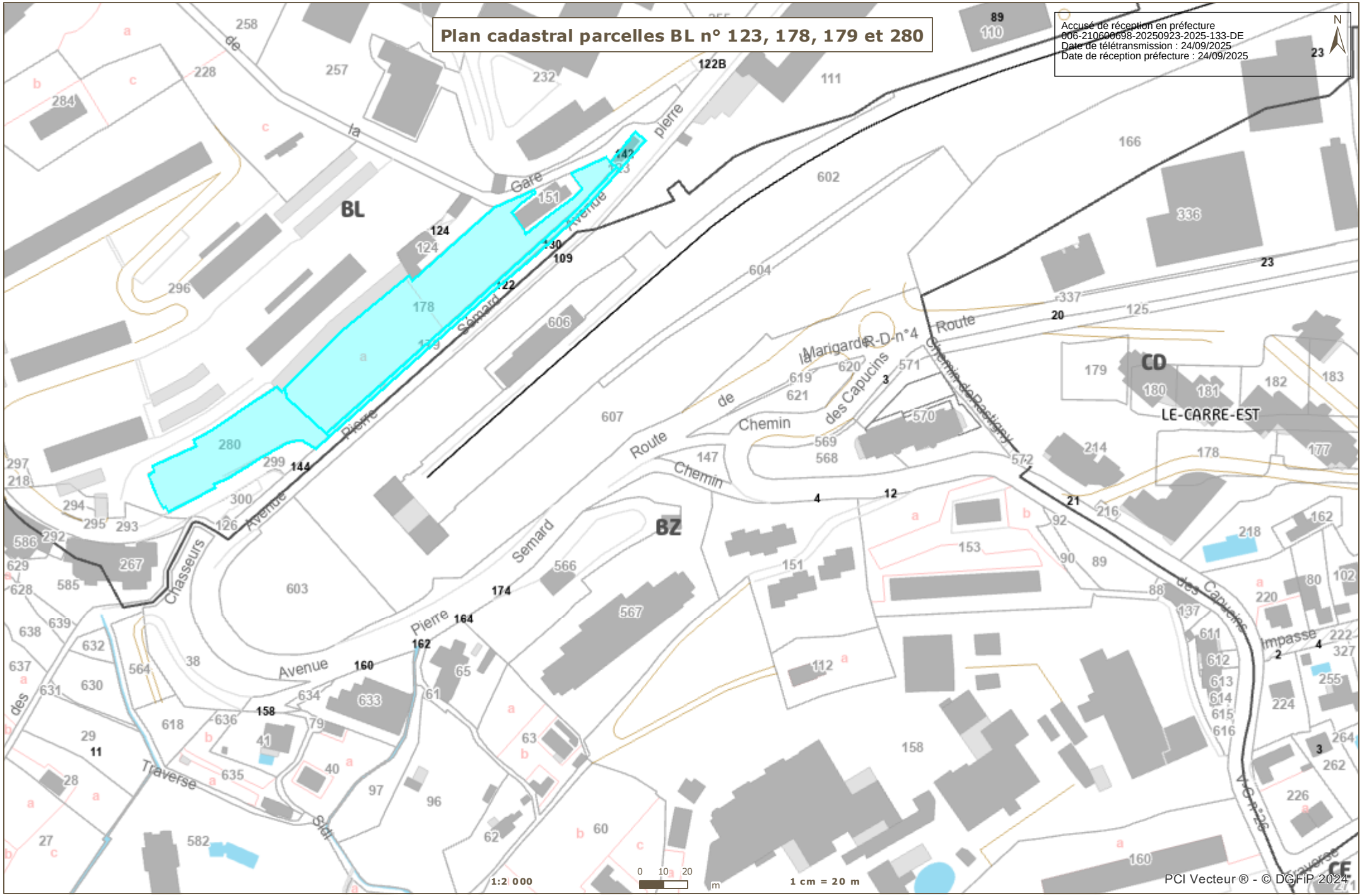
La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Plan cadastral parcelles BL n° 123, 178, 179 et 280

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-133-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



Document non contractuel - Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® - Format A4 - Paysage

Grasse

Date : 06/05/2025
Sources : DGFiP/IGN/GO_06
Geo-web géré par le SIG-CAPG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-133-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes Maritimes
Pôle d'Évaluation Domaniale
15bis rue Delille
06073 NICE cedex 1
Courriel. : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Linda BOTELHO
Courriel : linda.botelho@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 26 53 27 05

Réf DS: 24068774
Réf OSE : 2025-06069-34164

Le 2 juin 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes

à

Monsieur le Maire
de la ville de GRASSE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Local d'activité en état futur d'achèvement
Adresse du bien :	Avenue Pierre Sémard- traverse de la gare, 06130 GRASSE
Valeur :	**556 000 €, hors taxes et hors frais** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % Le consultant peut ainsi céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 500 000 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour vendre à un prix inférieur.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-133-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Mélissa RAIBAUD

2 - DATES

de consultation :	06 mai 2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	06 mai 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Grasse a cédé le terrain cadastré BL 123, 178, 179 et 280 situé avenue Pierre Sémard-traverse de la gare par acte notarié du 21 décembre 2022 moyennant le prix de vente de 3 000 000 €. Il a été prévu à cette vente une dation en paiement portant sur la remise de locaux à construire à savoir un local d'activités et 5 places de stationnement estimée dans l'acte de vente à 450 000 €. La commune souhaite aujourd'hui vendre en l'état futur d'achèvement ce local et les 5 places de stationnement au profit de la Mission Locale de Grasse qui souhaite y installer ses locaux moyennant un prix négocié à 500 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Grasse est une commune française provençale, située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous-préfecture des Alpes-Maritimes, Grasse est la quatrième ville du département en matière de population.

Depuis le XVIIe siècle, la ville est considérée comme la capitale mondiale du parfum et attire de nombreux touristes pour ses fragrances. Elle a obtenu trois fleurs au Concours des villes et villages fleuris et a été promue « Ville d'Art et d'Histoire ».

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-133-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

4.2. Situation particulière -environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé face à la gare de Grasse.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Nature réelle
GRASSE	BL 123p, 178p, 179p, 280p lot 102	Avenue Pierre Sémard	Local à usage de bureau en état futur d'achèvement
	BL 123p, 178p, 179p, 2809 lots 143 à 147		Places de stationnement en sous-sol dans immeuble en état futur d'achèvement

4.4. Descriptif

Dans un ensemble immobilier en état futur d'achèvement devant comporter 6 bâtiments comprenant 95 logements, commerces et bureaux :
Lot 102 : Local d'activité à usage de bureau en configuration « clos couvert » (vitrines posées, fluides en attente, branchements concessionnaires en attente, aucun aménagement intérieur) avec terrasse situé au rez-de-chaussée du futur immeuble B et accessible directement depuis les extérieurs
Lots 143 à 147 : 5 places de stationnement au niveau – 1 de sous-sol dans bâtiment PK A/B

4.5. Surfaces du bâti

Selon les informations fournies, la surface utile du local est de 350 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

SPL Pays de Grasse Développement

5.2. Conditions d'occupation

loué

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

La parcelle est couverte par le PLU de la commune de Grasse dont la dernière procédure a été approuvée le 20 février 2024. Elle est classée en zone PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

6.2.Date de référence et règles applicables

sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-133-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

cessions de locaux d'activités brut en état futur d'achèvement sur l'ouest du département :

Biens bâtis : locaux d'activités en EFA – valeur vénale							
N	date mutation	commune adresse	cadastre	Surface Carrez en m²	Prix en €	Prix en €/m²	Observations
1	04/05/23	120 route de Turin NICE	IN 67, IO 47, 48, 53 lot volume 40	1762	3 107 736,60	1764	Local brut d'aménagement, intérieur brut, clos et couverts réalisés, fluides en à usage d'école et cour de 1 200 m²
2	24/05/22	114 rue Etienne Brun SAINT LAURENT DU VAR	AW 232, 233, 270, 271 lot 1	70	130 833,33	1869	Local livré brut, coque froide en attente de fluide à usage de crèche
3	18/12/18	35 avenue François Mitterrand NICE	IR 675 lot 156	179,80	316 250	1759	Local commercial brut de béton, clos, couvert en attente de fluides à usage de crèche et 4 places de stationnement
4	17/11/17	Rue Trachel NICE	LT 462 lot volume 1	500	1 167 935	2336	Local brut de béton, clos, couvert et en attente de fluides à usage de crèche et 4 places de stationnement
5	12/06/17	Boulevard du Marcantour NICE	OD 202, 203, 203, 259, 282, 336 lot volume 2	872	1 715 000	1967	Local brut d'aménagement à usage de bibliothèque avec 6 places de stationnement dans un programme immobilier dénommé « les quatre vents »
					moyenne	**1939**	

8.1.2.Autres sources externes à la DGFiP : néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

5 termes de comparaison ont été trouvés pour des prix allant de 1759 à 2 336 €/m² et un prix moyen de 1 939 €/m².
4 des 5 termes sont situés à Nice donc bénéficient d'une situation plus favorable et 3 termes sont assez anciens.
On retiendra donc le terme vendu sur Saint-Laurent dont la mutation est assez récente. Ce terme est toutefois beaucoup plus petit que le bien à évaluer et bénéficie lui aussi d'une meilleure situation géographique, on pratiquera donc un abattement de l'ordre de 15 % d'où un prix de vente de 0,85 × 1 869 €/m² = 1 588,65 € arrondie à 1 589 €/m².
La valeur vénale de ce local est donc estimée à la somme de 350 m² x 1 589 €/m² = 556 150 € arrondie à 556 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix.
Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **556 000 €**.
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 500 000 € (arrondie).
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).
De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-133-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

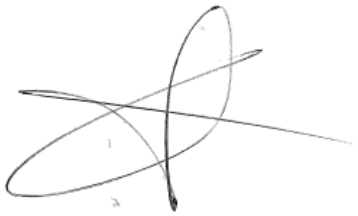
11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Linda BOTELHO
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-133-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 133 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-133-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-133-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 133

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

En contrepartie de la vente du terrain communal cadastré section BL n° 123, 178, 179 et 280, sis avenue Pierre Sémard – traverse de la Gare à Grasse, la Commune de Grasse bénéficie notamment d'une dation en paiement d'un local d'activité avec 5 places de stationnement. L'association « Mission locale du Pays de Grasse » a proposé d'acquérir les droits de la Commune qu'elle tient du promoteur SCCV QUINTESSENCE portant sur ces biens en vue d'y installer ses locaux, moyennant le prix de 600 000 euros, montant compatible avec l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	600 000 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code civil et notamment son article 1601-4 alinéa 1er,

Vu le Contrat de Ville 2024-2030,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-54 en date du 27 mars 2018 autorisant la cession d'un tènement foncier pour la réalisation d'un programme mixte de logements, de commerces et d'équipements collectifs,

Vu l'avis n° 2025-06069-34164 du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 2 juin 2025,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section BL n° 123, 178, 179 et 280,

Considérant que par acte notarié en date du 21 décembre 2022 reçu par Maître Jean-Philippe VOUILLON, la Commune de Grasse a cédé les parcelles cadastrées section BL n° 123, 178, 179 et 280, sises avenue Pierre Sémard – traverse de la Gare à Grasse (06130) au profit de la Société immobilière de construction QUINTESSENCE, moyennant le prix de vente de 3 millions d'euros, dont une partie payée en euros et une partie payée par la remise de locaux à construire,

Considérant que cet acte de vente a stipulé cette dation en paiement aux termes de laquelle la Commune de Grasse devient propriétaire, au fur et à mesure de l'exécution de leur construction, des biens immobiliers consistant en un local d'activités devant être livré après son achèvement en configuration « clos couvert »

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-133-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

(vitrines posées, fluides en attente, branchements concessionnaires en attente, aucun aménagement intérieur) et 5 places de stationnement,
Considérant que ce local est situé au rez-de-chaussée du futur bâtiment B, d'une superficie de 350 m² environ avec 5 places de stationnement, correspondant respectivement aux lots n° 102, 143, 144, 145, 146 et 147 de ce bâtiment, l'ensemble immobilier étant cadastré section BL n° 123, 178, 179 et 280, sis avenue Pierre Semard – traverse de la Gare à Grasse,

Considérant que la Commune de Grasse a été sollicitée par la Mission locale du Pays de Grasse, association à but non lucratif, en vue de l'acquisition dudit local et des 5 places de stationnement, afin d'y installer ses locaux et de procéder le plus en amont possible à leur aménagement,

Considérant que cette opération permet d'intégrer physiquement la Mission locale dans un Quartier Prioritaire de la Ville (Gare/Grand centre) et de la rapprocher de son public constitué de jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou sans emploi afin de les aider à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale : emploi, formation, logement, mobilité, santé, sport… objectifs poursuivis par le Contrat de Ville 2024-2030,

Considérant que cette implantation permet une meilleure accessibilité des publics visés grâce à la proximité immédiate des transports publics (trains et bus),

Considérant que les parties se sont accordés sur une cession au prix de 600 000 euros TTC, montant conforme avec l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale,

Considérant que ce bien est en cours d'édification et se trouvant au stade d'avancement des fondations en cours, il convient pour la Commune de procéder à une cession de ses droits qu'elle tient du promoteur QUINTESSENCE portant sur les lots n° 102, 143, 144, 145, 146 et 147, en vertu de l'acte de vente précité, conformément aux dispositions de l'article 1601-4 du Code civil,

Considérant qu'à ce jour, la date de livraison fixée par le promoteur est le 30 juin 2026 au plus tard,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,
Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** conformément à l'alinéa 1er de l'article 1601-4 du Code civil, la cession par la Commune de Grasse des droits qu'elle tient du promoteur la SCCV QUINTESSENCE en vertu de l'acte précité du 21 décembre 2022, portant sur les lots en l'état futur d'achèvement n° 102, 143, 144, 145, 146 et 147 de la copropriété cadastrée section BL n° 123, 178, 179 et 280, sise avenue Pierre Sémard – Traverse de la Gare à Grasse (06130), au profit de l'Association « Mission Locale du Pays de Grasse », représentée par son Président ou son Vice-président, qui la substitue de plein droit dans les droits et obligations de la Commune de GRASSE envers la SCCV QUINTESSENCE ; cette cession aura lieu moyennant le prix de 600 000 euros TTC – *six cent mille euros, toutes taxes comprises*, qui sera payé :
  - À concurrence de 30 % le jour de la signature de l'acte authentique de cession,
  - Et le solde au fur et à mesure de l'avancement des travaux suivant l'échelonnement ci-dessous prévu :
    - 5 % à l'achèvement des fondations,
    - 15 % à l'achèvement de la dalle basse R-1,
    - 10 % à l'achèvement de la dalle basse du 1er étage,
    - 10 % à la mise hors d'eau,
    - 20 % à la mise hors d'air,
    - 5 % à l'achèvement de l'immeuble,
    - 5 % à la livraison.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-133-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

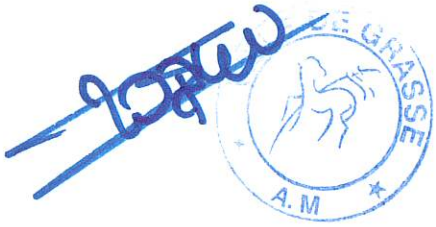
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les demandes et formalités requises et à signer tous les actes à intervenir, notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Commune : 006069
Grasse

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AY
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/08/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Accusé de réception en préfecture
013210600698-20250923-2025-134-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;

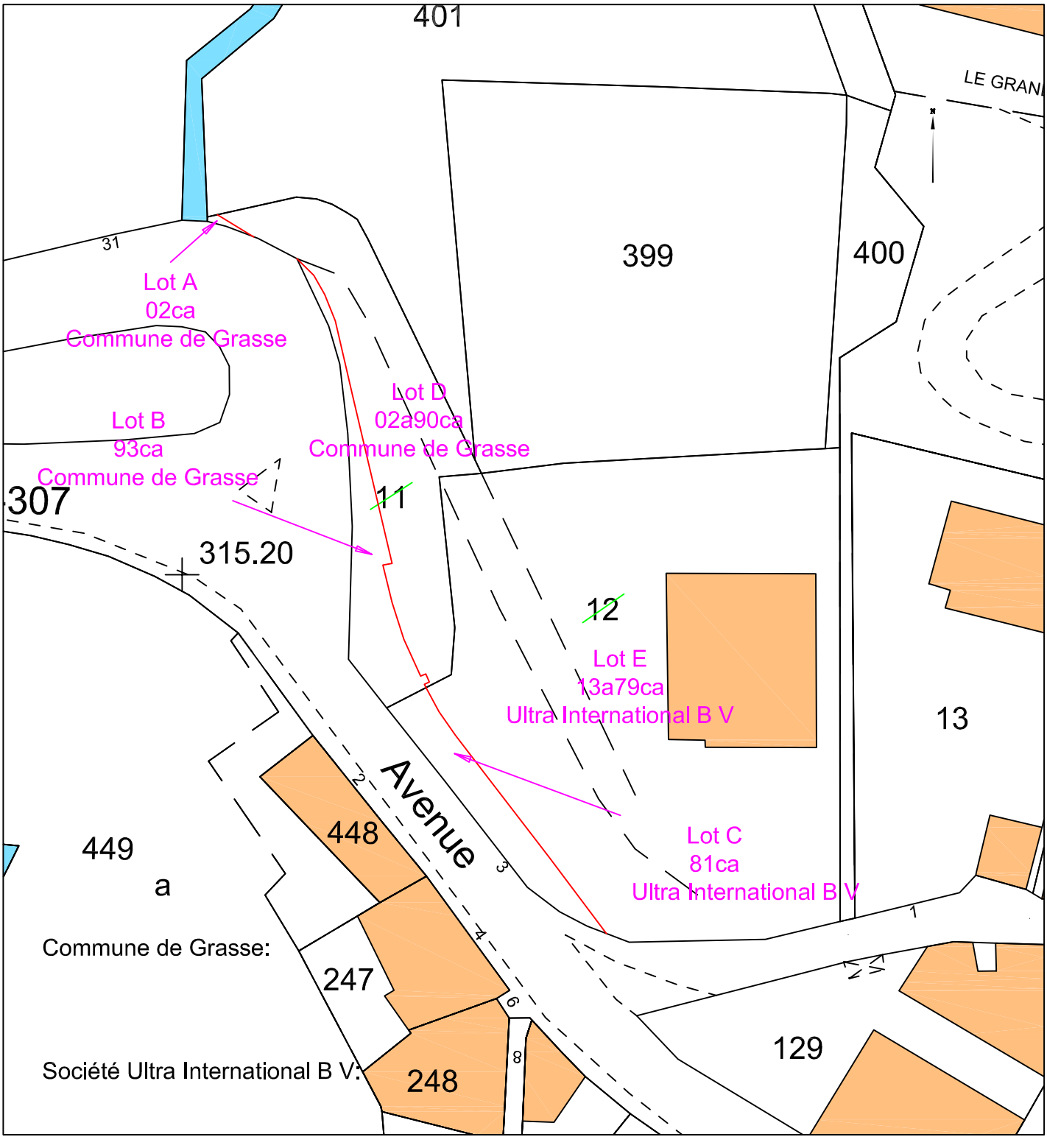
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

Document dressé par
Olivier BERBENNI
à ANTIBES
Date 08/09/2025
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-134-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes

Pôle d'évaluation domaniale des Alpes-Maritimes

15 bis rue Delille

06000 NICE

Courriel : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sarra NAJAR
Courriel : sarra.najar@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 92 17 76 55

Réf DS: 26009326
Réf OSE : 2025-06069-62581

Le 18/09/2025

Le Directeur Départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes

à

Monsieur Le Maire de Grasse

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Emprise de terrain
Adresse du bien :	Avenue Riou Blanquet 06130 GRASSE
Valeur :	**15 400 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-134-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Mélissa RAIBAUD, Juriste foncier, Commune de GRASSE.

2 - DATES

de consultation :	28/08/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	28/08/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Commune de Grasse a été sollicitée par des administrés, propriétaires riverains, qui souhaitent acquérir une portion terrain d'une superficie d'environ 290 M², issue de parcelle communale cadastrée section AY n° 11, constituant une voie d'accès à leurs propriétés privées uniquement.

La partie restante de la parcelle cadastrée section AY n° 11 est destinée à être conservée par la Commune dès lors qu'elle correspond au trottoir et à la voirie, relevant du Domaine public.

La Commune souhaiterait soumettre cette cession à l'approbation de son prochain Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-134-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Aucun prix négocié n'a été communiqué toutefois la consultante note que la configuration actuelle de la parcelle n'ouvre pas de droits à bâtir.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien se trouve à Grasse, commune française provençale, située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sous-préfecture des Alpes-Maritimes, Grasse est la quatrième ville du département en matière de population (48 669 habitants en 2022).

Depuis le XVIIe siècle, la ville est considérée comme la capitale mondiale du parfum et attire de nombreux touristes pour ses fragrances. Elle a obtenu trois fleurs au Concours des villes et villages fleuris et a été promue « Ville d'Art et d'Histoire ».

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe à l'intersection de l'Avenue du 11 Novembre et de l'Avenue Riou Blanquet, au Nord Est de Grasse, en zone résidentielle, en bordure immédiate de la D307 et à du réseau de bus.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie	Nature réelle
GRASSE	AY 11p	Avenue Riou Blanquet	290 M²	Emprise de Terrain
		TOTAL	290 M²	

4.4. Descriptif

Terrain d'une contenance de 290 M² à détacher de la parcelle AY 11 (385 M²), en partie en nature de chemin d'accès et en partie en nature de voirie (que la commune compte garder).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-134-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

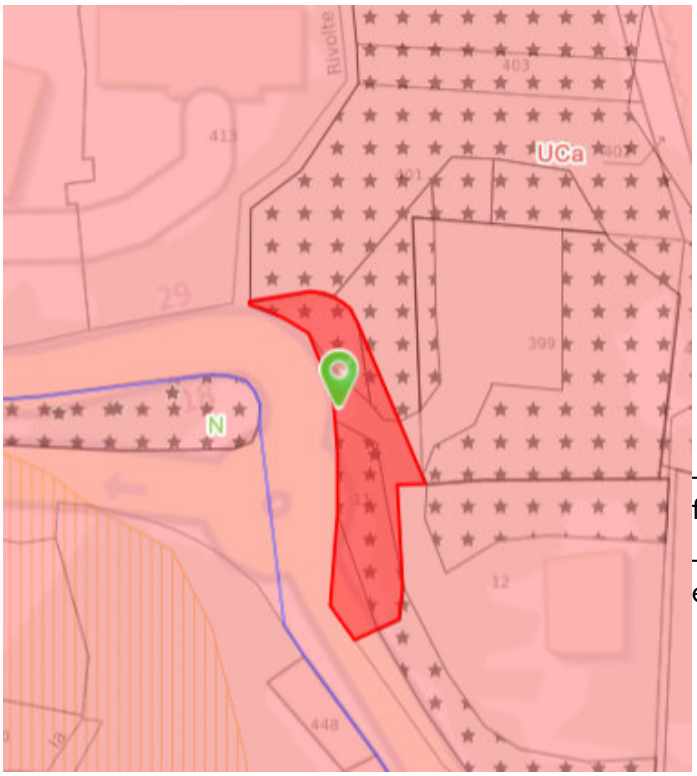
La commune de GRASSE

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles



Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRASSE, dont la dernière procédure a été approuvée le **25/06/2024**.

Synthèse des plans de prévention des risques

Périmètre de droit de préemption urbain

Zone classée **UCa, UCa - Zone urbaine à dominante d'habitat**

– L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 25 %

– La hauteur maximale des constructions à l'égout est fixée à 15 mètres

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-134-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché – *Recherche de termes de comparaison de même nature sur Grasse et ses environs sur la période 2023-2025*

Termes de comparaison (TC)	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Zonage	Observations	APPERCU DE LA PARCELLE
1	89//BK/267//	OPIO	LE GORGIER	11/12/2023	307	25 000	81,43	Ubb - Secteur urbain qui permet un habitat sous forme de petits collectifs	Terrain d'agrément vendu par la commune	
2	69//AM/146//	GRASSE	LA DRAGONNIERE	09/11/2023	990	15 000	15,15	A – Agricole	Parcelle de terre en nature de jardin d'agrément	
3	69//AL/363//	GRASSE	LA TREILLE	11/08/2023	170	1 800	10,59	N – Naturelle	Terrain non bâti en nature de friche	
4	69//AL/54//	GRASSE	LA TREILLE	24/01/2024	113	6 000	53,1	UJB – Zone urbaine de la campagne provençale grassoise destinée à être protégée	Parcelle à usage de terrain d'agrément	
5	89//BK/31//	OPIO	LE GORGIER	17/12/2024	222	5 000	22,52	Ubb - Secteur urbain qui permet un habitat sous forme de petits collectifs	Parcelle de terre non constructible	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-134-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Base retenue

Les termes de comparaison (TC) retenus oscillent entre 10,59 et 81,43 €/M².

Les TC 1 et 5 se trouvant à Opio seront écartés de même que les TC 2 et 3 car ils sont situés respectivement en zone agricole et zone naturelle (non constructible).

Le terme le plus probant est le TC 4 de par sa situation géographique (GRASSE) et son emplacement en zone urbaine soit une valeur de 53,10 €/M².

Calcul de la valeur vénale :

290 M² X 53,10 €/M² = 15 399 € HT arrondie à **15 400 € HT**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **15 400 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 13 900 € arrondie.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-134-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



Sarra NAJAR

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-134-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 134 VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 11

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-134-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-134-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 134

DU 23 SEPTEMBRE 2025

VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 11
ACQUISITION DUNE PORTION DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 12

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Commune de Grasse a été sollicitée par la Société Ultra International B.V., qui souhaite acquérir une portion de terrain d'une superficie de 290 m², issue de la parcelle communale cadastrée section AY n° 11, constituant l'accès à ses propriétés privées, moyennant le prix de vente de 18 000 euros, montant conforme à l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale. Dans le même temps, afin de régulariser l'assiette du Domaine Public, la Société Ultra International B.V. cède à la Commune, à l'euro symbolique, une emprise de 81 m² issue de la parcelle cadastrée Section AY n° 12 dont elle est propriétaire.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES DEPENSES	18 000 € 1 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale n° 2025-06069-62581 en date du 18 septembre 2025,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées Section AY n° 11 et n° 12,

Vu le plan de modification du parcellaire cadastral des parcelles cadastrées section AY n° 11 et n° 12, en date du 8 septembre 2025, établi par Monsieur Olivier BERBENNI, Géomètre-Expert,

Considérant que la Commune de Grasse est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n° 11, située avenue Riou Blanquet à Grasse, que celle-ci n'est pas affectée à l'usage du public et constitue pour partie la desserte de propriétés privées,

Considérant que la société Ultra International B.V., propriétaire des propriétés riveraines constituées d'une part de la parcelle cadastrée Section AY n° 12 et d'autre part des parcelles cadastrées section AY n° 269, 429, et 399 à 405, a sollicité la Commune en vue d'acquérir partie de ladite parcelle, voie d'accès à ses propriétés,

Considérant qu'un document d'arpentage a été réalisé par Monsieur Olivier BERBENNI, Géomètre-Expert, afin de diviser la parcelle cadastrée section AY n° 11, en vue d'extraire une emprise d'une superficie de 290 m² à céder, correspondant à l'accès aux propriétés privées précitées,

Considérant que deux emprises de la parcelle cadastrée section AY n° 11, d'une superficie cadastrale respective de 2 m² et de 93 m², sont destinées à être conservées par la Commune, dès lors qu'elles correspondent au trottoir et à la voirie, relevant du Domaine public,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-134-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Considérant que le Pôle d'Evaluation domaniale a estimé la valeur vénale de cette emprise d'une superficie de 290 m² environ, issue de la parcelle cadastrée section AY n° 11, à 15 400 euros,

Considérant que la société Ultra International B.V. est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n° 12, située avenue Riou Blanquet à Grasse, sur laquelle se trouve en partie la voie,

Considérant que ce même document d'arpentage a été réalisé aussi pour diviser la parcelle cadastrée section AY n° 12, en vue d'extraire une emprise d'une superficie de 81 m² constitutive de la voirie, à céder par la société Ultra Continental B.V. à la Commune,

Considérant l'accord de la société Ultra International B.V. représentée par Madame Lisa PICCININNI, pour acquérir ladite portion de terrain d'une surface de 290 m² issue de la parcelle cadastrée Section AY n° 11 au prix de 18 000 €, afin de prendre à sa charge les frais de géomètre de ce dossier et pour céder à l'euro symbolique la portion de terrain d'une surface de 81 m² issue de la parcelle cadastrée Section AY n° 12,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse au profit de la société Ultra International B.V., représentée par Madame Lisa PICCININNI, de la portion d'une superficie de 290 m² issue de la parcelle cadastrée section AY n° 11, sise avenue Riou Blanquet à Grasse (06130) au prix de 18 000 euros ;

- **ACCEPTER** le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, par la Commune de Grasse à la société Ultra International B.V., représentée par Madame Lisa PICCININNI, de la portion d'une superficie de 81 m² issue de la parcelle cadastrée section AY n° 12, sise avenue Riou Blanquet à Grasse (06130) ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-135-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Légende des emplacements de stationnements:

16	Stationnements	: 19 places
P.M.R.	Stationnement PMR	: 1 place
Elec.	Stationnement recharge électrique	: 0 place

Total : 20 places

Légende bordures et divers:

	Bordure T2	: 27ml
	Muret 0.20 à créer	: 34ml
E.V.	Espaces verts à créer	: 14m²
	Chaussée en enrobé à réaliser	: 197m²
16	Parking en enrobé + PMR à créer	: 244m²

TIRAGE PROVISOIRE
TRANSMIS POUR INFORMATION
Ne doit pas être joint à un acte authentique
ni être utilisé pour établir un projet.

Section DP n°546
Section DP n°74
Rue du jeu de Boules
Section DP n°75
Section DP n°79
Section DP n°78
Section DP n°77
Section DP n°80
Section DP n°648

Panneaux à enlever
Muret à supprimer
Portail à déposer
Portail à remettre en place
Arbre à remettre en place
bordure T2
Banc à déplacer
Lampadaire à déplacer
Panneaux à enlever
Poubelle à déplacer
Lampadaire à remettre en place
Muret à créer
Arbre à déplacer
Poubelle à remettre en place
Banc à remettre en place
Arbres à mettre en place
Av. Louis Cauvin
Chemin rural
bordure P2
bordure P1
129.72
129.52

2.50
5.00
2.30
0.80

NOTA sur la définition des limites:

- Limite réelle:
Limite figurée conformément aux documents définissant juridiquement les limites foncières si elles existent. (document résultant de l'action en bornage amiable ou judiciaire, ou d'une délimitation administrative du Domaine Public en cours de validité au jour de la rédaction du présent descriptif)
- Limite apparente présumée de possession:
Limite non garantie, établie unilatéralement d'après les signes apparents de possession (clôture, muret,..).
- Limite cadastrale ou fiscale:
Limite non garantie, sans valeur juridique, établie à partir de l'application graphique du plan cadastral.

NOTA: Rattachement planimétrique : RGF 93 (L93) (calage GPS précision +/- 5cm).
Rattachement altimétrique : NGF (calage GPS précision +/- 9cm).
Position du Nord donnée uniquement à titre indicatif.

Périmètre de la propriété aux limites cadastre et apparentes de possession
(Limites et appartenance des murs à confirmer par bornage contradictoire).

Légende :

Limite parcellaire		Bordure	
Limite bâtiment parcellaire		Mur	
Texte cadastre, N°parcelle	Section BZ	Pied de mur	
Regard GAZ	PLAQUE GAZ	Rambarde - chaine	
Regard TELECOM		Clôture	
Regard EP	EP	Escaliers	
Regard EU	EU	Limite nature de sol	
Regard non identifié - divers		Arbre isolé, non identifié	
Regard arrosage	ARROSAGE	Haie	
Bouche à clé AEP		Pelouse, gazon	
		Eclairage végétation	
		Station	GR 5 STATION
		Seuil	

Remarque:
Fond de plan topographique relevé et dressé par ANDRIAX, Géomètre-Topographe en date du 15/03/2024.
Complément de levé en date du 12/05/2025.

TIRAGE PROVISOIRE
TRANSMIS POUR INFORMATION
Ne doit pas être joint à un acte authentique
ni être utilisé pour établir un projet.

Projection Altimetrique : NGF
PLA_313 Projet parking 20250512.dwg / A1_Paysage / Dessinateur : Cyken / Enregistré le : 12/05/2025
Projection planimétrique : Lambert 93 CC44

Place des Ormeaux - 06130 Grasse
Cadastre Section DP n°80

Etat des lieux en date du 15/03/2024
Complément de levé en date du 12/05/2025

Projet de création d'un parking
Création de 20 places de stationnement

VILLE DE GRASSE
Direction Générale des Services Techniques
Direction Études et Grands Projets
Place du 24 août - 06131 Grasse
Mail : slarue@paysdegrasse.fr
Téléphone : 04.97.05.52.58 / Fax : 04.97.05.52.01

Date de création	Chef de projet	Projet
07/05/2025	L.PAROT	**FAISA**
Ind.A	Échelle	
Date de modification	**1/100**	
12/05/2025		Tvx

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-135-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 135 PROPRIETE NON BÂTIE CADASTREE SECTION DP N° 80 SITUEE AVENUE LOUIS CAUVIN - DUP

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-135-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-135-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 135

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

PROPRIETE NON BÂTIE CADASTREE SECTION DP N° 80
SITUEE AVENUE LOUIS CAUVIN - DUP

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Commune de Grasse a pour projet de maintenir et de réhabiliter le terrain de jeu de boules des Ormeaux, ainsi que de réaliser des places de stationnement public. Ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section DP n° 80, située avenue Louis Cauvin à Grasse, appartenant à l'Association « Etoile Bouliste Sportive Planoise », laquelle Association n'est plus active et n'a plus de représentant.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation et notamment à constituer le dossier d'expropriation, afin que soit déclarée l'utilité publique du projet (D.U.P.) et pris l'arrêté de cessibilité de la parcelle cadastrée section DP n° 80.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	85 000 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code d'Expropriation,

Vu le projet de réhabilitation du terrain de jeu de boules des Ormeaux en date du 12 mai 2025,

Considérant que la Commune de Grasse est équipée d'un terrain de pétanque situé au cœur du Hameau du Plan, avenue Louis Cauvin à Grasse (06130), cadastré section DP n° 80, d'une superficie de 1 612 m²,

Considérant que depuis de nombreuses décennies, ce terrain est ouvert au public ce qui fait de cet emplacement un lieu privilégié de cohésion sociale et de développement local, où est notamment exercée la pratique sportive de la pétanque par les habitants du quartier,

Considérant que cet espace stratégique et central au sein du quartier revêt un besoin accru en stationnements, en effet les emplacements de stationnement public existants situés à proximité dudit terrain sont fréquemment saturés,

Considérant l'intérêt pour les habitants du Hameau du Plan de maintenir l'existence de ce terrain de pétanque, la Commune a pour projet d'acquérir ledit terrain en vue d'entreprendre des travaux de réhabilitation et de création d'emplacements de stationnement public, pour un coût prévisionnel estimé à 85 000 €,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle s'avère indispensable pour la réalisation du projet communal,

Considérant la volonté de la Commune d'intégrer dans le Patrimoine communal ce bien comme patrimoine public, dès lors que cette parcelle a été classée en zone UP, zone urbaine à vocation d'équipements publics et d'intérêts collectifs au Plan Local d'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-135-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Considérant qu'après recherches, la Commune a identifié le propriétaire de ladite parcelle, à savoir l'Association « Etoile Bouliste Sportive Planoise », laquelle association non dissoute n'est désormais plus active et n'a plus aucun représentant,

Considérant que dans ce contexte, le recours à l'acquisition par voie d'expropriation s'avère être la procédure adéquate permettant à la Commune d'acquérir ledit bien et ainsi s'assurer du maintien de son affectation et de son ouverture au public,

Considérant que cette procédure permet à tout un chacun de s'exprimer sur l'utilité publique du projet à travers l'enquête publique qui sera diligentée par le Préfet,

Considérant qu'il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toute démarche afin d'acquérir, par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée section DP n° 80,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le dossier d'expropriation, comprenant notamment une notice explicative du projet, des plans, une appréciation sommaire des dépenses, qui sera envoyé au Préfet afin que soit déclarée l'Utilité Publique du Projet (D.U.P.) et pris l'arrêté de cessibilité de la parcelle cadastrée section DP n° 80,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entamer toute démarche afin d'acquérir, par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée section DP n° 80, d'une superficie de 1 612 m², située avenue Louis Cauvin à Grasse (06130), appartenant à l'Association « Etoile Bouliste Sportive Planoise » ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser le dossier d'expropriation, comprenant notamment une notice explicative du projet, des plans, une appréciation sommaire des dépenses, qui sera envoyé au Préfet afin qu'il diligente une enquête publique sur l'utilité du projet d'acquisition en découlant et enfin qu'il soit déclaré d''utilité publique ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à saisir les juridictions compétentes en matière d'expropriation ;

- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-136-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 136 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES
SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
SUBVENTION CORRECTEUR THERMIQUE BIOSOURCE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-136-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-136-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 136

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
SUBVENTION CORRECTEUR THERMIQUE BIOSOURCE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage de restauration des volets et d'amélioration des devantures commerciales en centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable.
Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur la création d'une nouvelle subvention dédiée à la correction thermique des façades.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICES FINANCIERS	DEPENSES	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Dans le cadre de la politique de Rénovation Urbaine, la ville de Grasse a souhaité, dès 2015, soutenir différentes actions sur le centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable (anciennement secteur sauvegardé) :

- Pour les propriétaires qui réaliseraient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades sur le périmètre du centre historique,
- Pour les exploitants de commerce qui réaliseraient des travaux d'amélioration de leurs devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola,
- Pour les copropriétés qui restaureraient leurs portes, mascarons et heurtoirs dans le centre historique de Grasse.

Ces soutiens de la part de la commune ont pour objectifs :

- d'améliorer les conditions de vie des habitants,
- de donner une continuité linéaire de vitrines et de façades réhabilitées,
- de valoriser les entrées de ville, mais aussi de créer le lien entre les parties attractives et celles en devenir.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 lançant l'opération Façades et déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola, et les délibérations successives d'élargissement de périmètre.

Vu la délibération n° 2020-202 du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 qui a prolongé l'opération Façades, Devantures et Portes jusqu'en 2025. La ville de Grasse a ainsi souhaité continuer à s'appuyer sur les services de la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre d'une mission de prestation de service pour l'animation et le pilotage de ces opérations (constitution des dossiers techniques et financiers, demandes de subventions aux partenaires, …) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.
Vu la délibération n° 2021-208 du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 qui a approuvé l'extension du périmètre du dispositif d'aides à la restauration des portes d'entrée d'immeubles à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-136-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Vu la délibération n° 2022-110 du Conseil Municipal du 28 juin 2022 qui a approuvé le subventionnement des devantures commerciales, dès lors qu'elles sont intégrées dans un projet de ravalement de façade, la modification de la liste des bénéficiaires des subventions municipales afin d'en exclure les bailleurs sociaux et enfin, l'ajout des portes de garage au dispositif des portes d'entrée et l'augmentation de la subvention maximale à 700 euros.

Vu la délibération n° 2023-82 du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 qui a approuvé l'ajout d'une subvention volets pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020, pour un montant de 180 euros maximum par paire de volets et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux d'office, confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération.

Vu la délibération n° 2023-164 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 qui a approuvé l'extension du périmètre de l'opération façades.

Vu la délibération n° 2023- 215 du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 qui a approuvé l'extension du périmètre de l'opération devanture commerciale entre la porte neuve et le secteur du Barri.

Vu la délibération n° 2023- 236 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 qui a abrogé la délibération du Conseil Municipal n° 2023-082 du 4 juillet 2023 relative aux subventions attribuées pour les volets.

Vu la délibération n° 2023- 236 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 qui a approuvé la création d'un « plan volet » pour un montant maximal de subvention de 1 000 € par paire de volets en bois.

Vu la délibération n° 2024- 17 du Conseil Municipal du 20 février 2024 qui a approuvé la modification des modalités d'attribution et de versement de la subvention « plan volet ».

Vu la délibération n° 2024-156 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 qui a approuvé l'extension du périmètre de l'opération façades.

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50% de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 6 000 € HT soit une subvention maximale de 3 000 euros.

- Pour les façades : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à la surface maximale de 120 m² et selon l'état de dégradation de la façade, à 135 €/m² pour un badigeon simple, 204 €/m² pour un décroûtage partiel et 265 €/m² pour un décroûtage total, avec une mission de maîtrise d'œuvre complète obligatoire subventionnée à 40 %, plafonnée à 9 % du montant des travaux subventionnables HT.

- Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles et des portes de garage sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé et la totalité du boulevard du Jeu de Ballon : la subvention municipale représentera 50% de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 1 400 € HT soit une subvention maximale de 700 euros.

- Pour la restauration des volets : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 2 000 € HT par paire de volets soit une subvention maximale de 1 000 euros par paire de volets.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), règlement d'urbanisme applicable et opposable aux tiers dans notre centre historique classé Site Patrimonial Remarquable, a pour vocation la mise en valeur du patrimoine bâti. C'est pourquoi aujourd'hui l'utilisation de panneaux isolants extérieurs est proscrite.
Après des mois de recherches, de concertation et de dialogue collaboratif avec la SPL Pays de Grasse Développement, l'Architecte des Bâtiments de France a validé 2 types d'enduits correcteurs thermiques biosourcés ayant les mêmes caractéristiques que la chaux en plus de leur propriété thermique : le chaux-liège et le chaux-chanvre.
Cette innovation a aussi fait l'objet d'une validation par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Elle permettra aux copropriétés, dans le cadre d'un projet global de rénovation énergétique, de bénéficier de subventions.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-136-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Afin d'aider les copropriétés qui engageraient des travaux de correction thermique en façades avec l'un de ces deux enduits, il vous est proposé de créer une subvention « Correcteur Thermique Biosourcé (CTB) » complémentaire à celle pour les façades, applicable dès septembre 2025 pour la durée de l'opération façades.

La « subvention municipale « CTB » représentera :

- 40% du montant du montant HT de l'enduit biosourcé, plafonné à 120 m² par façade,
- 20% du montant du montant HT de l'enduit biosourcé, pour les façades dont la superficie est supérieure à 120 m²
  - ✓ Plafond du prix subventionnable : 150 €/m² HT
  - ✓ Pour déterminer la superficie des façades, base de calcul de la subvention « CTB », seule la partie enduite de la façade sera comptabilisée, le soubassement en pierre de taille étant de facto déduit de la superficie.
  - ✓ Le maître d'œuvre devra justifier de l'épaisseur de l'enduit CTB posé sur la base d'un décroûtage total, retour à la pierre.
  - ✓ Les subventions « façades » et « CTB » sont indissociables et doivent obligatoirement être présentées au vote lors d'un même Conseil Municipal, excluant de fait les copropriétés ayant déjà bénéficié d'une subvention « façades ».

Sont exclus du dispositif :
- Les copropriétés sous arrêté de péril, ou d'insalubrité,
- Les bailleurs sociaux.

Le versement de cette subvention est corrélé au versement de la subvention « façades », conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

La demande de versement des subventions « façades » et « CTB » doit être adressée dans les deux ans à compter du vote desdites subventions par le Conseil Municipal, passé ce délai les subventions seront automatiquement annulées.

Cette nouvelle subvention sera intégrée au budget annuel global de 400 000 euros dédié aux opérations dans le centre historique de Grasse. Elle entrera en vigueur dès son approbation par le présent Conseil Municipal.
Elle sera gérée par les équipes de Pays de Grasse Développement dans le cadre de leur mission d'animation et de pilotage de l'opération façades.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de la nouvelle subvention « Correcteur Thermique Biosourcé (CTB) », les modalités de calcul et de versement de cette subvention dans les conditions ci-avant rapportées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-137-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 137 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES, DEVANTURES COMMERCIALES ET VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-137-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-137-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 137

DU 23 SEPTEMBRE 2025

RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES, DEVANTURES COMMERCIALES ET VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage dans le secteur sauvegardé, ainsi que pour les volets et les devantures commerciales en secteur sauvegardé.
Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	**+ 114 652,75 €** **- 25 858,42 €**

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 déterminant de nouvelles règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 élargissant le périmètre de l'opération façades aux principales rues du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 élargissant le périmètre de l'opération façades à l'ensemble du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et place aux Aires) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la restauration des portes d'entrée d'immeubles à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 ajoutant les portes de garage au dispositif d'aides « Portes d'entrée » et augmentant la subvention « Portes » à 700 euros maximum ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-137-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces à tout le secteur sauvegardé, dès lors que des travaux de ravalement de façades sont entrepris par la copropriété ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades aux immeubles cadastrés BH3, BH4, BH5, BH6, BH7, BH8, BH9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces du secteur Barri/Porte Neuve ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 précisant les modalités de versement et d'annulation des subventions municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 annulant les dispositions prises en délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 1 000 euros maximum par paire de volets en bois pour les immeubles dont les façades sont en bon état et dès lors que la totalité des volets de l'immeuble est à restaurer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 modifiant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la subvention « Volets » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades à l'immeuble cadastré BH10 ;

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50% de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 6 000 € HT soit une subvention maximale de 3 000 euros.

- Pour les façades : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à la surface maximale de 120 m² et selon l'état de dégradation de la façade, à 135 €/m² pour un badigeon simple, 204 €/m² pour un décroûtage partiel et 265 €/m² pour un décroûtage total, avec une mission de maîtrise d'œuvre complète obligatoire subventionnée à 40 %, plafonnée à 9 % du montant des travaux subventionnables HT.

- Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles et des portes de garage sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé et la totalité du boulevard du Jeu de Ballon : la subvention municipale représentera 50% de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 1 400 € HT soit une subvention maximale de 700 euros.

- Pour la restauration des volets : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 2 000 € HT par paire de volets soit une subvention maximale de 1 000 euros par paire de volets.

Considérant que le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées des entreprises et de la maîtrise d'œuvre.
Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant de la subvention à verser :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-137-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé ;
- si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
- si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé.

Le délai de versement des subventions est corrélé au délai de validité de l'autorisation d'urbanisme, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

- **Façades 1 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
  Demandeur : FONCIA SOGICA
  Bénéficiaire : copropriété du 1 rue de la Pouost
  - Montant total des travaux : 93 315 €
  - Subvention travaux façade Nord-Ouest : 7 749 €
  - Subvention travaux façade Nord Est : 4 770 €
  - Subvention travaux façade Sud-Ouest : 6 996 €
  - Subvention travaux façade Sud Est : 12 720 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 2 613 €

  Subvention totale façades : 34 847 €

- **Porte 1-3 rue Rêve Vieille - 06130 GRASSE**
  Demandeur : MON SYNDIC ET MOI
  Bénéficiaire : copropriété du 1-3 rue Rêve Vielle
  Montant total des travaux : 995,50 €
  - Subvention travaux porte : 497,75 €

  Subvention totale porte : 497,75 €

- **Porte 2 rue Porte Neuve - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : Pascale SUTER
  Montant total des travaux : 3 290 €
  - Subvention travaux porte : 700 €

  Subvention totale porte : 700 €

- **Façades 7 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Julien MUHLETHALER
  Bénéficiaire : copropriété du 7 rue Paul Goby
  - Montant total des travaux : 65 320 €
  - Subvention travaux façade Nord : 8 780 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 790 €
  - Subvention travaux façade Est : 9 792 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 882 €
  - Subvention travaux façade Sud : 3 430 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 309 €

  Subvention totale façades : 23 983 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-137-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- **Façades 16 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
  Demandeur : RIVIERA IMMO
  Bénéficiaire : copropriété du 16 rue de l'Oratoire
  - Montant total des travaux : 68 764 €
  - Subvention travaux façade Nord : 2 366 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 213 €
  - Subvention travaux façade Ouest : 8 894 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 800 €
  - Subvention travaux façade Sud : 9 792 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 882 €

  Subvention totale façades : 22 948 €

- **Façades 20 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
  Demandeur : OXIA
  Bénéficiaire : copropriété du 20 rue Jean Ossola
  Montant total des travaux : 61 147 €
  - Subvention travaux façade principale : 12 720 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 1 145 €
  - Subvention travaux façade attique et pignon : 2 597 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 234 €

  Subvention totale façades : 16 696 €

- **Façades 36 rue Tracastel - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : Marguerite PERSON
  Montant total des travaux : 43 195 €
  - Subvention travaux façades Sud : 10 992 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 989 €

  Subvention totale façades : 11 981 €

- **Commerce 39 rue Droite - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : Stéphane CASSARINI
  Montant total des travaux : 7 500 €
  - Subvention travaux devanture commerciale : 3 000 €

  Subvention totale commerce : 3 000 €

Considérant que les travaux relatifs aux demandes de subventions ci-après n'ont pas été validés par l'Architecte des Bâtiments de France ou n'ont pas été réalisés et que les délais de validité des autorisations de travaux sont forclos et non prorogés. Il convient donc d'annuler les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, détaillés ci-après :

- **Façades 30 place aux Aires – 06130 GRASSE**
  Demandeur : PHI IMMOBILIER
  Bénéficiaire : copropriété du 30 place aux Aires
  DCM du 28 février 2023

  Subvention allouée : 20 653,42 €

- **Porte 30 place aux Aires – 06130 GRASSE**
  Demandeur : PHI IMMOBILIER
  Bénéficiaire : copropriété du 30 place aux Aires
  DCM du 28 février 2023

  Subvention allouée : 490 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-137-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- **Façades 36 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE**
  Demandeur : FONCIA SOGICA
  Bénéficiaire : copropriété du 36 rue Amiral de Grasse
  DCM du 6 décembre 2022
  Subvention allouée : 4 715 €

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :

  - **Façades 1 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
    Demandeur : FONCIA SOGICA
    Bénéficiaire : copropriété du 1 rue de la Pouost
    Subvention totale façades : 34 847 €

  - **Porte 1-3 rue Rêve Vieille - 06130 GRASSE**
    Demandeur : MON SYNDIC ET MOI
    Bénéficiaire : copropriété du 1-3 rue Rêve Vielle
    Subvention totale porte : 497,75 €

  - **Porte 2 rue Porte Neuve - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Pascale SUTER
    Subvention totale porte : 700 €

  - **Façades 7 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
    Demandeur : Julien MUHLETHALER
    Bénéficiaire : copropriété du 7 rue Paul Goby
    Subvention totale façades : 23 983 €

  - **Façades 16 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
    Demandeur : RIVIERA IMMO
    Bénéficiaire : copropriété du 16 rue de l'Oratoire
    Subvention totale façades : 22 948 €

  - **Façades 20 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
    Demandeur : OXIA
    Bénéficiaire : copropriété du 20 rue Jean Ossola
    Subvention totale façades : 16 696 €

  - **Façades 36 rue Tracastel - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Marguerite PERSON
    Subvention totale façades : 11 981 €

  - **Commerce 39 rue Droite - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Stéphane CASSARINI
    Subvention totale commerce : 3 000 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-137-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- **AUTORISER** à procéder à l'annulation des subventions pour les dossiers cités ci-dessus :

  - **Façades 30 place aux Aires – 06130 GRASSE**
    Demandeur : PHI IMMOBILIER
    Bénéficiaire : copropriété du 30 place aux Aires
    Subvention à annuler : 20 653,42 €

  - **Porte 30 place aux Aires – 06130 GRASSE**
    Demandeur : PHI IMMOBILIER
    Bénéficiaire : copropriété du 30 place aux Aires
    Subvention à annuler : 490 €

  - **Façades 36 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE**
    Demandeur : FONCIA SOGICA
    Bénéficiaire : copropriété du 36 rue Amiral de Grasse
    Subvention à annuler : 4 715 €

- **DIRE** que les montants précités seront réintégrés au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-138-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 138 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES, DEVANTURES COMMERCIALES ET VOLETS SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
PROLONGATION DES OPERATIONS
SUBVENTION CORRECTEUR THERMIQUE BIOSOURCE
MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'OFFICE
MISSIONS CONFIEES A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-138-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-138-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 138

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES, DEVANTURES COMMERCIALES ET VOLETS SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
PROLONGEMENT DES OPERATIONS
SUBVENTION CORRECTEUR THERMIQUE BIOSOURCE
MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'OFFICE
MISSIONS CONFIEES A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de continuer à soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée, de garage ou de remise ainsi que pour des travaux de rénovation des volets ou encore d'amélioration des devantures commerciales en Site Patrimonial Remarquable (ancien secteur sauvegardé).
Conformément à l'arrêté municipal 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020, la ville de Grasse entend engager les travaux d'office en missionnant Pays de Grasse Développement pour la mise en œuvre.
Il vous est proposé de délibérer sur la prolongation de ces opérations jusqu'en 2031 et de confier la mission d'animation et de suivi à la SPL Pays de Grasse Développement.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICES FINANCIERS	INVESTISSEMENTS	400.000 euros / an

Monsieur Christophe MOREL expose :

Dans le cadre de la politique de Rénovation Urbaine, la ville de Grasse a souhaité, en 2021, continuer de soutenir différentes actions sur le centre historique, classé Site Patrimonial Remarquable :

- pour les propriétaires qui réaliseraient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades sur le périmètre du centre historique,
- pour les exploitants ou les propriétaires de commerce qui réaliseraient des travaux d'amélioration de leurs devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola, le secteur Barri/Porte Neuve ou encore sur la totalité du centre historique dès lors que des travaux de ravalement de façades sont entrepris par la copropriété,
- pour les copropriétés qui restaureraient leurs portes d'entrée, mascarons et heurtoirs et les portes de garages et de remise, dans le centre historique de Grasse
- pour les copropriétés qui restaureraient leurs volets.

Ces soutiens de la part de la commune ont pour objectifs :

- d'améliorer les conditions de vie des habitants,
- de donner une continuité linéaire de vitrines et de façades réhabilitées,
- de valoriser les entrées de ville mais aussi de créer le lien entre les parties attractives et celles en devenir.

Acteur de terrain, la SPL Pays de Grasse Développement est notamment sollicitée pour sa connaissance du bâti, des propriétaires et des syndics du centre historique d'une part et des différentes règlementations en vigueur d'autre part. Au cours de cette deuxième phase d'animation et de pilotage des opérations façades, portes, devantures commerciales et volets (2021-2025), l'équipe dédiée de la SPL Pays de Grasse Développement a choisi d'adapter son accompagnement

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-138-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

des propriétaires, des syndics et des commerçants dans un contexte toujours plus difficile. Ainsi, en mêlant habileté, pédagogie et efficacité dans l'art de convaincre, c'est plus de 297 propriétaires et 9 commerçants qui ont choisi de lui faire confiance et ainsi d'engager des travaux et bénéficier des subventions municipales.
Usant d'une compétence relationnelle certaine, la SPL Pays de Grasse Développement a initié des interactions interprofessionnelles tant avec les services de la ville de Grasse, qu'avec les maîtres d'œuvre, les entreprises et les concessionnaires, cela afin d'orchestrer une cohésion de tous ces acteurs. Enfin, elle a continué à entretenir des relations privilégiées et de confiance avec l'Architecte des Bâtiments de France.
Le projet ambitieux de la municipalité de transformation du centre historique se matérialise, au cours des cinq dernières années, par :

1. Pour les façades :
   - **73 immeubles** représentant **87 façades** ont présenté une demande de subvention
   - **76 immeubles** représentant **113 façades** ont été ravalés
   - **27 immeubles** représentant **61 façades** sont en cours de travaux ou de levées de réserves

2. Pour les devantures commerciales :
   - **15 exploitants ou propriétaires** ont présenté une demande de subvention (parfois 1 même personne morale ou physique possède plusieurs boutiques et dépose plusieurs demandes de subventions)
   - **13 devantures** ont bénéficié de travaux d'amélioration
   - **3 commerces** sont en cours de travaux

3. Pour la rénovation des portes d'entrée et de garage :
   - **30 copropriétés ou propriétaires** ont présenté une demande de subvention
   - **33 portes** ont été rénovées (pour certaines de ces portes, les demandes de subventions sont antérieures à 2021)
   - **11** portes en cours ou devraient être rénovées prochainement

4. Pour la rénovation des volets :
   - **2 copropriétés** ont présenté une demande de subvention
   - **2 immeubles** dont la totalité des volets ont été rénovés

Ce sont donc 1 276 910 € de subventions qui ont été accordés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2025 par la commune de Grasse se répartissant comme suit :

- **1 217 461 €** pour les travaux de ravalement des façades
- **28 918 €** pour les travaux d'amélioration des devantures commerciales
- **19 262 €** pour la restauration des portes d'entrée, de garage ou de remise
- **11 270 €** pour la rénovation des volets

5. La mise en œuvre des travaux d'office :
   - 1 **propriétaire** a été assigné : le Tribunal Judiciaire a autorisé la commune de Grasse à faire exécuter d'office, aux frais de son propriétaire, les travaux de ravalement des façades de l'immeuble.

Les effets de ces investissements, compilés aux travaux d'envergure des entrées de ville et de l'animation commerciale appuyée par les services de la municipalité, sont rendus visibles par la mise en valeur du patrimoine ancien bâti mais aussi par l'attractivité du centre historique.
Les équipes de Pays de Grasse Développement mettent par ailleurs en lumière les enjeux sous-jacents de l'opération façades tels que la constitution de copropriétés (accompagnement des copropriétaires pour faire voter un syndic et assurer l'immeuble) et les reprises structurelles des bâtiments.
Elle rappelle enfin l'innovation récemment proposée aux copropriétés qui le souhaitent de bénéficier d'une aide supplémentaire dite « CTB » lorsque des travaux de correction thermique sont engagés avec des enduits biosourcés.

C'est pourquoi il est important de poursuivre cet accompagnement des copropriétaires et/ou des exploitants de commerces à partir du 1er janvier 2026, pour une durée de cinq années courant jusqu'au 31 décembre 2031, selon les conditions suivantes, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-138-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

1. Pour les façades sur l'ensemble du Site Patrimonial Remarquable et les immeubles cadastrés BH3 à BH10 :

❑ Nature des Travaux

De manière non exhaustive, les travaux de ravalement total des façades devront comprendre à tout le moins : la réalisation des enduits puis la mise en teinte, le traitement des huisseries (volets et porte d'entrée), le traitement de la génoise, le traitement des appuis de fenêtre, le traitement de tous les réseaux présents en façades : électricité, télécom, gaz, eau potable, eaux usées, climatisation…), le traitement des eaux pluviales, le traitement des soubassements en pierre de taille, le traitement des entrées d'immeuble.

Par ailleurs, il sera désormais systématiquement demandé d'intégrer la biodiversité dans les projets de rénovation plus particulièrement la préservation des espèces menacées, les martinets et les hirondelles, dont les nids ont été repérés dans la vieille ville, et ce conformément à la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article L411-1 du Code de l'environnement).

❑ Pièces constitutives d'un dossier de demande de subvention

- Documents administratifs :
  - ✓ Fiche synthèse de la copropriété (n° d'immatriculation)
  - ✓ PV AG ayant missionné le maître d'œuvre
  - ✓ Proposition / contrat de maîtrise d'œuvre, mission complète, signé par les 2 parties
  - ✓ Responsabilité civile professionnelle du maître d'œuvre
  - ✓ PV AG ayant voté les travaux
  - ✓ Devis d'entreprise(s) contresigné(s) par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage
  - ✓ RIB de la copropriété
  - ✓ Liste à jour des copropriétaires avec leur adresse postale

- Documents techniques :
  - ✓ Déclaration Préalable de travaux ou Permis de Construire complet
  - ✓ Courrier de non opposition de la ville de Grasse comprenant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
  - ✓ Fiche « réseaux » ville de Grasse
  - ✓ Document Enedis en réponse à la demande de déplacement d'ouvrage (fiche APS)
  - ✓ Devis Orange

❑ Calcul des subventions « façades » et «Correcteur Thermique Biosourcé – CTB »

La subvention municipale « façades» représentera :

- 40% du montant des travaux HT plafonné, d'une part à 120 m² par façade, d'autre part selon l'état de dégradation de la façade :
  - ✓ 135 €/m² pour simple badigeon
  - ✓ 204 €/m² pour un décroûtage partiel
  - ✓ 265 €/m² pour un décroûtage total

La copropriété doit obligatoirement s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour une mission complète afin de garantir le suivi et la qualité des travaux. Cette mission comprendra notamment le contact auprès de tous les concessionnaires et le traitement de tous les réseaux apparents.

- 40% de la mission de maîtrise d'œuvre, plafonnée à 9% du montant des travaux HT.

La « subvention municipale « CTB » représentera :

- 40% du montant du montant HT de l'enduit biosourcé, plafonné à 120 m² par façade,
- 20% du montant du montant HT de l'enduit biosourcé, pour les façades dont la superficie est supérieure à 120 m²
  - ✓ Plafond du prix subventionnable : 150 €/m² HT
  - ✓ Pour déterminer la superficie des façades, base de calcul de la subvention « CTB », seule la partie enduite de la façade sera comptabilisée, le soubassement en pierre de taille étant de facto déduit de la superficie.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-138-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- ✓ Le maître d'œuvre devra justifier de l'épaisseur de l'enduit « CTB » posé sur la base d'un décroûtage total, retour à la pierre.
- ✓ Les subventions « façades » et « CTB » sont indissociables et doivent obligatoirement être présentées au vote lors d'un même Conseil Municipal, excluant de fait les copropriétés ayant déjà bénéficié d'une subvention « façades ».

❑ Versement de la subvention

Le versement de la subvention « façades » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.
Le versement de la subvention « CTB » est corrélé au versement de la « subvention » façades.

La demande de versement des subventions « façades » et « CTB » doit être adressée dans les deux ans à compter du vote desdites subventions par le Conseil Municipal, passé ce délai les subventions seront automatiquement annulées.

❑ Pièces à fournir pour le versement de la subvention

- ✓ PV Achèvement des travaux signé par l'ABF
- ✓ Facture acquittée de la maîtrise d'œuvre
- ✓ Factures acquittées de ou des entreprises et des concessionnaires
- ✓ RIB de la copropriété

❑ Sont exclus du dispositif

- o Les copropriétés sous arrêté de péril, ou d'insalubrité,
- o Les bailleurs sociaux.

2. Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles, de garage ou de remise sur l'ensemble du Site Patrimonial Remarquable et le boulevard du Jeu de Ballon :

❑ Nature des Travaux

Les travaux de restauration d'une porte doivent à tout le moins comprendre : le décapage complet, mise à nu et ponçage du bois côtés intérieur et extérieur, la réfection totale à l'identique du jet d'eau en partie basse de la porte, la vérification et mise en jeu de la porte, le rebouchage des parties endommagées et fissures et comblement d'anciens trous de serrure, la réfection à l'identique des parties endommagées en bois dur (traverse moulures...), un traitement xylophène, un traitement à base d'huile de lin ou une mise en peinture selon l'essence de bois, la conservation et restauration ou restitution des éléments de quincaillerie et/ou de ferronnerie, et enfin le traitement de l'imposte.

❑ Pièces constitutives d'un dossier de demande de subvention

- o Documents administratifs :
  - ✓ Fiche synthèse de la copropriété (n° d'immatriculation)
  - ✓ PV AG ayant voté les travaux
  - ✓ Devis du menuisier
  - ✓ RIB de la copropriété
  - ✓ Liste à jour des copropriétaires avec leur adresse postale
- o Documents techniques :
  - ✓ Déclaration Préalable de travaux ou Fiche technique
  - ✓ Courrier de non opposition de la ville de Grasse comprenant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

❑ Calcul de la subvention

La subvention municipale représentera 50% de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 1 400 € HT soit une subvention maximale de 700 euros.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-138-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

❑ Versement de la subvention

Le versement des subventions portes d'entrée, de garage et de remise sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation d'un collège composé d'un représentant du service Patrimoine, Ville d'Art et d'Histoire, et d'un représentant de Pays de Grasse Développement.

La demande de versement de la subvention pour les portes d'entrée d'immeuble, de garage ou de remise doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée. Sauf si les travaux sont en lien avec les travaux de ravalement de la façade, dans ce cas, le délai est de deux ans.

❑ Pièces à fournir pour le versement de la subvention

- ✓ PV Achèvement des travaux signé par le collège
- ✓ Facture acquittée de l'entreprise
- ✓ RIB de la copropriété

❑ Sont exclus du dispositif :

- o Les copropriétés sous arrêté de péril, ou d'insalubrité,
- o Les bailleurs sociaux,
- o Les immeubles dont l'état de dégradation de la façade est manifeste (fissures importantes, enduits dégradés …).

3. Pour les devantures commerciales sur l'ensemble du Site Patrimonial Remarquable et le boulevard du Jeu de Ballon

❑ Nature des Travaux

Entrent dans le champ des travaux d'amélioration d'une devanture commerciale : le changement des menuiseries, le changement de l'enseigne, la pose d'un store, la pose de vitrophanie.

Les travaux doivent être conformes à la Charte Commerciale et au Règlement Local de Publicité.

❑ Pièces constitutives d'un dossier de demande de subvention

- ✓ Bail commercial et autorisation du bailleur pour réaliser les travaux (exploitant)
- ✓ Taxe foncière (propriétaire)
- ✓ Déclaration Préalable de travaux et certificat de non opposition ville de Grasse comprenant l'avis ABF
- ✓ AT et arrêté ville de Grasse comprenant l'avis ABF
- ✓ Devis
- ✓ RIB du demandeur

❑ Calcul de la subvention

La subvention municipale représentera 50% de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 6 000 € HT soit une subvention maximale de 3 000 euros.

❑ Versement de la subvention

Le versement des subventions « devantures commerciales » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

La demande de versement de la subvention pour les devantures commerciales doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

❑ Pièces à fournir pour le versement de la subvention

- ✓ PV Achèvement des travaux signé par l'ABF
- ✓ Facture acquittée de l'entreprise
- ✓ RIB de la copropriété

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-138-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- ❑ Sont exclus du dispositif :
  - Les exploitants de commerces saisonniers ou éphémères.

4. Pour la restauration des volets :

Les volets sont des éléments caractéristiques du paysage urbain du centre ancien en ce qu'ils animent les façades et les rues en leur apportant relief et couleur. C'est pourquoi leur restauration est systématiquement intégrée aux travaux de ravalement des façades et inclue dans la subvention "façades".

Dans le cas où l'immeuble n'aurait pas besoin de travaux de ravalement de ses façades mais uniquement de restauration de ses volets, alors la copropriété pourra solliciter la subvention « volets ».
Pour évaluer le bon état d'entretien de la façade, Pays de Grasse Développement se prononcera via la commission décisionnelle technique.

Etant ici précisé que la subvention "volets" n'est pas cumulative avec la subvention "façades".

- ❑ Nature des Travaux
  L'ensemble des volets en bois des façades doit être traité.
  Les travaux de restauration des volets doivent à tout le moins comprendre : le décapage complet, mise à nu et ponçage du bois côtés intérieur et extérieur, la réfection des panneautages, la réfection des lamelles, la vérification et mise en jeu des volets, le rebouchage des parties endommagées et fissures et comblement de trous, un traitement xylophène, une mise en peinture selon l'essence de bois, la conservation et restauration ou restitution des éléments de quincaillerie.

- ❑ Pièces constitutives d'un dossier de demande de subvention
  - Documents administratifs :
    - ✓ Fiche synthèse de la copropriété (n° d'immatriculation)
    - ✓ PV AG ayant voté les travaux
    - ✓ Devis d'entreprise
    - ✓ RIB de la copropriété
    - ✓ Liste à jour des copropriétaires avec leur adresse postale
  - Documents techniques :
    - ✓ Déclaration Préalable de travaux
    - ✓ Courrier de non opposition de la ville de Grasse comprenant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

- ❑ Calcul de la subvention
  La subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 2 000 € HT par paire de volets soit une subvention maximale de 1 000 euros par paire de volets.

- ❑ Versement de la subvention
  Le versement de la subvention « volets » sera toujours conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

  La demande de versement de la subvention pour les volets doit être adressée dans les six mois à compter du vote de ladite subvention par le Conseil Municipal, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

- ❑ Pièces à fournir pour le versement de la subvention
  - ✓ PV Achèvement des travaux signé par l'Architecte des Bâtiments de France
  - ✓ Facture acquittée de l'entreprise
  - ✓ RIB de la copropriété

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-138-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Sont exclus du dispositif :

- Les copropriétés sous arrêté de péril ou d'insalubrité,
- Les bailleurs sociaux,
- Les immeubles dont l'état de dégradation de la façade est manifeste (fissures importantes, enduits dégradés …).

Règles communes à tous les dispositifs :

- ❑ Le représentant de la copropriété renvoie dès réception à la SPL Pays de Grasse Développement la demande de subvention et l'engagement dûment signés.

- ❑ Les travaux ne doivent pas commencer avant l'octroi de la subvention sauf autorisation écrite exceptionnelle.

- ❑ Les demandes de subventions, corrélées à la durée des opérations rappelées ci-dessus, devront impérativement être proposées au vote lors des délibérations du Conseil Municipal entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2031.

- ❑ Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant de la subvention à verser :
  - ✓ si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés alors le montant de la subvention reste inchangé ;
  - ✓ si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
  - ✓ si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés alors le montant de la subvention reste inchangé.

Le budget annuel global de 400 000 euros dédié aux opérations susvisées dans le centre historique de Grasse est reconduit pour une durée de cinq ans, à compter de 2026.

La ville de Grasse souhaite continuer à s'appuyer sur les services de la SPL Pays de Grasse Développement :

- dans le cadre d'une mission de prestation de service pour l'animation et le pilotage des opérations façades, portes et devantures commerciales à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031 pour un montant annuel de 95.000 € HT indexé selon l'indice ING ;

Elle sera versée directement par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement sur présentation d'une facture trimestrielle comprenant un bilan d'activités ;

- dans le cadre d'une mission de prestation de service pour l'animation et le pilotage du plan volets à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031 pour une rémunération à hauteur de 15% du montant total des travaux TTC.

Cette rémunération sera versée sur facture d'état d'avancement directement par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement.

La SPL Pays de Grasse Développement, les concessionnaires (Enedis, Orange, Grdf) et les services dédiés de la commune ont fait le constat qu'il est nécessaire de traiter les réseaux avant toute mise en œuvre des travaux de ravalement des façades. C'est pourquoi au regard de la complexité de l'environnement et des différentes réglementations, une étude pré-opérationnelle du traitement des réseaux à l'échelle de la rue sera lancée.

La ville de Grasse souhaite s'appuyer sur les services de la SPL Pays de Grasse Développement :

- dans le cadre d'une mission de prestation de service pour le pilotage d'une étude pré-opérationnelle des réseaux à l'échelle de la rue pour les seuls immeubles qui seront visés par les nouvelles campagnes de notification (diagnostic des réseaux présents en façades, étude en collaboration avec les concessionnaires, les maîtres d'œuvre lorsqu'ils sont missionnés et les services dédiés de la commune, validation des propositions de traitement par l'Architecte des Bâtiments de France) à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031 pour un montant annuel de 5.000 € HT indexé selon l'indice ING ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-138-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Cette rémunération versée directement par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement sur présentation d'une facture trimestrielle comprenant un bilan d'activités.

Enfin, la ville de Grasse souhaite, dans une mission complémentaire de poursuite du processus d'animation des opérations façades, reconduire la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage de la SPL Pays de Grasse Développement pour la mise en œuvre des travaux d'office induits par l'arrêté municipal du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 et de ceux à venir.
La rémunération de cette mission sera la suivante :

- Phase 1 : études jusqu'à l'obtention de la Déclaration Préalable de Travaux, pour un montant forfaitaire de 5.000 € HT (cinq mille euros) indexé selon l'indice ING par immeuble
- Phase 2 : suivi de chantier pour un montant de 10% sur le montant des travaux HT.

Cette rémunération sera versée sur facture d'état d'avancement directement par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les opérations de rénovation des façades sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable et des immeubles cadastrés BH3 à BH10 ;

- **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les opérations de rénovation des volets sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable ;

- **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les opérations de restauration des portes d'entrée, de garage et de remise, sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable et du boulevard du Jeu de Ballon ;

- **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les opérations d'amélioration des devantures commerciales sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable et du boulevard du Jeu de Ballon ;

- **APPROUVER** les missions annuelles d'animation et de pilotage confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération ;

- **DIRE** que ces sommes seront inscrites aux Budgets de la Ville correspondants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-139-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 139 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
PROLONGATION OPERATION FACADES SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO
EXTENSION DU PERIMETRE
SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX PROPRIETAIRES
MISSION CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-139-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-139-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 139

DU 23 SEPTEMBRE 2025

RENOUVELLEMENT URBAIN
PROLONGATION OPERATION FACADES SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO
EXTENSION DU PERIMETRE
SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX PROPRIETAIRES
MISSION CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de prolonger le dispositif pour améliorer ses entrées de centre-ville, accompagner les travaux d'embellissement des voieries et trottoirs, par un programme ambitieux et incitatif au travers d'une opération de « ravalement des immeubles » pour les immeubles du boulevard Victor Hugo, de l'avenue Sainte Lorette et du Cours Honoré Cresp.

Il vous est proposé de délibérer sur la prolongation de cette opération jusqu'en 2031 et de confier la mission d'animation et de suivi à la SPL Pays de Grasse Développement.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICES FINANCIERS	INVESTISSEMENTS	100 000 €/an

Monsieur Christophe MOREL expose :

Dans le cadre de la politique de Rénovation Urbaine, la ville de Grasse a souhaité, dès 2015, soutenir différentes actions sur le centre historique, classé Secteur Sauvegardé :

- Pour les propriétaires qui réaliseraient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades sur le périmètre du centre historique
- Pour les exploitants de commerce qui réaliseraient des travaux d'amélioration de leurs devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola
- Pour les copropriétés qui restaureraient leurs portes, mascarons et heurtoirs dans le centre historique de Grasse

Entre les objectifs de la commune et la loi qui oblige les propriétaires d'immeubles à ravaler leur façade une fois tous les dix ans, le ravalement des façades est important car :

- il permet de protéger l'immeuble : un entretien régulier permet de conserver l'immeuble dans un état sanitaire durable,
- il permet de remettre en lumière les couleurs des façades et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il participe aussi à l'attractivité du centre-ville de Grasse,
- il contribue à protéger l'espace public en empêchant les chutes d'éléments sur la voie publique,
- il affirme la valeur d'un patrimoine car un ravalement réalisé dans les règles de l'art valorise le bien,
- il contribue à l'embellissement du patrimoine urbain de la ville.

La commune a souhaité pouvoir accompagner la requalification à venir de la voirie et des espaces piétonniers sur le boulevard Victor Hugo, entrée de ville majeure, par une opération façades spécifique sur l'ensemble du boulevard Victor Hugo, entre le rond-point du petit Paris et le boulevard Emile Zola, et les immeubles n°1 à 21 de l'avenue

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-139-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Sainte Lorette. En étendant le périmètre de cette opération au Cours Honoré Cresp, la commune permet de créer une continuité de traitement en reliant les périmètres des deux opérations façades en cours (Centre Historique et Victor Hugo).
A ce jour, deux copropriétés ont bénéficié du dispositif d'aides aux travaux pour un montant total de 41 855 euros de subventions. Les travaux sur les deux immeubles sont en cours de finalisation et devraient faire l'objet d'une validation d'ici la fin de l'année.
Ces premières mises en œuvre ont permis de susciter l'intérêt d'autres copropriétés et des travaux sont déjà prévus sur deux autres immeubles en 2026.

C'est pourquoi il est important de poursuivre cet accompagnement des copropriétaires à partir du 1er janvier 2026, pour une durée de cinq années courant jusqu'au 31 décembre 2031, selon les conditions suivantes, à savoir :

- ❑ Nature des Travaux

  De manière non exhaustive, les travaux de ravalement total des façades devront comprendre à tout le moins : la réalisation des enduits puis la mise en teinte, le traitement des huisseries (volets, fenêtres et porte d'entrée), le traitement de la génoise, le traitement des appuis de fenêtre, le traitement de tous les réseaux présents en façades : électricité, télécom, gaz, eau potable, eaux usées, climatisation…), le traitement des eaux pluviales, le traitement des soubassements en pierre de taille, le traitement des entrées d'immeubles, la requalification si nécessaire des pieds d'immeubles (commerces).

  Par ailleurs, il sera désormais systématiquement demandé d'intégrer la biodiversité dans les projets de rénovation plus particulièrement la préservation des espèces menacées, les martinets et les hirondelles, dont les nids ont été repérés aux abords de la vieille ville, et ce conformément à la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article L411-1 du Code de l'environnement).

  Les travaux ne doivent pas commencer avant l'octroi de la subvention sauf autorisation écrite exceptionnelle

- ❑ Pièces constitutives d'un dossier de demande de subvention
  - Documents administratifs :
    - ✓ Fiche synthèse de la copropriété (n° d'immatriculation)
    - ✓ PV AG ayant missionné le maître d'œuvre
    - ✓ Proposition / contrat de maîtrise d'œuvre, mission complète, signé par les 2 parties
    - ✓ Responsabilité civile professionnelle du maître d'œuvre
    - ✓ PV AG ayant voté les travaux
    - ✓ Devis d'entreprise(s) contresigné(s) par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage
    - ✓ RIB de la copropriété
    - ✓ Liste à jour des copropriétaires avec leur adresse postale
  - Documents techniques :
    - ✓ Déclaration Préalable de travaux ou Permis de Construire complet
    - ✓ Courrier de non opposition de la ville de Grasse
    - ✓ L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) si secteur concerné
    - ✓ La fiche « réseaux Ville »
    - ✓ Document Enedis en réponse à la demande de déplacement d'ouvrage (fiche APS)
    - ✓ Devis Orange

  Les demandes de subventions, corrélées à la durée de l'opération, devront impérativement être proposées au vote lors des délibérations du Conseil Municipal entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2031.

- ❑ Calcul des subventions « façades »

  La subvention municipale « façades» représentera 30% de la facture acquittée hors taxe, plafonnée d'une part à la surface subventionnable à 200m² par immeuble et d'autre part à 300 € HT/m² de travaux et maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-139-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

La copropriété doit obligatoirement s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour une mission complète afin de garantir le suivi et la qualité des travaux. Cette mission comprendra notamment le contact auprès de tous les concessionnaires et le traitement de tous les réseaux apparents.

- ❑ Versement de la subvention

  Le versement de la subvention « façades » sera toujours conditionné au respect de l'autorisation de travaux qui sera accordée et à la qualité des travaux exécutés.
  Sur la base de la réception de travaux par le maître d'œuvre, la SPL Pays de Grasse Développement établira, de façon contradictoire, avec le représentant de la copropriété, un procès-verbal d'achèvement de travaux.

  La demande de versement des subventions « façades » doit être adressée dans les deux ans à compter du vote desdites subventions par le Conseil Municipal, passé ce délai les subventions seront automatiquement annulées.

- ❑ Pièces à fournir pour le versement de la subvention
  - ✓ PV Achèvement des travaux signé par la SPL Pays de Grasse Développement
  - ✓ Facture acquittée de la maîtrise d'œuvre
  - ✓ Factures acquittées de ou des entreprises et des concessionnaires
  - ✓ RIB de la copropriété

  Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant de la subvention à verser :
  - ✓ si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés alors le montant de la subvention reste inchangé ;
  - ✓ si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
  - ✓ si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés alors le montant de la subvention reste inchangé.

- ❑ Sont exclus du dispositif
  - o Les copropriétés sous arrêté de péril, ou d'insalubrité,
  - o Les bailleurs sociaux.

Sur la base d'un budget global de subventions de 100.000 € annuel pour la durée de l'opération, les copropriétés, qui auront constitué un dossier de demande éligible, pourront percevoir une subvention jusqu'à épuisement de ladite enveloppe financière.

La ville de Grasse souhaite s'appuyer sur les services de la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre d'une mission de prestation de service pour l'animation et le pilotage de cette opération à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031 pour un montant annuel de 34.500 € HT indexé selon l'indice ING.
La subvention sera versée directement par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement sur présentation d'une facture trimestrielle comprenant un bilan d'activités.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le périmètre de l'opération façades dite « Victor Hugo » ;

- **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur l'opération façades dite « Victor Hugo » ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-139-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- **APPROUVER** la mission annuelle d'animation et de pilotage confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération ;

- **DIRE** que ces sommes seront inscrites aux budgets de la Ville correspondants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-140-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

NOËL À GRASSE
Dossier exposant

Cours Honoré-Cresp

Marché : 12-13 & 19-20 Déc. 2025

Animations & Patinoire : 19 Déc. 2025 au 4 Jan. 2026

À retourner avant le lundi 17 Novembre 2025 au service Foires et Marchés

I - INFORMATIONS GENERALES :

Adresse commerciale (merci de nous indiquer l'adresse de facturation si différente) : .....

.....

.....

Nom - Prénom : .....

Code postal : ..... Ville/Pays : .....

Téléphone : ..... Site-Web: .....

E-mail : ..... @ .....

Responsable suivi du dossier : .....

Téléphone direct / mobile : ..... / .....

II - Obligatoire - PRODUITS OU SERVICES PROPOSES :

☐ Restauration ☐ Alimentation ☐ Boissons soft (sans alcool)
☐ Boissons alcoolisées (< 18°) ☐ Décoration ☐ Décorations de Noël
☐ Arts de la table ☐ Jouets et jeux ☐ Bijoux ☐ Textiles
☐ Accessoires ☐ Autres :.....

Liste exhaustive des produits ou services proposés *(Sauf dérogation exceptionnelle, les produits qui ne figureront pas dans cette liste ne pourront en aucun cas être vendus)*	Fourchette indicative de prix en €	Fabrication par la société ou revente
		☐ Fabrication ☐ Revente
		☐ Fabrication ☐ Revente
		☐ Fabrication ☐ Revente
		☐ Fabrication ☐ Revente
		☐ Fabrication ☐ Revente
		☐ Fabrication ☐ Revente
		☐ Fabrication ☐ Revente
		☐ Fabrication ☐ Revente
		☐ Fabrication ☐ Revente
		☐ Fabrication ☐ Revente

- **Obligatoire - Joindre photos au dossier**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-140-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – DÉCOMPTE EMPLACEMENT :

- **Du 12 au 14 Décembre 2025 – Marché de Noël :**

☐ **Location d'un Chalet de 3 X 2.40 sur la base forfaitaire de 200 € TTC pour 3 jours, électricité comprise**. Du 13 au 15 Décembre 2024, comprenant une table et deux chaises, ainsi qu'un tableau électrique équipé de prises 10A intérieures – **Présence obligatoire sur les 3 jours du Marché**.

☐ **Location d'un Espace commercial de 4m, (pas de mise à disposition de chalet) sur la base forfaitaire de 110 € TTC** pour les 3 jours. Du 12 au 14 Décembre 2025.

- **Du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 – Commerces de bouche et vente d'accessoires pour la pratique du patin à glace autour de la patinoire.**

☐ **Location d'espaces pour installation de stands, chalet et Food truck, soit 7,20 m2**

20 € / jour (Le module, électricité comprise) X ..... = ...€ TTC

Nombre de jours souhaités : ……

Dates : ……..

IMPORTANT : L'inscription et le chèque de caution ne garantissent pas une place.
Vous serez informé de la validation de votre présence ou non au plus tard le 2 Décembre 2025.
Nota : Les exposants doivent se munir d'un cadenas pour la fermeture du chalet

CONDITIONS DE RÉSERVATION

INSTALLATION LE JEUDI 11 DÉCEMBRE DE 14H A 18H ET LE VENDREDI 12 DÉCEMBRE DE 8H A 11H.

- Encaissement **le samedi 13 décembre 2025 par le Service Foires & Marchés**
- Tout désistement survenant après la validation de l'inscription par le service Foires et Marchés entraînera l'encaissement par le Trésorier Payeur du chèque de caution (sauf cas de force majeure justifiée).
- Il est à noter que l'exposant doit se munir d'un cadenas pour la **fermeture du chalet et d'une rallonge électrique.**
- Les chalets et les stands devront être décorés dans l'esprit de Noël.
- Inauguration le 12 septembre 2025 à 18h30 en présence de Monsieur le Maire ; ouverture au public à partir de 18h

Retour du dossier d'inscription complet :

- Chèque de caution de 100 € (non encaissé) à l'ordre du Trésor Public
- Les documents professionnels à jour (moins de 3 mois)
  - Attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant le montant maximum de la garantie
  - N° SIREN ou SIRET ou N° de Journal Officiel (Association)
  - Extrait KBIS
  - Carte professionnelle
  - Photocopie de la carte d'identité
  - Le présent dossier d'inscription
  - Le règlement intérieur parafé et signé.

Fait à : .....

Le : .....

Remarques Éventuelles :

.....

.....

.....

.....

En signant le présent dossier,
l'exposant s'engage à respecter le règlement intérieur de la manifestation

Signature et cachet de l'entreprise avec la mention « lu et approuvé »

Dossier à retourner au Service Foires et Marchés
Mairie de Grasse
Place du Petit Puy - 06130 GRASSE
david.boselli@ville-grasse.fr

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-140-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ARTICLE 1 – Dispositions Générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël et des espaces de ventes commerciaux qui seront installés autour de la patinoire, ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité. Il s'adresse à tous les participants professionnels, commerçants, artisans régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

Le respect des dispositions du règlement est obligatoire pour tous les participants. Toute infraction pourra entraîner l'exclusion du participant sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 2 – Organisation

L'organisation et la gestion du Marché de Noël sont assurées par la Ville de Grasse, qui attribuera les emplacements destinés à la vente. Ces emplacements sont sous forme de chalets et d'espaces de ventes commerciaux, à l'exclusion de toute autre installation non prévue par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler une partie ou la totalité de la manifestation en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité publique, sans que cela donne droit à une quelconque indemnisation pour les exposants.

ARTICLE 3 – Dates et Horaires d'Ouverture

3.1. Marché de Noël

Les dates d'ouverture au public du Marché de Noël sont fixées du vendredi 12 décembre 2025 au dimanche 14 décembre 2025.

Inauguration : vendredi 12 décembre 2025 à 18h30.
Heures d'ouverture :
Vendredi 12 décembre 2025 : de 18h00 à 23h
Samedi 13 décembre 2025 : de 10h30 à 22h
Dimanche 14 décembre 2025 : de 10h30 à 20h

3.2. Patinoire et Animations de Noël

Les dates d'ouverture au public de la patinoire et des commerces associés sont fixées du vendredi 19 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026.

Inauguration de la patinoire : vendredi 19 décembre 2025 à 18h30.
Heures d'ouverture :
Vendredi 19 décembre 2025 : de 18h00 à 22h
Du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 : de 10h à 20h
Exceptions :
Mercredi 24 décembre 2025 : de 10h30 à 17h
Jeudi 25 décembre 2025 : de 15h à 20h
Mercredi 31 décembre 2025 : de 10h à 17h
Jeudi 1er janvier 2026 : de 15h à 20h

L'administration se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les parties puissent prétendre à aucune indemnité.
Si celle-ci n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'administration, les sommes versées par les adhérents leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle dans les frais de sa préparation (application de l'art.13-7 du règlement de la Fédération).

ARTICLE 4 – Obligations des Exposants

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires définies à l'article 3. Les exposants doivent être présents pendant toute la durée du Marché de Noël et de l'installation de la patinoire, conformément aux dates et horaires précisés.
Aucun départ anticipé ne sera toléré, sauf en cas de force majeure avec l'accord préalable de l'organisateur. Tout exposant s'engage à ne pas fractionner sa participation, sauf autorisation spécifique pour les associations.

ARTICLE 5 – Mise à disposition des Chalets, des Espaces Commerciaux et Remise en État des Lieux

5.1. Mise à disposition des Chalets et Espaces Commerciaux Marché de Noël

Les chalets et espaces de ventes seront à disposition des exposants à partir du jeudi 11 décembre 2025, dès 8h.
Installation :

Jeudi 11 décembre 2025 à partir de 8h
Vendredi 12 décembre 2025 entre 8h et 11h

La Ville de Grasse s'engage à fournir une alimentation électrique de 10 A par chalet ainsi que l'éclairage nécessaire pour les espaces commerciaux.
Les chalets à disposition offrent un espace commercial de 7,20 m² (3 x 2,40 m) et les espaces de ventes commerciaux ont un espace de 4 m².

Pour les opérations de réassort ou de livraison pendant la période d'exploitation, l'accès au site est autorisé comme suit :

Vendredi 12 décembre 2025 : entre 8h et 12h (sortie impérative des véhicules à 12h)
Samedi 13 décembre 2025 : entre 8h et 10h (sortie impérative des véhicules à 10h)
Dimanche 14 décembre 2025 : entre 8h et 10h (sortie impérative des véhicules à 10h)
Les chalets et espaces commerciaux devront être libérés au plus tard le dimanche 14 décembre 2025 à 21h. Aucune dérogation ne sera accordée sans l'accord du Régisseur Principal.

5.2. Patinoire et Animations de Noël

Les chalets seront à disposition à partir du jeudi 19 décembre 2024 dès 8h.
Installation :
Jeudi 18 décembre 2025 à partir de 8h
Vendredi 19 décembre 2025 entre 8h et 11h
La Ville de Grasse fournit une alimentation électrique de 10 A par chalet.

Accès pour réassort ou livraison :
Vendredi 19 décembre 2025 : entre 8h et 12h (sortie impérative des véhicules à 12h)
Du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 : entre 7h et 9h30 (sortie impérative des véhicules à 9h30)
Exceptions :
Mercredi 24 décembre 2025 : entre 8h et 10h (sortie impérative des véhicules à 10h)
Jeudi 25 décembre 2025 : entre 13h et 14h (sortie impérative des véhicules à 14h30)
Mercredi 31 décembre 2025 : entre 8h et 9h30 (sortie impérative des véhicules à 9h30)
Jeudi 1er janvier 2026 : entre 13h et 14h (sortie impérative des véhicules à 14h30)
Les chalets devront être libérés au plus tard le dimanche 4 janvier 2025 à 21h.

5.3. Remise en état des lieux

À la fin de l'occupation, chaque exposant doit remettre le chalet ou espace commercial dans son état initial. Un état des lieux sera effectué en présence de l'exposant et d'un représentant de la Ville de Grasse. Toute dégradation sera à la charge de l'exposant, et les réparations seront facturées selon un devis émis par la Ville de Grasse.

ARTICLE 6 – Conditions d'Admission

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, artistes, et associations régulièrement immatriculés et pouvant justifier de leur statut. La candidature est recevable sous réserve d'un dossier complet comprenant :
-Dossier de candidature dûment rempli
-Règlement intérieur paraphé, daté et signé
-Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la période du marché
-Photocopie de la carte d'identité du candidat
-Grille tarifaire des produits proposés

Accusé de réception en préfecture
006137600698-20250923-2025-140-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

-Détail de la nature des produits en vente
-Photos récentes des produits et du stand
-Chèque de caution de 100 € à l'ordre du Trésor Public

Pour les entreprises, joindre les documents suivants de moins de 3 mois :
-Commerçant : n° RC ou RCS, carte commerçant non sédentaire
-Artisan : attestation d'inscription au registre de la Chambre des métiers et de l'Artisanat
-Association : copie de la déclaration au Journal Officiel
-Autres : certificat URSSAF de moins de 6 mois, formulaire INSEE

Seuls les produits ou créations retenus seront commercialisés pendant le marché. En cas d'absence des produits présentés, la Ville de Grasse se réserve le droit de les remplacer par d'autres exposants.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ.

ARTICLE 7 – Sélection et Attribution des Chalets
Un comité de sélection examinera les candidatures pour l'attribution des chalets et des espaces de ventes en fonction de critères qualitatifs et de l'image du marché de Noël de la Ville de Grasse.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Le rejet d'une demande ne donne droit à aucune indemnité a quelque titre que ce soit.

ARTICLE 8 – Paiement
Le paiement se fera par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou en carte bleue auprès du Régisseur Principal du Service Foires et Marchés ou son suppléant.

Un dépôt de garantie de 100 € est requis à la réservation.
La redevance d'occupation du domaine public est payable pendant la période de présence sur le site.

La redevance est fixée par la Ville de Grasse est définie selon la tarification en vigueur et soumise à une délibération municipale.
Tout règlement non honoré entraînera l'annulation immédiate de la participation, sans possibilité de remboursement du dépôt de garantie.

ARTICLE 9 – Annulation / Résiliation
En cas de désistement, aucune somme ne sera remboursée si l'annulation intervient moins de 15 jours avant le début de l'événement.

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur pour des raisons de force majeure ou de sécurité publique, les sommes versées seront intégralement remboursées aux exposants, sans que ces derniers ne puissent prétendre à l'octroi d'aucune autre indemnisation.

ARTICLE 10 – Conditions d'Exploitation
Les exposants s'engagent à ne vendre que des produits correspondant à ceux décrits dans leur dossier de candidature. Toute infraction entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation de vente, sans indemnité.

Les prix doivent être affichés de manière visible et conforme à la réglementation en vigueur.

Les chalets et espaces commerciaux doivent être maintenus en parfait état de propreté et de fonctionnement. Les exposants sont responsables de la propreté de leur emplacement et doivent enlever leurs déchets quotidiennement.

ARTICLE 11 – Décoration des Chalets
Chaque exposant est tenu de décorer son chalet de manière festive, conforme à l'esprit de Noël. Les matériaux utilisés pour la décoration doivent être ignifugés et répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Toute décoration extérieure visible du public doit être approuvée par la Ville de Grasse.

L'utilisation de décorations lumineuses est soumise à autorisation préalable et ne doit pas surcharger les installations électriques.

ARTICLE 12 – Plan de Placement
Un plan de placement des chalets et des espaces commerciaux est établi par l'organisateur. Ce plan est susceptible d'être modifié en cas de nécessité impérieuse de service ou pour des raisons de sécurité.
L'organisateur se réserve le droit de déplacer un exposant pour des raisons d'organisation générale ou de sécurité.

ARTICLE 13 – Sécurité
Les exposants doivent respecter scrupuleusement les mesures de sécurité édictées par les autorités compétentes, y compris les dispositions du plan Vigipirate.

Les accès et les allées de sécurité doivent être maintenus dégagés en permanence. Toute installation gênante pourra être retirée d'office aux frais de l'exposant.

Les moyens de protection incendie doivent être accessibles en permanence.
Un service de sécurité pris en charge par la collectivité surveillera le site du marché de Noël pour garantir la sûreté tant des visiteurs que des exposants.
Cependant, en application du plan VIGIPIRATE, en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet (sac, paquet…) ne soit déposé aux abords des chalets et de n'accepter aucun colis, même pour un instant.

ARTICLE 14 – Assurances
Chaque exposant doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à son activité et à sa présence sur le marché de Noël. Une attestation d'assurance devra être fournie avant le début de l'événement.

La Ville de Grasse décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration des biens appartenant aux exposants.
Pour rappel, les exposants bénéficiant d'un chalet doivent se munir d'un cadenas pour sécuriser leurs marchandises, en cas d'oubli, l'organisateur ne sera pas en mesure de lieu en fournir un.

ARTICLE 15 – Interdictions
Il est formellement interdit :
D'utiliser des chauffages d'appoint dans les chalets,
De fumer dans les chalets,
D'installer des groupes électrogènes,
De modifier la structure des chalets,
D'utiliser des appareils fonctionnant au gaz,
De pratiquer la vente ambulante à partir d'un véhicule,
La Vente à la criée,
De pratiquer la vente d'alcool sans autorisation préalable,
Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement des frais d'inscription, chèque de caution inclus.

ARTICLE 16 – Lieu de Juridiction
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents du département des Alpes-Maritimes.

Ce règlement vise à garantir le bon déroulement du marché de Noël et des animations de Noël organisées par la Ville de Grasse en 2024.
Il est impératif que chaque exposant respecte ces règles pour assurer la sécurité, la qualité et le succès de cet événement festif.

Fait à …….. Le……

Signature/Cachet précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Document à retourner (paraphé sur toutes les pages) accompagné du bulletin d'inscription.

DIRECTION DE L'ÉVÈNEMENTIEL

Accusé de réception en préfecture
006-240006698-20250923-2025-146-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PATINOIRE DE GRASSE

FESTIVITÉS DE NOËL 2025

Article 1 – Tarification

L'accès à la patinoire est soumis au paiement d'un tarif unique de 3 € par personne, incluant la mise à disposition de patins. Ce tarif est applicable sauf présentation d'une invitation offerte par la Ville de Grasse.

Article 2 – Modalités de Paiement

Le règlement du droit d'entrée s'effectue exclusivement en espèces ou par carte bancaire. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté.

Article 3 – Jours et horaires d'ouverture

La patinoire municipale et les commerces associés sont ouverts au public du vendredi 19 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026.

• Inauguration : vendredi 19 décembre 2025 à 18h30

• Horaires d'ouverture :

- Vendredi 19 décembre 2025 : de 18h00 à 22h00

- Du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 : de 10h00 à 20h00

• Horaires exceptionnels :

- Mercredi 24 décembre 2025 : de 10h30 à 17h00

- Jeudi 25 décembre 2025 : de 15h00 à 20h00

- Mercredi 31 décembre 2025 : de 10h00 à 17h00

- Jeudi 1er janvier 2026 : de 15h00 à 20h00

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés pour raisons techniques ou organisationnelles sans préavis.

Article 4 – Accès des mineurs

Les enfants âgés de moins de huit 8 ans doivent impérativement être accompagnés d'une personne majeure exerçant l'autorité parentale ou disposant d'une autorisation parentale.

Accusé de réception en préfecture
mardi 1er septembre 2025
066-240006698-20250923-2025-146-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Article 5 – Équipement obligatoire

Le port de patins et de gants est obligatoire pour accéder à la surface de glace.

Article 6 – Durée d'utilisation

La durée maximale de présence sur la glace est fixée à trente 30 minutes par séance.

Article 7 – Discipline et comportement

Les agents municipaux responsables de la patinoire ainsi que les chargés de projets mandatés par la Ville sont habilités à :

- refuser l'accès à toute personne adoptant un comportement perturbateur, dangereux ou non conforme au présent règlement,

- exclure sans remboursement tout usager ayant fait preuve de violence, de propos injurieux, ou d'attitude irrespectueuse envers le personnel ou autrui.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'acquittement du droit d'entrée et/ou l'accès à la patinoire emporte acceptation sans réserve du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-140-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 140 FESTIVITES NOEL 2025
ADOPTION DES TARIFS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-140-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-140-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 140

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

FESTIVITES NOEL 2025
ADOPTION DES TARIFS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'adoption d'une tarification concernant la location de chalets, stands et food trucks lors du marché de Noël et autour de la patinoire pendant les festivités de fin d'année 2025.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
EVENEMENTIEL	RECETTES ESTIMATION	10 000 €

Madame Aline BOURDAIRE expose :

Considérant que la ville de Grasse organise au mois de décembre 2025 les festivités de fin d'année.

A cette occasion :

- Un marché de Noël se tiendra du 12 au 14 décembre 2025 sur le Cours Honoré Cresp ;
- Une patinoire sera installée sur le Cours Honoré Cresp avec, à proximité, des commerces de bouche et des chalets de vente d'accessoires pour la pratique du patin à glace, du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

Considérant qu'un règlement du Marché de Noël est proposé à cet effet et qu'il sera demandé aux exposants de remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public avec une attestation d'assurance en cours de validité, conformément au modèle joint à la présente délibération.

Considérant qu'il convient de voter une tarification qui permettra à la ville de Grasse d'encaisser les recettes générées par cette occupation du domaine public, via une régie municipale.

Considérant qu'afin d'éviter les désistements de dernière minute concernant les espaces alloués sur l'esplanade du Cours Honoré Cresp, un chèque de caution de 100 € sera exigé auprès des exposants souhaitant disposer d'un chalet.

Considérant qu'afin de rester attractif, il est proposé comme tarification :

1- **<u>Marché de Noël du 12 décembre 2025 au 14 décembre 2025</u>**
   - Pour les chalets du Marché de Noël, de 3 x 2,40 m soit un espace commercial de 7,20 m² : base forfaitaire de 200 € (deux cents euros) TTC (électricité comprise) pour les 3 jours.
   - Pour les stands (sans mise à disposition de chalet), soit un espace de 4 mètres : base forfaitaire de 110 € TTC (cent dix euros) pour les 3 jours.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-140-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2- **Occupation du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026** à proximité de la patinoire installée durant la période des vacances scolaires
   - Espaces pour installation de stands, chalet et Food truck, soit 7,20 m² - Tarif de 20 € (vingt euros) TTC (électricité comprise) par jour de présence.

Considérant qu'il pourra être proposé des mises à disposition gracieuses pour certains partenaires (associations, exposants, fournisseurs, presse, administration publique…) ayant collaboré étroitement à l'organisation de cette manifestation. Ils pourront bénéficier d'un emplacement gracieux sous forme de stand ou d'un espace dédié. Il leur sera néanmoins demandé de remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public avec une attestation d'assurance.

Considérant que si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs suivants :
  1/ DROITS D'ENTREE PATINOIRE
   - Entrée tarif normal (Pour une durée de 30 minutes) 3 € TTC
   - Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse

  2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC
   - Marché de Noël du 12 décembre 2025 au 14 décembre 2025
   - Tarif espace commercial / food trucks de 7,20 m² -chalet de 3 x 2,40
     Forfait 200 € TTC / pour 3 jours (électricité comprise)
   - Tarif espace commercial, hors chalet
     Forfait 110 € TTC / pour 3 jours
   - Stand commercial / food truck / chalet, Cours Honoré Cresp du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 (électricité comprise) **20 € TTC / jour.**
   - Caution pour réservation espace commercial : **100 € TTC.**
   - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation.
- **VALIDER** le règlement du Marché de Noël, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les prescriptions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-141-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

CONVENTION
AVEC MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT

« APERO DES FRENCHY »

25 SEPTEMBRE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **COMMUNE DE GRASSE**, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698, dont le siège est situé Place du Petit Puy, B.P. 12069, 06131 Grasse Cedex, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2025 …….. date du 23 septembre 2025 transmise en sous-préfecture de Grasse le ……..

Dénommée ci-après **« la ville » ou la « commune »**

D'une part,

ET

La société **CMEA CONSULTING SAS (L'APERO DES FRENCHY)**, sous le numéro SIRET n°87781430100025 dont le siège social est situé 12 QUAI PAPACINO, 06300 NICE, représentée par Carl Mugnier agissant en qualité de Président.

Dénommée ci-après « **l'organisateur »**

D'autre part,

<u>Étant préalablement exposé que</u> :

La présente convention a pour objet les modalités d'organisation de l'évènement « l'APERO DES FRENCHY », organisé par la Société CMEA Consulting Sas, sur le Cours Honoré Cresp à Grasse le 25 septembre 2025.

La commune déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité. De même, elle certifie s'être assurée de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné : LE COURS HONORE CRESP de GRASSE 06130, et déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de l'organisateur.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-141-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'organisation ainsi que les obligations de chacune des parties dans le cadre de « L'Apéro des Frenchy » qui aura lieu sur le Cours Honoré CRESP de GRASSE, le 25 septembre 2025.

ARTICLE 2 : LA REPRESENTATION

L'organisateur souhaite organiser une représentation d'un DJ set, mise en place d'un espace restauration et buvette, et animations diverses sur le lieu précité de la scène de COURS HONORÉ-CRESP à GRASSE le jeudi 25 septembre 2025 de 18h à 00h.

Cette représentation doit contenir, conformément à ce qui a été prévu avec la commune de Grasse :

- Soirée musicale
- Animations diverses
- Espace Restauration et Buvette

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 Généralités

L'organisateur propose dans le cadre de la manifestation :

- Représentation musicale
- Installation du système son / lumière
- Installation des bars et foodtrucks
- Location des toilettes
- Mobilier
- 15 ADS dont 1 chef d'équipe
- DPS de 4 secouristes
- 2 agents SSIAP 1
- Animations diverses : pétanque, Photobox, etc.
- Staff hôtes / barmans etc...
- Photographe, Cameraman
- Nettoyage du site après événement
- Distribution électrique en fonction des arrivées sur site.

L'organisateur devra rendre les espaces utilisés ainsi que le matériel mis à disposition en bon état de propreté et d'usage (espaces scéniques, matériel de la Commune).

Il garantit à la commune une jouissance paisible des droits de représentation.
Il s'engage à respecter les horaires d'arrivée et de départ du lieu de la représentation, soit de 9H du matin le 25/09/25 à 1H du matin le 26/09/25 et à fournir ses document administratif (Kbis, N° SIREN ou SIRET, assurance, licence de spectacle et de demande de débit de boisson remplie).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-141-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

3.2 Sécurité – réglementation
L'organisateur s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public, conformément aux directives de l'Organisateur.

Il déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et des consignes particulières données par le représentant de la Commune.

3.3 Communication
L'organisateur s'engage à assurer, à ses frais, la publicité de la manifestation sur ses réseaux de diffusion, réseaux sociaux, support publicitaire physique et dématérialisé.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

4.1 Généralités
La commune s'est assurée de la disponibilité des lieux pour l'arrivée des prestataires et de la mise à disposition de :

- L'espace d'exploitation du Cours Honoré Cresp le 25 septembre
- La scène 4.5 x 4.5 avec des points électriques,
- Mise à disposition de bacs à ordures et collecte
- Une arrivée d'eau
- Mise à disposition de places de parking pour les véhicules prestataires
- Mise à disposition d'un référent pour leur accueil sur place.

4.2 Communication
La commune s'engage à effectuer une publicité de la manifestation sur ses réseaux de diffusion.

4.3 Modalités techniques
La commune ne sera pas responsable de la partie technique pour cette représentation.

4.4 Déclaration
La commune aura à sa charge les déclarations auprès de la société d'auteurs (SACEM) ainsi que le règlement des droits correspondants.
Elle procédera également aux démarches administratives nécessaires pour l'obtention d'un débit de boisson temporaire obligatoire dans le cadre de l'activité de vente de boissons.

4.5 Sécurité
Afin d'assurer la sécurité des personnes à l'entrée, pendant et à la fin de la représentation, un dispositif sera mis en place avec les services de la Police Municipale et des agents de sécurité pourront être mobilisés.

4.6 Matériel
La commune se charge de fournir l'espace scénique nécessaire pour une bonne représentation ainsi que de mettre à disposition un tableau électrique conforme à la réglementation. Elle s'engage à brancher uniquement le matériel indiqué dans la fiche technique vue avec l'organisateur.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

A ce titre, l'occupation du domaine public est consentie et acceptée moyennant une redevance fixée en Conseil Municipal d'un montant de 1 100 euros (mille cent euros) payables à l'issu de la représentation, après émission par la collectivité d'un titre de recette.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent contrat est consenti et accepté à compter de sa signature et pour le temps de la manifestation, à savoir le jeudi à 9H le 25 septembre 2025 ; il prendra fin après évacuation totale des lieux qui devra intervenir au plus tard le vendredi 26 septembre 2025 à 01h00.

L'occupant laissera sur place les toilettes mobiles ainsi que des tireuses à bière qui seront retirées le vendredi 26 septembre 2025 à 10h.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-141-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'organisateur s'engage à souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant (personnels et matériels lui appartenant ou appartenant à son personnel) et couvrant le bon déroulement du spectacle.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'avenants joints à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 – ANNULATION DU CONTRAT ET COMPETENCE JURIDIQUE

La présente convention sera annulée de plein droit pour raison réputée de force majeure (intempéries, incendies, grèves, troubles publics, guerre, etc.), sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou l'autre des parties.
Dans ce cas de figure, une négociation doit être envisagée entre les parties pour reporter ladite représentation.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à GRASSE, le 26/08/2025, en deux exemplaires,

L'organisateur	**La commune**
CMEA CONSULTING SAS (L'APERO DES FRENCHY)	**Monsieur Jérôme VIAUD,** Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-141-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 141 ORGANISATION DE L'EVENEMENT L'APERO DES FRENCHY

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-141-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-141-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 141

DU 23 SEPTEMBRE 2025

ORGANISATION DE L'EVENEMENT
L'APERO DES FRENCHY

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le rapport a pour objet d'approuver les modalités d'organisation de l'événement « L'apéro des Frenchy » le 25 septembre 2025 sur le cours Honoré Cresp .

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
EVENEMENTIEL	RECETTES ESTIMATION	1 100 €

Madame Aline BOURDAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l''article L. 2122-22 concernant les délégations du conseil municipal au Maire notamment pour fixer les tarifs inférieurs à 2 000 euros,

Considérant que La ville de Grasse accueillera le 25 septembre 2025 l'évènement *« L'Apéro des Frenchy »* sur le Cours Honoré Cresp, dans le but de proposer une animation attractive en lien avec son développement touristique et évènementiel ;

Considérant que la CMEA Consulting SAS organisera l'évènement en proposant un concert, des animations, de la restauration et une buvette ;

Considérant que pour le bon déroulement de cet évènement, la ville de Grasse mettra à disposition le Cours Honoré Cresp, moyennant paiement des droits d'occupation fixés ci-après ;

Considérant que toutes les modalités d'organisation de cette manifestation seront précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que pour assurer cette prestation, le prestataire devra fournir tous les documents officiels requis (extrait Kbis, attestation d'assurance, licence de débit de boissons, etc.) ;

Considérant que l'occupation du Domaine Public implique le versement par la CMEA Consulting SAS, organisateur de la manifestation, d'un montant forfaitaire de 1 100 € TTC, pour la mise à disposition du Cours Honoré Cresp, le jeudi 25 septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-141-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Considérant la nécessité pour ce tarif inférieur à 2 000 euros que le conseil municipal puisse reprendre sa compétence de manière ponctuelle pour ce dossier,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Équipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ont été saisies de ce dossier lors de leur séance respective du 2 septembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « L'Apéro des Frenchy » et les modalités d'organisation énoncées ;
- **APPROUVER** la convention en annexe encadrant CMEA Consulting SAS et l'organisation dudit évènement, notamment en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine fixée à :
    - Montant fixe de 1 100 € T.T.C.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération pour en assurer la bonne exécution.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-142-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 142 ORGANISATION DU SALON IBT 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-142-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-142-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 142

DU 23 SEPTEMBRE 2025

ORGANISATION DU SALON IBT 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le rapport a pour objet l'organisation du Salon IBT à Grasse le 2 octobre 2025, sur le Cours Honoré Cresp et au Palais des Congrès.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
EVENEMENTIEL	RECETTES	10 352.25€

Madame Aline BOURDAIRE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le projet d'organisation de la 3e édition du salon IBT (Industrie, Bâtiment et Technologies), co-organisé par la CCI Nice Côte d'Azur, l'UIMM Côte d'Azur (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie), la FBTP 06 (Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics), PRODAROM (Syndicat National des Fabricants de produits aromatiques) et l'UPE06, autour de l'industrie et de la construction azuréennes.

Considérant que cet évènement se tiendra le 2 octobre 2025 au Palais des Congrès de Grasse et sur le Cours Honoré Cresp et réunira entreprises, jeunes, recruteurs et partenaires autour d'un espace exposition B2B, d'un job dating, de démonstrateurs métiers et de temps de networking.

Considérant l'intérêt pour la commune de Grasse, territoire de l'industrie des arômes et parfums, d'accueillir ce salon dédié aux différentes filières industrielles azuréennes (Industrie, Bâtiment et Technologie) et qui permet de rassembler les différents acteurs, en proposant ainsi une vitrine des savoir-faire et des entreprises du territoire, des rencontres et un démonstrateur des métiers de l'Industrie avec un parcours découverte des métiers du BTP.

Considérant la nécessité de fixer un cadre organisationnel, logistique et financier à cet événement, notamment en ce qui concerne les modalités d'occupation des espaces (Cours Honoré Cresp et Palais des Congrès notamment).

Considérant que les droits d'occupation du Palais des congrès et du Cours Honoré Cresp liés à cette manifestation donneront lieu à une recette pour la ville estimée globalement à 10 352.25€ TT.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Équipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ont été saisies de ce dossier lors de leur séance respective du 2 septembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'accueillir l'organisation du 3eme Salon IBT à Grasse le 2 octobre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-142-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'événement, notamment la mobilisation des services municipaux, la mise à disposition des équipements communaux et la sollicitation de partenariats publics ou privés. ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes conventions, contrats, arrêtés ou accords de partenariat nécessaires à la réalisation du Salon ;

- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-143-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 143 SALON DES MAIRES – MODALITES D'ORGANISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-143-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-143-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 143

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

SALON DES MAIRES – MODALITES D'ORGANISATION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le rapport a pour objet l'organisation du Salon des Maires à Grasse le 9 octobre 2025, sur le Cours Honoré Cresp et au Palais des Congrès.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
EVENEMENTIEL	RECETTES	3 372,25 €

Madame Aline BOURDAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le projet d'organisation d'un Salon des Maires réunissant les élus, les acteurs publics, les partenaires institutionnels et les entreprises du territoire,

Considérant que ce 8ème Salon est organisé par l'Association ADM06 le jeudi 9 octobre 2025, Place du Cours Honoré-Cresp et au Palais des Congrès de Grasse et sera l'occasion de mettre en avant les savoir-faire et innovations du territoire, à l'attention des élus, décideurs publics et agents des collectivités territoriales,

Considérant que 70 stands seront installés sur le Cours Honoré Cresp pour découvrir des biens et services, des innovations et que de nombreuses animations et conférences pourront avoir lieu dans ce cadre,

Considérant l'intérêt pour la commune de Grasse de promouvoir la coopération intercommunale, les politiques publiques locales ainsi que les solutions innovantes à destination des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer un cadre organisationnel, logistique et financier à cet événement,

Considérant que les droits d'occupation du Cours Honoré Cresp liés à cette manifestation donneront lieu à une recette pour la ville estimée globalement à 3 372.25€ TTC ;

Considérant que cet événement contribuera au rayonnement de la ville de Grasse et au développement des échanges entre élus et partenaires locaux,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Équipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ont été saisies de ce dossier lors de leur séance respective du 2 septembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'organisation du Salon des Maires à Grasse le 9 octobre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-143-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'événement, notamment la mobilisation des services municipaux, la mise à disposition des équipements communaux et la sollicitation de partenariats publics ou privés ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes conventions, contrats, arrêtés ou accords de partenariat nécessaires à la réalisation du Salon ;

- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : **VILLE DE GRASSE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060069800018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GRASSE

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL GRASSE (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 31
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 32
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 36
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 40
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 43
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 49

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 53
A1.01 - Opérations non ventilables 56
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 57
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 60
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 61
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 62
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 65
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 69
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 72
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 73
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 76
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 78
A1.908 - Fonction 8 - Transports 81
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 85
A2.01 - Opérations non ventilables 87
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 88
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 94
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 95
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 96
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 99
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 104
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 107
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 108
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 109
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 112
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 114
A2.938 - Fonction 8 - Transports 117

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	121
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	122
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	123
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	124

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	126

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	52052

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	71027419.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1248.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1382.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	343.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	1474.00
5	DGF / population	85.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.49
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	101.95
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24.79
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	106.67
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9.67

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I | B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires n°2023-53 du 4 avril 2023 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	98 742 958,32	104 472 703,55	-1 646 040,05	A1	4 083 705,18
Investissement	28 873 297,77	30 421 713,60	(3) -5 101 016,98	A2	-3 552 601,15
Fonctionnement	69 869 660,55	74 050 989,95	(4) 3 454 976,93	A3	7 636 306,33

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	5 803 475,05	III + IV	5 803 475,05	B1 0,00
Investissement	I	5 803 475,05	III	5 803 475,05	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	4 083 705,18
Investissement	**A2 + B2**	-3 552 601,15
Fonctionnement	**A3 + B3**	7 636 306,33

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

I

C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**5 803 475,05**
018	**RSA**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
929	**Opération d'équipement n° 929**		**220 643,06**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**		**368 215,84**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**2 571,12**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**64 851,86**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**2 009 036,48**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**3 000 000,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**138 156,69**
45411109	PERIL, 32 RUE TRACASTEL		367,16
45411116	PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE		5 662,14
45411124	PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE		9 072,00
45411125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE		18 370,00
4541195	PERIL, 1 PLACE SAINT MARTHE		3 068,03
4541199	PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE		42 179,38
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE		59 437,98
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**		**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**		**0,00**
014	**Atténuations de produits**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**		**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**		**0,00**
66	**Charges financières**		**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

I

C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	**5 803 475,05**
018	**RSA**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**2 584 548,65**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**3 000 000,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**218 926,40**
45412109	PERIL 32 RUE TRACASTEL	367,16
45412116	PERIL 16 RUE CHARLES NEGRE	5 662,14
45412124	PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE	9 072,00
45412125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE	18 370,00
4541295	PERIL 1 PLACE SAINTE MARTHE	3 068,03
4541299	PERIL 3 RUE PORTE NEUVE	42 179,38
458203	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	140 207,69
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**
731	**Fiscalité locale**	**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	8 000,00	8 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	8 000,00	8 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	133 216,32	133 216,32
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	133 216,32	133 216,32

TOTAL DU BUDGET (5)	141 216,32	141 216,32

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	849 818,84	0,00	0,00	0,00	849 818,84
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 552 571,12	0,00	0,00	0,00	2 552 571,12
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	876 128,86	0,00	0,00	0,00	876 128,86
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	13 558 679,54	0,00	8 000,00	8 000,00	13 566 679,54
Total des dépenses d'équipement		**17 837 198,36**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**17 845 198,36**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 300 000,00	0,00	0,00	0,00	14 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	14 800,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
Total des dépenses financières		**17 314 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 314 800,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	539 896,69	0,00	0,00	0,00	539 896,69
Total des dépenses réelles d'investissement		**35 691 895,05**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**35 699 895,05**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*620 000,00*		*0,00*	*0,00*	*620 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*990 000,00*		*0,00*	*0,00*	*990 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 610 000,00***		***0,00***	***0,00***	***1 610 000,00***
TOTAL		**37 301 895,05**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**37 309 895,05**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**3 552 601,15**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**40 862 496,20**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600690B-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 596 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	3 604 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	9 300 000,00	0,00	0,00	0,00	9 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**12 896 000,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**12 904 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 993 880,00	0,00	0,00	0,00	1 993 880,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 552 601,15	0,00	0,00	0,00	3 552 601,15
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 252 000,00	0,00	0,00	0,00	3 252 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	892 000,00	0,00	0,00	0,00	892 000,00
Total des recettes financières		**14 690 481,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 690 481,15**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	620 666,40	0,00	0,00	0,00	620 666,40
Total des recettes réelles d'investissement		**28 207 147,55**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**28 215 147,55**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*7 075 789,65*		*0,00*	*0,00*	*7 075 789,65*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*4 581 559,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*990 000,00*		*0,00*	*0,00*	*990 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***12 647 348,65***		***0,00***	***0,00***	***12 647 348,65***
TOTAL		**40 854 496,20**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**40 862 496,20**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**40 862 496,20**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**11 037 348,65**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	13 247 880,15	0,00	77 010,32	77 010,32	13 324 890,47
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	36 705 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	36 690 000,00
014	Atténuations de produits	2 123 948,00	0,00	71 206,00	71 206,00	2 195 154,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 348 818,06	0,00	0,00	0,00	10 348 818,06
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**62 425 646,21**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**62 558 862,53**
66	Charges financières	2 145 000,00	0,00	0,00	0,00	2 145 000,00
67	Charges spécifiques (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**64 770 646,21**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**64 903 862,53**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*7 075 789,65*		*0,00*	*0,00*	*7 075 789,65*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*4 581 559,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***11 657 348,65***		***0,00***	***0,00***	***11 657 348,65***
TOTAL		**76 427 994,86**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**76 561 211,18**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**76 561 211,18**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	300 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	310 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 607 000,00	0,00	30 309,32	30 309,32	2 637 309,32
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 717 133,68	0,00	-86 086,68	-86 086,68	13 631 047,00
731	Fiscalité locale	45 309 476,00	0,00	0,00	0,00	45 309 476,00
74	Dotations et participations (4)	7 293 680,00	0,00	16 000,00	16 000,00	7 309 680,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 725 000,00	0,00	146 993,68	146 993,68	1 871 993,68
Total des recettes de gestion courante		**70 952 289,68**	**0,00**	**117 216,32**	**117 216,32**	**71 069 506,00**
76	Produits financiers	672 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	688 000,00
77	Produits spécifiques (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**71 724 289,68**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**71 857 506,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*620 000,00*		*0,00*	*0,00*	*620 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***620 000,00***		***0,00***	***0,00***	***620 000,00***
TOTAL		**72 344 289,68**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**72 477 506,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**4 083 705,18**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**76 561 211,18**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**11 037 348,65**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II
D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		8 000,00	*0,00*	*8 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**8 000,00**	***0,00***	**8 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	77 010,32		77 010,32
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-15 000,00		-15 000,00
014	Atténuations de produits	71 206,00		71 206,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**133 216,32**	***0,00***	**133 216,32**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**133 216,32**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		8 000,00	*0,00*	8 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**8 000,00**	***0,00***	**8 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	10 000,00		10 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	30 309,32		30 309,32
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-86 086,68		-86 086,68
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	16 000,00		16 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	146 993,68	0,00	146 993,68
76	Produits financiers	16 000,00	*0,00*	16 000,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**133 216,32**	***0,00***	**133 216,32**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
		=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			133 216,32

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**37 301 895,05**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	849 818,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 552 571,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	876 128,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 338 036,48	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	220 643,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**17 837 198,36**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	14 300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**17 314 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	539 896,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**35 691 895,05**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*620 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*990 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 610 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**8 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**37 301 895,05**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 596 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	9 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**12 896 000,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 993 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	892 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**11 137 880,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	620 666,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**24 654 546,40**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 075 789,65*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*990 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***12 647 348,65***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**8 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**37 301 895,05**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	849 818,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	28 253,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	688 933,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	11 437,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	121 193,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 552 571,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 552 571,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	876 128,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	15,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	176 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	113 949,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	42 254,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	18 259,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	49 606,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	1 530,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	103 059,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600638-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information : Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information : Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21838	Autre matériel informatique	87 662,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	49 779,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	52 902,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	131 111,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 338 036,48	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	6 841 100,38	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	6 333 716,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	86 616,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	51 603,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	220 643,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**17 837 198,36**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	14 300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 126 537,30	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600638-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information : Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information : Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	173 462,70	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	14 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	3 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**17 314 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	539 896,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	PERIL 16 PLACE AUX AIRES	381 007,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411109	PERIL, 32 RUE TRACASTEL	367,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411113	PERIL, 8 RUE DES SOEURS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411114	PERIL 2 TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN	1 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411116	PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE	5 662,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411120	PERIL, 1 PLACE DE LA ROQUE	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411123	TRX POUR COMPTE DE TIERS 19 RUE MOUGINS ROQUEFORT	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411124	PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE	9 072,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE	20 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411126	PERIL 122 BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600638-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information : Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information : Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
45411127	TRAVAUX D'OFFICE VOIRIE CHEMIN DU SOUVENIR	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411128	TRAVAUX OFFICE SECURISATION HOTEL DES PARFUMS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411129	TRAVAUX OFFICE DEBLAIEMENT 4 TRAVERSE CHIRIS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411130	TRAVAUX OFFICE DEBLAIEMENT 117 AVENUE ST LAURENT	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411131	TRAVAUX OFFICE 5 TRAVSERSE STE MARTHE	2 736,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411132	TRAVAUX OFFICE DEBROUSSAILLAGE PARCELLE BP35	12 360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411133	TRAVAUX OFFICE 20 AV JEAN AICARD	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541195	PERIL, 1 PLACE SAINT MARTHE	3 068,03	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541199	PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE	42 179,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE	96,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	59 437,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458104	DMO PLACE DE LA MEDIATHEQUE	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**35 691 895,05**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*620 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*320 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
15182	*Autres provisions pour risques*	*220 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
006-210600638-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Charges transférées (8)	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*250 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*990 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
1641	*Emprunts en euros*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
166	*Refinancement de dette*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21621	*Biens sous-jacents*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*350 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2316	*Restaur. des biens histo. et culturels*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2328	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 610 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

III
A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
928	AMENAGEMENTS		2 547 053,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
929	EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS		26 061 614,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**28 497 636,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 928
LIBELLE : AMENAGEMENTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 547 053,64**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**199 876,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2112	Terrains de voirie	199 876,22	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 347 177,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	8 897,28	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	269 872,39	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 068 407,75	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**2 237 113,92**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**2 237 113,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	5 540,11	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	259 468,25	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 272 727,51	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	699 378,05	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 929
LIBELLE : EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**25 950 582,76**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**224 115,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	134 349,40	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	15 759,09	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	74 007,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 265 521,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	2 421,59	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	6 348,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	7 564,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	9 815,15	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	15 000,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	500 181,19	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 022 820,11	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	701 370,87	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**23 460 945,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	19 454 978,65	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 718 415,98	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	114 527,15	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	173 023,98	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**5 253 568,77**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**4 839 983,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	89 060,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	432 446,70	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 920 691,67	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 397 785,52	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**413 584,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	410 737,80	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 847,08	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**37 301 895,05**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 596 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 585 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	346 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	415 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	9 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**12 896 000,00**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 993 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	108 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	892 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**11 137 880,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	620 666,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**24 654 546,40**	**0,00**	**8 000,00**	**8 000,00**	**8 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 075 789,65*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
15182	*Autres provisions pour risques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1522	*Prov. risques et charges sur emprunts*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*5 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*62 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*11 204,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*450 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*28 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*142 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*18 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*140 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*160 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*202 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 090 296,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*81 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*225 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*210 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*245 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*855 125,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4818	*Charges à étaler*	*26 434,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*990 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
10251	*Dons et legs en capital*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1641	*Emprunts en euros*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
166	*Refinancement de dette*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*650 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*30 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***12 647 348,65***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**76 427 994,86**	**0,00**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**
011	Charges à caractère général (4)	13 247 880,15	0,00	0,00	77 010,32	77 010,32	0,00	77 010,32	77 010,32
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	36 705 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00		-15 000,00	-15 000,00
014	Atténuations de produits	2 123 948,00	0,00		71 206,00	71 206,00		71 206,00	71 206,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 348 818,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**62 425 646,21**	**0,00**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**
66	Charges financières	2 145 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 345 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**64 770 646,21**	**0,00**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**
023	*Virement à la section d'investissement*	*7 075 789,65*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*4 581 559,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 657 348,65**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**133 216,32**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**72 344 289,68**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**133 216,32**
013	Atténuations de charges (3)	300 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 607 000,00	0,00	30 309,32	30 309,32	30 309,32
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 717 133,68	0,00	-86 086,68	-86 086,68	-86 086,68
731	Fiscalité locale	45 309 476,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	7 293 680,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 725 000,00	0,00	146 993,68	146 993,68	146 993,68
Total des recettes de gestion des services		**70 952 289,68**	**0,00**	**117 216,32**	**117 216,32**	**117 216,32**
76	Produits financiers	672 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
77	Produits spécifiques (3)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**772 000,00**	**0,00**	**16 000,00**	**16 000,00**	**16 000,00**
Total des recettes réelles		**71 724 289,68**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**133 216,32**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*620 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**620 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**133 216,32**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**76 427 994,86**	**0,00**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**
011	Charges à caractère général (5)	13 247 880,15	0,00	0,00	77 010,32	77 010,32	0,00	77 010,32	77 010,32
6042	Achats de prestations de services	153 514,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	444 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 043 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 994,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	276 402,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	17 146,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	4 969,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	54 583,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	273 645,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	545 838,52	0,00		31 211,71	31 211,71	0,00	31 211,71	31 211,71
60633	Fournitures de voirie	71 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	99 502,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	58 664,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	112 580,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	174 825,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	34 962,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 637 130,46	0,00		6 141,04	6 141,04	0,00	6 141,04	6 141,04
6132	Locations immobilières	511 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	43 624,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	191 175,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	129 162,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	54 117,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	460 034,83	0,00		18 140,02	18 140,02	0,00	18 140,02	18 140,02
615231	Entretien, réparations voiries	383 470,70	0,00		4 783,53	4 783,53	0,00	4 783,53	4 783,53
615232	Entretien, réparations réseaux	781,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	15 453,43	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	407 933,82	0,00		1 723,70	1 723,70	0,00	1 723,70	1 723,70

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	571 607,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	286 792,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	139 994,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	109 334,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	53 663,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	37 064,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	133 080,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	51 255,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	74 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	58 863,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	130 904,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	438 650,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	102 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	16 034,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	158 230,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	55 866,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	235 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	239 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	51 136,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	116 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	125 445,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	12 000,00	0,00		10,32	10,32	0,00	10,32	10,32
6281	Concours divers (cotisations)	94 005,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	70 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	37 861,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	220 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 369,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	391 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	23 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 073,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	3 873,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	36 705 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00		-15 000,00	-15 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	986 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	46 009,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	332 887,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	95 831,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	247 144,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	60 525,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 857 699,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00		-15 000,00	-15 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	476 130,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	4 085 557,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 920 331,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	55 484,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	322 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 581 062,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 063 925,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	42 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	50 437,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	211 387,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	25 218,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	201 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	42 324,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
014	Atténuations de produits	2 123 948,00	0,00		71 206,00	71 206,00		71 206,00	71 206,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	1 371 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391731	Revers. impôt cercles,maisons jeux(CCAS)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	152 948,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	520 000,00	0,00		71 206,00	71 206,00		71 206,00	71 206,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	10 348 818,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65124	Autres remboursements	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	2 842,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	600 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	3 506 418,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	95 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657361	Subv. Fonct. CL de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	3 500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	61 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 245 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	6 848,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	98,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	175 211,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**62 425 646,21**	**0,00**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**
66	Charges financières	2 145 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 105 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6768	Neutralisation des dépréciat° et provis°	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**2 345 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**64 770 646,21**	**0,00**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**
023	*Virement à la section d'investissement*	*7 075 789,65*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 581 559,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68126	*Dot.amort. frais d'émission des emprunts*	*26 434,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*855 125,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6865	*Dot. prov. risques et charges financiers*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 657 348,65**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	526 780,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	593 309,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	40 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**72 344 289,68**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**133 216,32**
013	Atténuations de charges (4)	300 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6091	RRR obtenus sur matières premières	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6094	RRR obtenus sur études et prestations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 607 000,00	0,00	30 309,32	30 309,32	30 309,32
7023	Menus produits forestiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7036	Droits de pâturage et de tourbage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70871	Remb.frais par collectivité rattachement	85 000,00	0,00	30 309,32	30 309,32	30 309,32
70875	Remb. frais par les communes du GFP	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
70878	Remb. frais par des tiers	435 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 717 133,68	0,00	-86 086,68	-86 086,68	-86 086,68
73211	Attribution de compensation	12 880 120,68	0,00	-86 086,68	-86 086,68	-86 086,68
73212	Dotation de solidarité communautaire	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	157 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	45 309 476,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	39 586 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	38 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	1 289 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	7 293 680,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 865 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	561 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74621	DGD des départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	100 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
74888	Autres	1 713 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 725 000,00	0,00	146 993,68	146 993,68	146 993,68
752	Revenus des immeubles	870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	530 000,00	0,00	146 993,68	146 993,68	146 993,68
Total des recettes de gestion des services		**70 952 289,68**	**0,00**	**117 216,32**	**117 216,32**	**117 216,32**
76	Produits financiers	672 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	622 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
77	Produits spécifiques (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**71 724 289,68**	**0,00**	**133 216,32**	**133 216,32**	**133 216,32**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*620 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*220 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7817	*Rep. prov. dépréc. actifs circulants*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**620 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**14 476 000,00**	**8 693 772,65**	**0,00**	**225 854,88**	**604 632,07**	**1 025 117,44**	**575 826,45**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	178 629,03	0,00	0,00	25 323,00	56 051,00	15 220,32	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	8 401,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	176 000,00	402 562,28	0,00	31 809,26	15 673,00	79 777,71	2 517,94	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	5 044 742,27	0,00	194 045,62	563 636,07	889 288,73	558 088,19	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	59 437,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**20 487 601,15**	**5 582 207,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**614 880,00**	**135 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	892 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 437 601,15	100 000,00	0,00	0,00	0,00	8 880,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	750 000,00	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	354 000,00	135 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	140 207,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**4 535 515,98**	**113 104,88**	**48 259,60**	**5 401 811,10**		**35 699 895,05**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		14 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	316 055,21	47 490,00	0,00	211 050,28		849 818,84
204	Subventions d'équipement versées	2 544 170,03	0,00	0,00	0,00		2 552 571,12
21	Immobilisations corporelles	4 585,62	0,00	18 259,60	144 943,45		876 128,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 192 982,41	50 814,88	30 000,00	5 043 081,37		13 566 679,54
26	Participations et créances rattachées	0,00	14 800,00	0,00	0,00		14 800,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	477 722,71	0,00	0,00	2 736,00		539 896,69
RECETTES		**477 722,71**	**0,00**	**0,00**	**917 736,00**		**28 215 147,55**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		892 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		5 546 481,15
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	915 000,00		3 604 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		14 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		3 252 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	477 722,71	0,00	0,00	2 736,00		620 666,40

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**14 476 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	9 126 537,30
166	Refinancement de dette	5 000 000,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	173 462,70
213	Constructions	176 000,00
RECETTES		**20 487 601,15**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 885 000,00
106	Réserves	3 552 601,15
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	750 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	9 300 000,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**8 692 634,93**	**0,00**	**1 137,72**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	103 358,42	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	8 401,09	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	75 270,61	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	10 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	87 733,04	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	304 814,24	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	5 043 604,55	0,00	1 137,72	0,00	0,00
274	Prêts	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	59 437,98	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 582 207,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	892 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	140 207,69	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 693 772,65**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 358,42
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 401,09
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 270,61
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 015,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 733,04
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 814,24
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 044 742,27
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 437,98
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 582 207,69**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	892 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 207,69

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**225 854,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**225 854,88**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	495,26	0,00	0,00	0,00	495,26
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	31 314,00	0,00	0,00	0,00	31 314,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	194 045,62	0,00	0,00	0,00	194 045,62
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**200 287,27**	**222 939,79**	**44 325,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**133 466,11**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	17 763,00	7 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	728,55	53,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 735,25	4 155,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	171 060,47	211 170,59	44 325,80	0,00	0,00	0,00	133 466,11	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 613,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**604 632,07**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 323,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	782,38
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 890,62
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	3 613,10	0,00	0,00	0,00	563 636,07
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**9 029,42**	**59 388,86**	**107 443,99**	**134 649,68**	**29 159,11**	**7 047,81**	**0,00**	**17 594,55**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	17 760,00	19 128,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	19 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	199,96	46,00	0,00	1 866,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	1 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 151,60	19 187,67	0,00	23 433,88	10 104,00	0,00	0,00	6 596,70	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	6 877,82	22 241,23	88 269,99	90 522,80	17 189,11	7 047,81	0,00	10 997,85	0,00
RECETTES		**8 000,00**	**8 880,00**	**0,00**	**0,00**	**598 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	8 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	8 000,00	0,00	0,00	0,00	346 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**14 281,86**	**114 912,22**	**0,00**	**0,00**	**498 570,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	11 449,50	0,00	0,00	266,65	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	14 281,86	102 752,72	0,00	0,00	498 304,09	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**506,29**	**29 045,90**	**3 487,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 025 117,44**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 888,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 163,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	14 428,11
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 530,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 635,75	0,00	0,00	0,00	63 819,60
231	Immobilisations corporelles en cours	506,29	29 045,90	1 251,26	0,00	0,00	0,00	889 288,73
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**614 880,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 880,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**110 591,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**461 137,97**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 220,32	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	50,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 467,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	108 074,02	0,00	0,00	0,00	0,00	445 917,65	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 000,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**4 096,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**575 826,45**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 220,32
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,94
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 467,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	4 096,52	0,00	0,00	0,00	558 088,19
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**56 206,70**	**94 509,63**	**707 198,80**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**	**3 564 143,05**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	28 253,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	14 962,08	872,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	195 207,25
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 544 170,03
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 760,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	4 277,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	12 990,74	75 000,00	707 198,80	0,00	0,00	30 000,00	334 643,06
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	14 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	463 362,71
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**14 360,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**463 362,71**
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	14 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	463 362,71

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 457,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	307,99	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	33 149,81	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 535 515,98**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 253,88
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 041,33
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 544 170,03
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 760,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 277,63
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307,99
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 192 982,41
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	477 722,71
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**477 722,71**
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	477 722,71

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**113 104,88**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 490,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 814,88	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**113 104,88**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 490,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 814,88
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 259,60**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 259,60
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 259,60**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 259,60
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 980,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 980,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**38 062,80**	**0,00**	**5 221 535,66**	**0,00**	**95 232,64**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	164 070,28	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	667,20	0,00	129 364,87	0,00	8 010,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	6 901,38	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	37 395,60	0,00	4 918 463,13	0,00	87 222,64	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	2 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**917 736,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	915 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	2 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 401 811,10**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 050,28
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 042,07
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 901,38
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 043 081,37
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 736,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**917 736,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	915 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 736,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 680 958,32**	**44 789 748,65**	**0,00**	**3 759 350,33**	**2 347 596,37**	**4 292 554,30**	**3 948 053,11**	**0,00**
011	Charges à caractère général	12 010,32	7 102 119,65	0,00	252 932,27	1 771 596,37	2 078 201,30	148 448,11	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	35 874 253,00	0,00	0,00	0,00	755 263,00	5 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 523 948,00	671 206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	942 170,00	0,00	3 506 418,06	576 000,00	1 459 090,00	3 794 605,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**24 735 754,00**	**43 922 609,14**	**0,00**	**5 000,00**	**460 000,00**	**949 342,86**	**240 000,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	305 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	995 309,32	0,00	5 000,00	65 000,00	438 200,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	12 951 047,00	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 898 027,00	40 106 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	6 248 680,00	223 857,14	0,00	0,00	110 000,00	461 142,86	240 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 511 993,68	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	638 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 057 812,02**	**33 029,00**	**274 484,00**	**720 276,43**		**64 903 862,53**
011	Charges à caractère général	0,00	1 057 812,02	12 494,00	169 000,00	720 276,43		13 324 890,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	55 484,00	0,00		36 690 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 195 154,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	20 535,00	50 000,00	0,00		10 348 818,06
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 145 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**208 800,00**	**311 000,00**	**45 000,00**	**980 000,00**		**71 857 506,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		310 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	208 800,00	0,00	25 000,00	900 000,00		2 637 309,32
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 631 047,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	305 000,00	0,00	0,00		45 309 476,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	6 000,00	20 000,00	0,00		7 309 680,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00		1 871 993,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		688 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**3 680 958,32**
627	Services bancaires et assimilés	12 010,32
661	Charges d'intérêts	2 145 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 523 948,00
RECETTES		**24 735 754,00**
731	Fiscalité locale	4 898 027,00
732	Fiscalité reversée	12 951 047,00
741	D.G.F.	4 426 984,00
744	FCTVA	105 000,00
748	Autres attributions et participations	1 716 696,00
768	Autres produits financiers	638 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**44 051 556,88**	**0,00**	**121 887,17**	**9 804,60**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 436 169,54	0,00	8 176,76	4 215,20	0,00
611	Contrats de prestations de services	332 135,56	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	670 457,38	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	129 162,19	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	932 644,91	0,00	24 471,01	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	423 906,78	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	95 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	147 418,97	0,00	0,00	5 589,40	0,00
621	Personnel extérieur au service	277 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	166 872,70	0,00	6 489,40	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	700 599,88	0,00	2 750,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	38 994,41	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	240 985,20	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	313 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	736 387,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	411 073,36	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	25 647 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 948 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	264 292,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	2 842,42	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	102 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	182 157,58	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	591 206,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
RECETTES		**43 767 109,14**	**0,00**	**130 000,00**	**25 500,00**	**0,00**
609	RRR obtenus sur achats	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	225 000,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	640 309,32	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	40 106 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	198 357,14	0,00	0,00	15 500,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	641 993,68	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**606 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	605 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**44 789 748,65**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 448 561,50
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 135,56
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 457,38
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 162,19
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	957 115,92
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	423 906,78
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 142,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 508,37
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 146,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 362,10
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	703 349,88
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 320,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 994,41
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 985,20
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 045,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	736 387,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411 073,36
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 647 517,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 948 911,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 292,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 842,42
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 170,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 157,58
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	671 206,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 922 609,14**
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 309,32
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 106 449,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 857,14
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641 993,68
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**237 673,66**	**3 507 116,06**	**14 560,61**	**0,00**	**3 759 350,33**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	35 733,84	0,00	1 389,26	0,00	37 123,10
611	Contrats de prestations de services	0,00	38 174,00	0,00	0,00	0,00	38 174,00
613	Locations	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	149 090,82	0,00	9 210,20	0,00	158 301,02
618	Divers	0,00	11 528,00	0,00	0,00	0,00	11 528,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	698,00	0,00	0,00	698,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 347,00	0,00	0,00	0,00	1 347,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	3 961,15	0,00	3 961,15
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	3 506 418,06	0,00	0,00	3 506 418,06
RECETTES		**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**
708	Autres produits	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**377 691,86**	**541 544,48**	**55 877,29**	**0,00**	**0,00**	**365 000,00**	**6 294,65**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	193 414,65	364 991,47	45 700,71	0,00	0,00	0,00	1 897,22	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	58 277,21	65 905,01	10 176,58	0,00	0,00	0,00	4 397,43	0,00
628	Divers	0,00	0,00	648,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	126 000,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**55 000,00**	**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**1 188,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 347 596,37**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	929,95	0,00	0,00	0,00	606 934,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	258,14	0,00	0,00	0,00	139 014,37
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	648,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	576 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**460 000,00**
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**8 151,17**	**310 566,93**	**16 683,11**	**396 839,39**	**817 492,93**	**10 556,17**	**0,00**	**118 822,24**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 914,50	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 114,23	34 237,35	8 043,38	187 519,86	34 427,74	1 285,06	0,00	9 738,02	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	15 302,00	8 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	17 484,00	0,00	3 205,52	0,00	0,00	0,00	39 500,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 342,94	17 145,72	8 639,73	61 348,69	9 447,17	2 414,11	0,00	9 735,46	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	8 434,54	0,00	6 722,49	5 224,30	5 050,00	0,00	48 840,93	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	755 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	7 828,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	133 080,14	0,00	15 020,73	2 062,72	400,00	0,00	1 493,33	0,00
625	Déplacements et missions	2 694,00	1 347,00	0,00	1 347,00	0,00	1 347,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 500,00	0,00	102 000,00	0,00	60,00	0,00	600,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	3 873,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	88 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**236 200,00**	**8 000,00**	**140 000,00**	**101 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	5 000,00	8 000,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**848 691,03**	**171 942,67**	**0,00**	**0,00**	**65 830,54**	**5 348,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	42 222,16	101 042,52	0,00	0,00	51 688,54	5 348,22	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	11 252,87	62 596,13	0,00	0,00	14 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	5 524,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 366,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	793 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**1 118 669,13**	**15 097,65**	**387 863,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 292 554,30**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	117 600,00	0,00	0,00	0,00	119 514,50
606	Achats non stockés de matières et fourni	19 602,12	7 665,63	0,00	0,00	0,00	0,00	505 934,83
611	Contrats de prestations de services	784 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807 490,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 189,52
615	Entretien et réparations	9 337,01	7 432,02	263,12	0,00	0,00	0,00	216 096,97
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 524,02
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 272,26
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 263,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 828,18
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 836,92
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 101,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 160,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 873,10
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	305 730,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	1 457 690,00
RECETTES		**256 428,57**	**0,00**	**205 714,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**949 342,86**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
706	Prestations de services	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
747	Participations	51 428,57	0,00	205 714,29	0,00	0,00	0,00	321 142,86
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**90 868,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	105,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	69 442,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	8 668,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 231,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**235 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**
746	Dotation générale de décentralisation	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**3 823 891,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 293,82**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	22 927,64	0,00	0,00	0,00	0,00	4 591,62	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 282,75	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 358,65	0,00	0,00	0,00	0,00	18 419,45	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 794 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 948 053,11**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 625,24
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 442,02
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 282,75
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 898,10
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 668,72
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 231,28
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 794 605,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**240 000,00**
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**34 300,00**	**318 982,69**	**595 492,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 921,71**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	74 912,69	209 462,08	0,00	0,00	0,00	65 921,71
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	386 029,92	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	1 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	243 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	34 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**65 000,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**103 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	103 800,00
708	Autres produits	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 115,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	24 902,76	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	17 960,86	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	252,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 057 812,02**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 199,24
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 029,92
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 960,86
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**208 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 494,00**	**20 535,00**
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 694,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 535,00
RECETTES		**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**305 000,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 000,00	0,00
747	Participations	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 029,00**
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 694,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 535,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**311 000,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**224 484,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 484,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**274 484,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 484,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**239 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**235 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	239 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**229 552,73**	**0,00**	**16 723,70**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	73 748,30	0,00	2 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	154 435,23	0,00	4 223,70	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 369,20	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**820 000,00**	**0,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**720 276,43**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 248,30
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 658,93
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	474 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 369,20
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**980 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-3 552 601,15**	**0,00**	**0,00**	**-3 552 601,15**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 552 601,15**	**0,00**	**0,00**	**-3 552 601,15**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**3 552 601,15**	**0,00**	**0,00**	**3 552 601,15**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 552 601,15**	**0,00**	**0,00**	**-3 552 601,15**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**9 350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 350 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**17 686 348,65**	**0,00**	**0,00**	**17 686 348,65**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**8 336 348,65**	**0,00**	**0,00**	**8 336 348,65**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

IV

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 9 350 000,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**9 300 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 126 537,30	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	173 462,70	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

IV

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 17 686 348,65**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**5 137 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 285 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	600 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2745	Avances remboursables	3 000 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	252 000,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**12 549 348,65**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
15182	*Autres provisions pour risques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
1522	*Prov. risques et charges sur emprunts*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*5 500,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*62 000,00*	*0,00*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*55 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*11 204,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*450 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*28 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*142 000,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*18 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*140 000,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28152	*Installations de voirie*	*160 000,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*55 000,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*202 000,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 090 296,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*81 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*225 000,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*210 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*245 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*855 125,00*	*0,00*	*0,00*
4818	*Charges à étaler*	*26 434,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	892 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 075 789,65*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600688-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
23 SEPTEMBRE 2025
2025- 144 BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

LE MAIRE

Jérôme VIAUD

Valérie **COPIN**

Christophe **MOREL**

Aline **BOURDAIRE**

François **ROUSTAN**

Catherine **BUTTY**

Gilles **RONDONI**

Claude **MASCARELLI**

Nicolas **DOYEN**

Nicole **NUTINI**

Ali **AMRANE**

Muriele **CHABERT**

Marie-Madeleine **GUALLINO**

Cyril **DAUPHOUD**

Anne-Marie **DUVAL**

Jean-Marc **GARNIER**

Dominique **BOURRET**

Serge **PERCHERON**

Jeannette **GISQUET**

Roger **MISSENTI**

Jean-Pierre **BICAIL**

Marie **CHABAUD**

Laurence **COSTE**

Richard **KISS**

Annie **OGGERO-MAIRE**

Philippe **BONELLI**

Jocelyne **BUSTAMENTE**

Jean-François **LAPORTE**

Karine **GIGODOT**

Franck **BARBEY**

Stéphanie **MANDREA**

Mélanie **ZARRILLO**

Charles **FERRERO**

Levanna **CALATAYUD**

Cédric **CAMPAGNO**

Alexandre **GAIFFE**

Paul **EUZIERE**

Magali **CONESA**

Philippe-Emmanuel **de FONTMICHEL**

Mekia Noura **ADDAD**

Myriam **LAZREUG**

Stéphane **CASSARINI**

Patrick **ISNARD**

Jean-Paul **CAMERANO**

Bernard **BRUNEAU**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 144 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 144

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 - 2025 du budget principal, dont les équilibres sont les suivants :

- fonctionnement :	133 216,32 €
- investissement :	8 000,00 €

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2025-38 du 1er avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-51 du 1er avril 2025 approuvant l'affectation du résultat 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-53 du Conseil Municipal du 1er avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-95 du Conseil Municipal du 24 juin 2025 approuvant la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de la Commune ;

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une deuxième Décision Budgétaire Modificative afin de réaliser les opérations suivantes :

Section de fonctionnement dépenses avec conséquences financières :

- Service des finances **71 206,00 €**
  Un ajustement des crédits inscrits à la suite de la réception des montants définitifs au titre du FPIC

Section de fonctionnement recettes avec conséquences financières :

- Service des finances **- 86 086,68 €**
  Ajustement de l'attribution de compensation relatif à l'impact de la refacturation d'un sinistre d'eaux pluviales dont la survenance était antérieure à la prise de compétence de la communauté d'agglomération

- Service des finances **10 000,00 €**
  Inscription de crédits supplémentaires issus du remboursement de diverses factures d'eau

- Service des finances **16 000,00 €**
  Inscription de crédits supplémentaires des produits de swaps

- Service des finances **16 000,00 €**
  Inscription de crédits supplémentaires relatifs aux subventions reçues au titre de la fête du jasmin, du conservatoire et du développement des actions culturelles.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

- Service transition énergétique et écologique **115 303,00 €**
  Inscription de crédits supplémentaires dans le cadre du rachat des Certificats d'Economie d'Energie pour les travaux de rénovation du parc d'éclairage public réalisés entre 2024 et 2025

Section de fonctionnement désaffection / réaffectation :

- Fonctionnement des services en dépenses **15 000,00 €**
  Désaffectation de crédits et réaffectation pour un montant strictement équivalent afin de couvrir les dépenses liées à la formation des agents

Section de fonctionnement dépenses et recettes avec conséquences financières :

- Direction générale des services techniques en dépenses et en recettes **31 690,68 €**
  Désaffectation et réaffectation des crédits par suite du remboursement de divers sinistres, pour un montant strictement équivalent destiné au fonctionnement de la DGST

- Direction générale des services techniques en dépenses et en recettes **30 309,32 €**
  Désaffectation et réaffectation des crédits suite au remboursement des fournitures du centre technique municipal, pour un montant strictement équivalent destiné au fonctionnement de la DGST

Section d'investissement dépenses et recettes avec conséquences financières :

- Service Ville d'Art et d'Histoire **8 000,00 €**
  Inscription d'une subvention affectée pour la restauration de la porte de la cathédrale

Pour information :

Des virements de crédits ont été nécessaires dans le cadre des « travaux d'office », ce qui explique la différence par rapport aux crédits ouverts au budget primitif.

Les mouvements suivants ont été réalisés :
Travaux d'office d'élagage - 20 rue Jean Aicard - 06130 Grasse :
Compte en dépense 454111 / en recette 4541201 : **- 2 000,00 €**
Compte en dépense 45411133 / en recette 45412133 : **+ 2 000,00 €**

Le projet de décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2025 de la commune de Grasse vous est présenté ci-dessous par chapitre.

La maquette budgétaire complète de cette décision budgétaire modificative a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	13 247 880,15	77 010,32	**77 010,32**	13 324 890,47
012	CHARGES DE PERSONNEL	36 705 000,00	-15 000,00	**-15 000,00**	36 690 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 123 948,00	71 206,00	**71 206,00**	2 195 154,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	10 348 818,06		**0,00**	10 348 818,06
66	CHARGES FINANCIERES	2 145 000,00		**0,00**	2 145 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 000,00		**0,00**	200 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00		**0,00**	0,00
023	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	7 075 789,65		**0,00**	7 075 789,65
042	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	4 581 559,00		**0,00**	4 581 559,00
002	RESULTAT NEGATIF REPORTE				**0,00**
	TOTAL GENERAL	**76 427 994,86**	**133 216,32**	**133 216,32**	**76 561 211,18**

CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00	10 000,00	**10 000,00**	310 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	2 607 000,00	30 309,32	**30 309,32**	2 637 309,32
73	IMPOTS ET TAXES (AUTRES QUE 731)	13 717 133,68	-86 086,68	**-86 086,68**	13 631 047,00
731	FISCALITE DIRECTE LOCALE	45 309 476,00		**0,00**	45 309 476,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 293 680,00	16 000,00	**16 000,00**	7 309 680,00
75	AUT. PRODUITS GESTION COURANTE	1 725 000,00	146 993,68	**146 993,68**	1 871 993,68
76	PRODUITS FINANCIERS	672 000,00	16 000,00	**16 000,00**	688 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00		**0,00**	100 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00		**0,00**	0,00
042	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	620 000,00		**0,00**	620 000,00
	TOTAL	**72 344 289,68**	**133 216,32**	**133 216,32**	**72 477 506,00**
002	RESULTAT POSITIF REPORTE	4 083 705,18			**4 083 705,18**
	TOTAL GENERAL	**76 427 994,86**	**133 216,32**	**133 216,32**	**76 561 211,18**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
10	DOTATIONS ,FONDS DIVERS, RESERVES	0,00		**0,00**	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	14 300 000,00		**0,00**	14 300 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	849 818,84		**0,00**	849 818,84
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	2 552 571,12		**0,00**	2 552 571,12
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	876 128,86		**0,00**	876 128,86
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 338 036,48	8 000,00	**8 000,00**	13 346 036,48
26	CREANCES RATTACHEES A DES PARTICULIERS	14 800,00		**0,00**	14 800,00
27	AUTRES IMMOB. FINANCIERES	3 000 000,00		**0,00**	3 000 000,00
4541101	PERIL 16 PLACE AUX AIRES	381 007,64		0,00	381 007,64
45411109	PERIL 32 RUE TRACASTEL	367,16		**0,00**	367,16
45411114	PERIL 2 TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN	1 740,00		**0,00**	1 740,00
45411116	PERIL 16 RUE CHARLES NEGRE	5 662,14		**0,00**	5 662,14
45411124	PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE	9 072,00		**0,00**	9 072,00
45411125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE	20 170,00		**0,00**	20 170,00
45412125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE	96,36		**0,00**	96,36
4541195	PERIL 1 PLACE SAINTE MARTHE	3 068,03		**0,00**	3 068,03
4541199	PERIL 3 RUE PORTE NEUVE	42 179,38		**0,00**	42 179,38
45411131	TRAVAUX OFFICE 5 TRAVERSE STE MARTHE	2 736,00		**0,00**	2 736,00
45411132	TRAVAUX OFFICE 34 CH DE LA POUIRAQUE STE ANNE	12 360,00		**0,00**	12 360,00
45411133	TRAVAUX OFFICE 20 AV. JEAN AICARD	2 000,00		**0,00**	2 000,00
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	59 437,98		**0,00**	59 437,98
929	EQUIPEMENTS LOCAUX ASSOCIATIFS	220 643,06		**0,00**	220 643,06
040	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	620 000,00		**0,00**	620 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	990 000,00		**0,00**	990 000,00
	TOTAL	**37 301 895,05**	**8 000,00**	**8 000,00**	**37 309 895,05**
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	3 552 601,15			**3 552 601,15**
	TOTAL GENERAL	**40 854 496,20**	**8 000,00**	**8 000,00**	**40 862 496,20**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-144-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	5 546 481,15		0,00	5 546 481,15
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 596 000,00	8 000,00	8 000,00	3 604 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	14 300 000,00		0,00	14 300 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		0,00	0,00
27	AUTRES IMMOB.FINANCIERES	3 252 000,00		0,00	3 252 000,00
4541201	PERIL 16 PLACE AUX AIRES	381 007,64		0,00	381 007,64
45412109	PERIL 32 RUE TRACASTEL	367,16		0,00	367,16
45412114	PERIL 2 TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN	1 740,00		0,00	1 740,00
45412116	PERIL 16 RUE CHARLES NEGRE	5 662,14		0,00	5 662,14
45412124	PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE	9 072,00		0,00	9 072,00
45412125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE	20 266,36		0,00	20 266,36
4541295	PERIL 1 PLACE SAINTE MARTHE	3 068,03		0,00	3 068,03
4541299	PERIL 3 RUE PORTE NEUVE	42 179,38		0,00	42 179,38
45412131	TRAVAUX OFFICE 5 TRAVERSE STE MARTHE	2 736,00		0,00	2 736,00
45412132	TRAVAUX OFFICE 34 CH. DE LA POUIRAQUE STE ANNE	12 360,00		0,00	12 360,00
45412133	TRAVAUX OFFICE 20 AV. JEAN AICARD	2 000,00		0,00	2 000,00
458203	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	140 207,69		0,00	140 207,69
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	7 075 789,65		0,00	7 075 789,65
024	PRODUIT DES CESSIONS	892 000,00		0,00	892 000,00
040	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	4 581 559,00		0,00	4 581 559,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	990 000,00		0,00	990 000,00
	TOTAL	**40 854 496,20**	**8 000,00**	**8 000,00**	**40 862 496,20**
001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE				**0,00**
	TOTAL GENERAL	**40 854 496,20**	**8 000,00**	**8 000,00**	**40 862 496,20**

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 2 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;

- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour, 4 voix contre : Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-145-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ETAT DE LA DETTE GARANTIE - ANNEXE 1

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	DATE D'ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX (%)	PÉRIODE	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2025	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	100,00	1361728	01/02/2025	37	R	LIVRET A	1,04000	4,04	A	415 752,40	338 371,50	13 855,07	4 575,88	18 430,95
TOTAL2 : Sous-programme = 800, RESIDENCE L'ALTENA													415 752,40	338 371,50	13 855,07	4 575,88	18 430,95
752	2006	LES ROMARINS GRASSE	0130 - CDC PLA	100,00	1080633	01/11/2025	46	R	LIVRET A	0,70000	3,70	A	59 926,96	41 584,07	1 573,54	943,92	2 517,46
2022	2013	Réaménagement emprunt n° 749 ROMARINS	0130 - CDC PLA	100,00	1340749	01/01/2025	35	R	LIVRET A	1,20000	3,60	T	222 633,71	153 683,07	5 995,86	3 379,12	9 374,98
2022	2013	Réaménagement emprunt n° 749 ROMARINS	0130 - CDC PLA	100,00	1340749	01/01/2025	35	R	LIVRET A	1,20000	3,60	T	178 332,56	123 102,18	4 802,77	2 706,73	7 509,50
2024	2013	Réaménagement emprunt n° 750 ROMARINS	0130 - CDC PLA	100,00	1340750	01/01/2025	35	R	LIVRET A	0,70000	3,10	T	42 982,77	28 904,44	986,19	692,33	1 678,52
2122	2021	Réaménagement emprunt n° 751	0130 - CDC PLA	100,00	1361727	01/11/2025	31	R	LIVRET A	1,00000	4,00	A	19 611,29	17 886,77	721,98	162,75	884,73
2122	2021	Réaménagement emprunt n° 751	0130 - CDC PLA	100,00	1361727	01/11/2025	31	R	LIVRET A	1,00000	4,00	A	426 579,64	389 068,37	15 704,34	3 540,07	19 244,41
TOTAL2 : Sous-programme = 801, RESIDENCE LES ROMARINS													950 066,93	754 228,90	29 784,68	11 424,92	41 209,60
756	2006	GARE DU SUD GRASSE	0130 - CDC PLA	100,00	1080628	01/11/2025	46	R	LIVRET A	0,70000	3,70	A	66 952,90	46 459,44	1 758,02	1 054,59	2 812,61
2021	2013	Réaménagement emprunt n° 754 GARE DU SUD	0130 - CDC PLA	100,00	1340747	01/01/2025	35	R	LIVRET A	1,20000	3,60	T	156 094,19	107 751,12	4 203,87	2 369,19	6 573,06
2021	2013	Réaménagement emprunt n° 754 GARE DU SUD	0130 - CDC PLA	100,00	1340747	01/01/2025	35	R	LIVRET A	1,20000	3,60	T	226 790,52	156 552,49	6 107,81	3 442,21	9 550,02
2023	2013	Réaménagement emprunt n° 755 GARE DU SUD	0130 - CDC PLA	100,00	1340748	01/01/2025	35	R	LIVRET A	0,70000	3,10	T	47 373,04	31 856,73	1 086,90	763,04	1 849,94
2121	2021	Réaménagement emprunt n° 753	0130 - CDC PLA	100,00	1361726	01/11/2025	31	R	LIVRET A	1,00000	4,00	A	429 649,88	391 868,63	15 817,37	3 565,55	19 382,92
TOTAL2 : Sous-programme = 802, RESIDENCE GARE DU SUD													926 860,53	734 488,41	28 973,97	11 194,58	40 168,55
2045	2013	Réaménagement emprunt n° 240 Madeleine	0130 - CDC PLA	100,00	1340757	01/03/2025	33	R	LIVRET A	1,20000	3,60	T	177 996,42	118 313,81	4 459,04	3 414,57	7 873,61
2045	2013	Réaménagement emprunt n° 240 Madeleine	0130 - CDC PLA	100,00	1340757	01/03/2025	33	R	LIVRET A	1,20000	3,60	T	1 899 741,99	1 262 754,11	47 591,10	36 443,41	84 034,51
TOTAL2 : Sous-programme = 948, DOMAINE DE LA MADELEINE													2 077 738,41	1 381 067,92	52 050,14	39 857,98	91 908,12
2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	100,00	1361728	01/02/2025	37	R	LIVRET A	1,04000	4,04	A	23 306,22	18 968,41	776,69	256,51	1 033,20
TOTAL2 : Sous-programme = 997, RESIDENCE CAMPEROUSSE													23 306,22	18 968,41	776,69	256,51	1 033,20
2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	100,00	1361728	01/02/2025	37	R	LIVRET A	1,04000	4,04	A	20 833,92	16 956,26	694,30	229,30	923,60
2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	100,00	1361728	01/02/2025	37	R	LIVRET A	1,04000	4,04	A	517 329,39	421 042,71	17 240,17	5 693,88	22 934,05
TOTAL2 : Sous-programme = 998, RESIDENCE PIERRE SEMARD													538 163,31	437 998,97	17 934,47	5 923,18	23 857,65
2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	100,00	1361728	01/02/2025	37	R	LIVRET A	1,04000	4,04	A	2 352,61	1 914,74	78,40	25,89	104,29
2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	100,00	1361728	01/02/2025	37	R	LIVRET A	1,04000	4,04	A	1,22	0,99	0,03	0,02	0,05
2123	2021	Réaménagement emprunt n° 758	0130 - CDC PLA	100,00	1361728	01/02/2025	37	R	LIVRET A	1,04000	4,04	A	120 210,00	97 836,21	4 006,03	1 323,06	5 329,09
TOTAL2 : Sous-programme = 999, RESIDENCE VILLA ROMAINE													122 563,83	99 751,94	4 084,46	1 348,97	5 433,43
TOTAL GENERAL													5 054 451,63	3 764 876,05	147 459,48	74 582,02	222 041,50

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-145-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 145 BUDGET PRINCIPAL 2025
TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-145-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-145-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 145

VILLE DE GRASSSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

BUDGET PRINCIPAL 2025
TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Demande d'accord pour le transfert de garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL, qui cède ses programmes à sa société mère 1001 VIES HABITAT.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES	-	-

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL et tendant à transférer la totalité des emprunts et des garanties d'emprunts à sa société mère l'ESH 1001 Vies Habitat ;

Considérant que la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 969 802 321, soumettra à son assemblée générale du 1er décembre 2025 un projet de fusion-absorption par sa société mère 1001 Vies Habitat, qui prendra effet le 31 décembre 2025, après approbation par les instances décisionnelles des sociétés concernées ;

Considérant que la société l'ESH 1001 Vies Habitat se verra alors transférer l'intégralité des droits et obligations de la société absorbée par voie de transmission universelle de patrimoine, conformément aux dispositions de l'article L 236-1 du Code de Commerce ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification juridique du Groupe 1001 Vies Habitat et de mutualisation des capacités d*investissement par l'absorption des filiales du Groupe SA d'HLM 1001 Vies Habitat, dont la solidité financière, confirmée par la notation Al attribuée par l'agence de notation Moodyas Investors Service, constitue un atout majeur ;

Considérant que les financements octroyés par les établissements bancaires, dont la Caisse des Dépôts et de Consignations, seront transférés à l'ESH 1001 Vies Habitat ;

Considérant que la société anonyme d'HLM l'ESH 1001 Vies Habitat confirme son engagement à honorer l'ensemble des obligations découlant de ces garanties et à maintenir les conditions d'origine des emprunts garantis et transférés à l'ESH 1001 Vies Habitat ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-145-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Considérant qu'à cet effet, il convient que les garanties d'emprunts accordées à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL soient également transférées à la société absorbante l'ESH 1001 Vies Habitat.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le maintien de la garantie initiale accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL selon les dates et caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, en faveur de l'ESH 1001 VIES HABITAT à compter du 1er janvier 2026, au titre des emprunts dont les numéros figurent dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les dispositions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

CONVENTION DE CRÉDIT N° LBP-00021348 du 08/09/2025

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "**Prêteur**".

PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES

Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration, dont le siège social est situé 4 Rue de la Délivrance, 06130 Grasse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 922 674 007, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l''effet des présentes, ci-après l'"**Emprunteur**".

Par la présente convention de crédit (la "**Convention**"), le Prêteur accepte de consentir un crédit à l'Emprunteur (ci-après le "**Crédit**") aux Conditions Particulières ci-après et aux Conditions Générales version CG-LBP-SPL-2025-03 annexées aux présentes (ci-après les "**Conditions Générales**") qui constitue un tout indissociable. En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Particulières et les stipulations des Conditions Générales, les stipulations des Conditions Particulières prévalent.

CONDITIONS PARTICULIERES

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 495 000,00 €
- **Durée totale du contrat de prêt** : Au plus tard du 28/11/2025 au 15/11/2041, soit 16 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de l'achat et des travaux de l'ancienne parfumerie HUGUES AINE, sis 1-3 rue Mirabeau 06130 GRASSE

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Au plus tard du 28/11/2025 au 15/11/2026, soit 12 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du Montant du prêt soit 495 000,00 €

  Les fonds sont versés sur présentation de facture(s)

  Montant minimum du versement : 15 000,00 €

  Préavis : 5 jours ouvrés T2/PARIS
- **Taux d'intérêt annuel** : Index €STR post-fixé assorti d'une marge de 1,45 %

  Date de constatation : Index publié le jour ouvré T2 suivant chaque jour de la période d'intérêts

  Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité mensuelle

Date de première échéance d'intérêts : Au plus tard le 15/01/2026

Jour des échéances d'intérêts : 15ème d'un mois

- **Amortissement** : Aucun
- **Remboursement anticipé** : Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE AU PLUS TARD DU 15/11/2026 AU 15/11/2041

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique au plus tard le 15/11/2026 dans la limite du montant du prêt, sauf en cas d'ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs.

  A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 15 ans, soit 60 échéances d'amortissement
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 4,15 % l'an

  Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement :**

  Périodicité : trimestrielle

  Jour de l'échéance : 15ème d'un mois
- **Mode d'Amortissement** : amortissement constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

  Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, l'Emprunteur consent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- Néant

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, des tiers consentent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

  Cautionnement de la Commune de Grasse (Siren 210 600 698) à hauteur de 50,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

  Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 06/03/2026, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,20 % du Montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 12/12/2025
- **Commission de non-utilisation** : 0,10 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux Effectif Global** : 4,07 % l'an

  Soit un taux de période : 0,339 %, pour une durée de période de 1 mois

NOTIFICATIONS

Les notifications prévues à la Convention seront effectuées par email, lettre ou remise en mains propres aux adresses indiquées ci-après :

- **Pour l'Emprunteur :**
  PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
  A l'attention de : Monsieur Frederic FERRERO, Directeur Général
  Tél. : 06 09 88 70 82
  Mail : f.ferrero@paysdegrassedynamiques.fr
- **Pour le Prêteur :**
  La Banque Postale
  A l'attention de : Banque de l'Entreprise et du développement local / MO Vie du Trade
  CPX301, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6
  Mail : gestion.financement@labanquepostale.fr

L'Emprunteur s'engage à notifier par lettre recommandée avec avis de réception au Prêteur toute modification des informations ci-dessus, une telle modification n'étant opposable au Prêteur qu'à compter du Jour Ouvré suivant la date apposée sur l'avis de réception.

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 21/11/2025 et en tout état de cause 5 jours ouvrés T2/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un exemplaire des conditions particulières signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Un exemplaire des Conditions Générales signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- L'Annexe Sociale de la Convention signée par vos soins et complétée avec exactitude

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés T2/PARIS avant tout versement des fonds :

- La demande de versement complétée datée et signée par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- L'appel de fonds du notaire muni du RIB du notaire, en cas de versement des fonds chez le notaire
- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

AMENAGEMENT AUX CONDITIONS GENERALES

Les Parties sont convenues de ne pas déroger aux Conditions Générales, ni les compléter

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

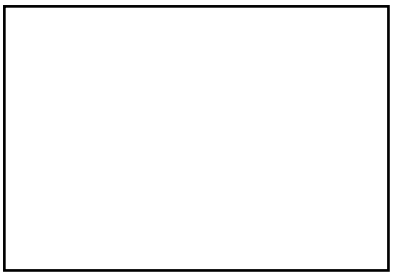
Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

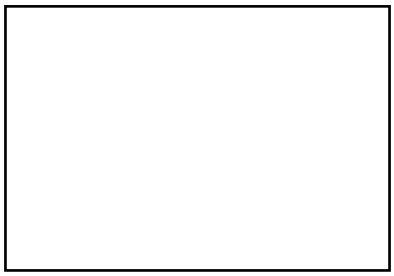
SIGNATURES

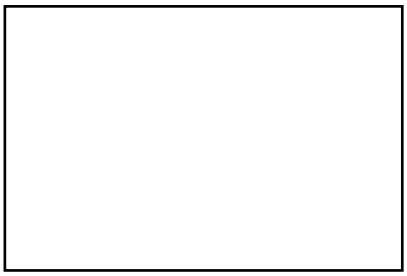
Fait à Paris le 8 septembre 2025, en un seul exemplaire numérique original, dont une copie est délivrée à chaque Partie.

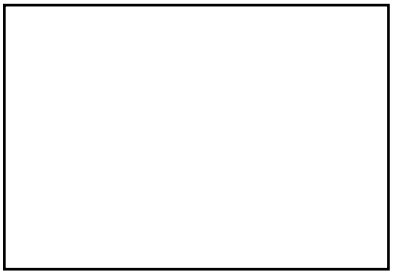
Pour le Prêteur :

Pour l'Emprunteur :









ANNEXE - TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF
Contrat n° LBP-00021348

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais en €	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	28/11/2025	495 000,00 €	0,00 €	0,00 €	990,00 €	990,00 €	495 000,00 €
	15/01/2026	0,00 €	0,00 €	2 226,18 €	0,00 €	2 226,18 €	495 000,00 €
	15/02/2026	0,00 €	0,00 €	1 437,74 €	0,00 €	1 437,74 €	495 000,00 €
	15/03/2026	0,00 €	0,00 €	1 298,61 €	0,00 €	1 298,61 €	495 000,00 €
	15/04/2026	0,00 €	0,00 €	1 437,74 €	0,00 €	1 437,74 €	495 000,00 €
	15/05/2026	0,00 €	0,00 €	1 391,36 €	0,00 €	1 391,36 €	495 000,00 €
	15/06/2026	0,00 €	0,00 €	1 437,74 €	0,00 €	1 437,74 €	495 000,00 €
	15/07/2026	0,00 €	0,00 €	1 391,36 €	0,00 €	1 391,36 €	495 000,00 €
	15/08/2026	0,00 €	0,00 €	1 437,74 €	0,00 €	1 437,74 €	495 000,00 €
	15/09/2026	0,00 €	0,00 €	1 437,74 €	0,00 €	1 437,74 €	495 000,00 €
	15/10/2026	0,00 €	0,00 €	1 391,36 €	0,00 €	1 391,36 €	495 000,00 €
	15/11/2026	0,00 €	0,00 €	1 437,74 €	0,00 €	1 437,74 €	495 000,00 €
1	15/02/2027	0,00 €	8 250,00 €	5 135,63 €	0,00 €	13 385,63 €	486 750,00 €
2	15/05/2027	0,00 €	8 250,00 €	5 050,03 €	0,00 €	13 300,03 €	478 500,00 €
3	15/08/2027	0,00 €	8 250,00 €	4 964,44 €	0,00 €	13 214,44 €	470 250,00 €
4	15/11/2027	0,00 €	8 250,00 €	4 878,84 €	0,00 €	13 128,84 €	462 000,00 €
5	15/02/2028	0,00 €	8 250,00 €	4 793,25 €	0,00 €	13 043,25 €	453 750,00 €
6	15/05/2028	0,00 €	8 250,00 €	4 707,66 €	0,00 €	12 957,66 €	445 500,00 €
7	15/08/2028	0,00 €	8 250,00 €	4 622,06 €	0,00 €	12 872,06 €	437 250,00 €
8	15/11/2028	0,00 €	8 250,00 €	4 536,47 €	0,00 €	12 786,47 €	429 000,00 €
9	15/02/2029	0,00 €	8 250,00 €	4 450,88 €	0,00 €	12 700,88 €	420 750,00 €
10	15/05/2029	0,00 €	8 250,00 €	4 365,28 €	0,00 €	12 615,28 €	412 500,00 €
11	15/08/2029	0,00 €	8 250,00 €	4 279,69 €	0,00 €	12 529,69 €	404 250,00 €
12	15/11/2029	0,00 €	8 250,00 €	4 194,09 €	0,00 €	12 444,09 €	396 000,00 €
13	15/02/2030	0,00 €	8 250,00 €	4 108,50 €	0,00 €	12 358,50 €	387 750,00 €
14	15/05/2030	0,00 €	8 250,00 €	4 022,91 €	0,00 €	12 272,91 €	379 500,00 €
15	15/08/2030	0,00 €	8 250,00 €	3 937,31 €	0,00 €	12 187,31 €	371 250,00 €
16	15/11/2030	0,00 €	8 250,00 €	3 851,72 €	0,00 €	12 101,72 €	363 000,00 €
17	15/02/2031	0,00 €	8 250,00 €	3 766,13 €	0,00 €	12 016,13 €	354 750,00 €
18	15/05/2031	0,00 €	8 250,00 €	3 680,53 €	0,00 €	11 930,53 €	346 500,00 €
19	15/08/2031	0,00 €	8 250,00 €	3 594,94 €	0,00 €	11 844,94 €	338 250,00 €
20	15/11/2031	0,00 €	8 250,00 €	3 509,34 €	0,00 €	11 759,34 €	330 000,00 €
21	15/02/2032	0,00 €	8 250,00 €	3 423,75 €	0,00 €	11 673,75 €	321 750,00 €

C1 - Interne

22	15/05/2032	0,00 €	8 250,00 €	3 338,16 €	0,00 €	11 588,16 €	313 500,00 €
23	15/08/2032	0,00 €	8 250,00 €	3 252,56 €	0,00 €	11 502,56 €	305 250,00 €
24	15/11/2032	0,00 €	8 250,00 €	3 166,97 €	0,00 €	11 416,97 €	297 000,00 €
25	15/02/2033	0,00 €	8 250,00 €	3 081,38 €	0,00 €	11 331,38 €	288 750,00 €
26	15/05/2033	0,00 €	8 250,00 €	2 995,78 €	0,00 €	11 245,78 €	280 500,00 €
27	15/08/2033	0,00 €	8 250,00 €	2 910,19 €	0,00 €	11 160,19 €	272 250,00 €
28	15/11/2033	0,00 €	8 250,00 €	2 824,59 €	0,00 €	11 074,59 €	264 000,00 €
29	15/02/2034	0,00 €	8 250,00 €	2 739,00 €	0,00 €	10 989,00 €	255 750,00 €
30	15/05/2034	0,00 €	8 250,00 €	2 653,41 €	0,00 €	10 903,41 €	247 500,00 €
31	15/08/2034	0,00 €	8 250,00 €	2 567,81 €	0,00 €	10 817,81 €	239 250,00 €
32	15/11/2034	0,00 €	8 250,00 €	2 482,22 €	0,00 €	10 732,22 €	231 000,00 €
33	15/02/2035	0,00 €	8 250,00 €	2 396,63 €	0,00 €	10 646,63 €	222 750,00 €
34	15/05/2035	0,00 €	8 250,00 €	2 311,03 €	0,00 €	10 561,03 €	214 500,00 €
35	15/08/2035	0,00 €	8 250,00 €	2 225,44 €	0,00 €	10 475,44 €	206 250,00 €
36	15/11/2035	0,00 €	8 250,00 €	2 139,84 €	0,00 €	10 389,84 €	198 000,00 €
37	15/02/2036	0,00 €	8 250,00 €	2 054,25 €	0,00 €	10 304,25 €	189 750,00 €
38	15/05/2036	0,00 €	8 250,00 €	1 968,66 €	0,00 €	10 218,66 €	181 500,00 €
39	15/08/2036	0,00 €	8 250,00 €	1 883,06 €	0,00 €	10 133,06 €	173 250,00 €
40	15/11/2036	0,00 €	8 250,00 €	1 797,47 €	0,00 €	10 047,47 €	165 000,00 €
41	15/02/2037	0,00 €	8 250,00 €	1 711,88 €	0,00 €	9 961,88 €	156 750,00 €
42	15/05/2037	0,00 €	8 250,00 €	1 626,28 €	0,00 €	9 876,28 €	148 500,00 €
43	15/08/2037	0,00 €	8 250,00 €	1 540,69 €	0,00 €	9 790,69 €	140 250,00 €
44	15/11/2037	0,00 €	8 250,00 €	1 455,09 €	0,00 €	9 705,09 €	132 000,00 €
45	15/02/2038	0,00 €	8 250,00 €	1 369,50 €	0,00 €	9 619,50 €	123 750,00 €
46	15/05/2038	0,00 €	8 250,00 €	1 283,91 €	0,00 €	9 533,91 €	115 500,00 €
47	15/08/2038	0,00 €	8 250,00 €	1 198,31 €	0,00 €	9 448,31 €	107 250,00 €
48	15/11/2038	0,00 €	8 250,00 €	1 112,72 €	0,00 €	9 362,72 €	99 000,00 €
49	15/02/2039	0,00 €	8 250,00 €	1 027,13 €	0,00 €	9 277,13 €	90 750,00 €
50	15/05/2039	0,00 €	8 250,00 €	941,53 €	0,00 €	9 191,53 €	82 500,00 €
51	15/08/2039	0,00 €	8 250,00 €	855,94 €	0,00 €	9 105,94 €	74 250,00 €
52	15/11/2039	0,00 €	8 250,00 €	770,34 €	0,00 €	9 020,34 €	66 000,00 €
53	15/02/2040	0,00 €	8 250,00 €	684,75 €	0,00 €	8 934,75 €	57 750,00 €
54	15/05/2040	0,00 €	8 250,00 €	599,16 €	0,00 €	8 849,16 €	49 500,00 €
55	15/08/2040	0,00 €	8 250,00 €	513,56 €	0,00 €	8 763,56 €	41 250,00 €
56	15/11/2040	0,00 €	8 250,00 €	427,97 €	0,00 €	8 677,97 €	33 000,00 €
57	15/02/2041	0,00 €	8 250,00 €	342,38 €	0,00 €	8 592,38 €	24 750,00 €
58	15/05/2041	0,00 €	8 250,00 €	256,78 €	0,00 €	8 506,78 €	16 500,00 €

C1 - Interne

59	15/08/2041	0,00 €	8 250,00 €	171,19 €	0,00 €	8 421,19 €	8 250,00 €
60	15/11/2041	0,00 €	8 250,00 €	85,59 €	0,00 €	8 335,59 €	0,00 €

TOTAL	495 000,00 €	172 961,91 €	990,00 €	668 951,91 €	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-146-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 146 **SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES**
ACQUISITION D'UN LOCAL 1,3 RUE MIRABEAU ET 6,8,10 RUE JEAN OSSOLA A GRASSE
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 495 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-146-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-146-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 146

DU 23 SEPTEMBRE 2025

SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
ACQUISITION D'UN LOCAL 1, 3 RUE MIRABEAU ET 6, 8, 10 RUE JEAN OSSOLA A GRASSE
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 495 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Par délibération n° 2022-86, le conseil Municipal a approuvé l'entrée de la ville de Grasse dans l'actionnariat de la SAEML Pays de Grasse Dynamiques. Dans le cadre de ses actions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques souhaite acquérir un local commercial sis 1, 3 rue Mirabeau et 6, 8, 10 rue Jean Ossola à Grasse ; pour cela elle doit contracter un emprunt bancaire de 495 000 €, lequel doit être garanti par la ville de Grasse dans les conditions ci-dessous détaillées.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SAEML FONCIERE PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES	/	/

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu la délibération n° 2022-86 par laquelle le conseil Municipal approuvait l'entrée de la ville de Grasse dans l'actionnariat de la SAEML Pays de Grasse Dynamiques ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SAEML Pays de Grasse Dynamiques, pour parvenir à atteindre ses objectifs opérationnels, a un besoin immédiat de financement, notamment pour procéder à l'acquisition et aux travaux de rénovation d'un local commercial sis au 1, 3 rue Mirabeau et 6, 8, 10 rue Jean Ossola à Grasse ;

Considérant que pour financer l'acquisition et les travaux de ce bien, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques souhaite contracter un emprunt de 495 000 € ;

Considérant qu'après consultation et analyse des propositions, la SAEML Pays de Grasse Dynamiques a décidé de retenir la proposition de la Banque Postale ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 495 000 € émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SAEML Pays de Grasse Dynamiques (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition et des travaux d'un local sis au 1, 3 rue Mirabeau et 6, 8, 10 rue Jean Ossola à Grasse, pour laquelle la ville de Grasse (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») à hauteur de 50 % dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-146-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Vu l'offre de financement de la Banque Postale annexée à la présente délibération, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 495 000,00 €
Durée : 16 ans
Période de mobilisation : 12 mois
Taux variable : €STR + 4,16 %
Périodicité des échéances : mensuelle
Période d'amortissement : 15 ans
Taux fixe : 4,16 %
Profil d'amortissement : amortissement constant
Périodicité des échéances : trimestrielle
Remboursement anticipé : possible partiellement ou en totalité à l'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier : 0,20 %

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'accorder la garantie d'emprunt dans les conditions ci-après détaillées :

ARTICLE 1er : Accord du Garant
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-146-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Article 5 : Bénéfice du cautionnement
Le Garant accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause.
Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-147-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 147 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-147-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-147-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 147**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2024

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'entrée dans les collections réglementaires du Musée d'Art et d'Histoire de Provence des acquisitions effectuées en 2024.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
MUSÉES	RECETTES	2.886,40 €

Madame Nicolas DOYEN expose :

Considérant que les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence connaissent un enrichissement continu de leurs collections patrimoniales par le biais d'acquisitions à titre onéreux (achats de gré à gré, achats en vente publique : simples ou préemptions) et d'acquisitions à titre gratuit ou libéralités (dons manuels, donations notariées, donations sous réserve d'usufruit, legs, cessions de l'État : fouilles ou douanes) ;

Considérant que les collections du Musée d'Art et d'Histoire de Provence appartiennent à la commune de Grasse ;

Considérant qu'au terme de l'article L2541-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et des legs ;

Vu les dispositions relatives aux acquisitions de biens culturels par les Musées de France, à leur inscription à l'inventaire et leur récolement décennal et particulièrement :

- L'article L. 451-1 du Code du patrimoine, disposant que toute acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections d'un musée de France, est soumise à l'avis d'instances scientifiques ;
- Les articles L123-1 à L123-3 du Code du Patrimoine, relatifs à l'exercice du droit de préemption des œuvres d'art ;
- La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (codifiée au livre IV du Code du patrimoine) et les différents décrets pris en application (n° 2002-628 et 2002-852 notamment) ;
- L'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, la circulaire relative au récolement du 27 juillet 2006 et les autres circulaires d'application de la loi ;
- La circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France ;

Vu les dispositions du Code du Patrimoine relatives aux collections des musées de France et à leur statut, particulièrement en ses articles L451-3 et L451-5, disposant que les collections des musées de France sont imprescriptibles et que les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public sont à ce titre inaliénables. Toute décision de déclassement d'un de ces biens ne peut être prise qu'après avis conforme du Haut Conseil des musées de France.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-147-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Considérant la demande de préemption adressée à la ministre de la Culture le 21 octobre 2024 par la ville de Grasse ;

Considérant l'autorisation de préemption (réf. DGPA/SMF/COL/2024-n° 621) émise le 21 octobre 2024 par la sous-direction des collections du Service des musées de France du Ministère de la Culture, sur l'avis favorable reçu de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) ;

Considérant que la ville de Grasse s'est portée acquéreur par exercice du droit de préemption de l'État lors de la vente publique effectuée par le ministère de Maîtres PICHON et NOUDEL-DENIAU, commissaires-priseurs associés à Cannes, sous la raison sociale Azur Enchères, le 22 octobre 2024, du lot n° 37 de la vente, à savoir un élément de boiserie formant dessus d'alcôve d'une chambre du nouvel hôtel de Cabris, actuel musée d'Art et d'Histoire de Provence à Grasse, attribué à Rémy ABSILLE (1725-1795), sculpteur, et Claude DUPRÉ (v. 1745-1815), peintre doreur, vers 1770-1775, bois sculpté et peint, H. 130 ; L. 228 cm, historique : propriété familiale des descendants d'Antoinette BÉRENGER (1878-1930) à Saint-Raphaël, pour un montant d'adjudication de 2 200 € HT, soit 2 886,40 € TTC (31,2 % de frais) ;

Considérant la confirmation de préemption adressée au Service des musées de France le 29 octobre 2024 par la ville de Grasse et notifiée le 4 novembre 2024 par le Service des musées de France à Maîtres PICHON et NOUDEL-DENIAU, commissaires-priseurs associés à Cannes (Azur Enchères).

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, de l'acquisition mentionnée dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-148-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 148 MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-148-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-148-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 148**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2024

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'entrée dans les collections réglementaires du Musée International de la Parfumerie des acquisitions effectuées en 2024.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
MUSÉES	RECETTES	12 400 €

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que les collections du Musée International de la Parfumerie connaissent un enrichissement continu de leurs collections patrimoniales par le biais d'acquisitions à titre onéreux (achats de gré à gré, achats en vente publique : simples ou préemptions) et d'acquisitions à titre gratuit ou libéralités (dons manuels, donations notariées, donations sous réserve d'usufruit, legs, cessions de l'État : fouilles ou douanes) ;

Considérant que les collections du Musée International de la Parfumerie appartiennent à la commune de Grasse ;

Considérant qu'au terme de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et des legs ;

Vu les dispositions relatives aux acquisitions de biens culturels par les Musées de France, à leur inscription à l'inventaire et leur récolement décennal et particulièrement :

- L'article L. 451-1 du Code du patrimoine, disposant que toute acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections d'un musée de France, est soumise à l'avis d'instances scientifiques ;
- Les articles L123-1 à L123-3 du Code du Patrimoine, relatifs à l'exercice du droit de préemption des œuvres d'art ;
- La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (codifiée au livre IV du Code du patrimoine) et les différents décrets pris en application (n° 2002-628 et 2002-852 notamment) ;
- L'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, la circulaire relative au récolement du 27 juillet 2006 et les autres circulaires d'application de la loi ;
- La circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France ;

Vu les dispositions du Code du Patrimoine relatives aux collections des musées de France et à leur statut, particulièrement en ses articles L451-3 et L451-5, disposant que les collections des musées de France sont imprescriptibles, et que les biens constituant les collections des musées de France appartenant à une personne publique font partie de leur domaine public sont à ce titre inaliénables. Toute décision de déclassement d'un de ces biens ne peut être prise qu'après avis conforme du Haut Conseil des musées de France.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-148-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Considérant la demande de préemption adressée à la ministre de la Culture le 21 octobre 2024 par la ville de Grasse ;

Considérant l'autorisation de préemption (réf. DGPA/SMF/COL/2024-n° 622) émise le 22 octobre 2024 par le sous-directeur des collections du Service des musées de France du Ministère de la Culture, sur les avis favorables reçus du grand département référent, en l'espèce le département des peintures du musée du Louvre et de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions (CSRA) ;

Considérant que la ville de Grasse s'est portée acquéreur par exercice du droit de préemption de l'État lors de la vente publique effectuée par le ministère de Maîtres Yves WETTERWALD et Patrick RANNOU-CASSEGRAIN, commissaires-priseurs associés à Nice, sous la raison sociale Hôtel des ventes Nice Riviera, le 23 octobre 2024, du lot n° 237 de la vente, à savoir le tableau de Marguerite GÉRARD, *Portrait de Joseph ARTAUD (1721-?), parfumeur grassois et de son épouse Marie Aimare PONS (1733-?),* début du XIXe siècle, huile sur toile, H. 61 ; L. 51 cm, historique : collection de la famille DOR, Grasse, puis par descendance, professeur Vincent DOR (1932-2024), pour un montant d'adjudication de 10 000 € HT, soit 12 400 € TTC (24 % de frais) ;

Considérant la confirmation de préemption adressée au Service des musées de France le 29 octobre 2024 par la ville de Grasse et notifiée le 6 novembre 2024 par le Service des musées de France à Maîtres Yves WETTERWALD et Patrick RANNOU-CASSEGRAIN, commissaires-priseurs associés (Hôtel des ventes Nice Riviera) ;

Considérant l'arrêté du maire de Grasse du 20 novembre 2024 portant acceptation d'un don de 12 400 euros de l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie affecté à l'acquisition par la Vile de Grasse du portrait des époux ARTAUD ;

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie, de l'acquisition mentionnée dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les dispositions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-149-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE
ET GREGORY BERBEN (ARTISTE)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE GRASSE
La Commune de Grasse, Hôtel de Ville – Place du Petit Puy – B.P. 12069 - 06131 GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 00 18, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération n° 2025- en date du 23 septembre 2025, visée en Préfecture le ../../…..

Ci-après désigné « **La commune de Grasse** »

Et :

GREGORY BERBEN
N° SIRET : 43397366600038
Domicilié : 22 Boulevard Gambetta / 06110 Le Cannet.
contactgregoryberben@gmail.com

Ci-après désigné par le terme « le partenaire »,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-149-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Grégory Berben et John Mejia sont des artistes peintres plasticiens reconnus, dont le travail mêle la peinture, le collage et la photographie et s'expose en France à l'international.

Dans le cadre de sa politique culturelle la ville de Grasse a collaboré avec ces artistes afin de réaliser une exposition à ciel ouvert de mai à aout 2025 sur le cours Honoré Cresp intitulée « Histoires de vie ».

L'exposition Histoires de Vie comprend 25 toiles mêlant visuels et textes rendant hommage à des parcours de vie marqués par la résilience. Peintures, Collages, Fusains et projections donnent un relief saisissant à ces portraits poignants.

Dans le cadre de cette exposition, les artistes ont autorisé la Commune à reproduire 26 œuvres au format 180 x 150 cm sur des panneaux en dibond, pour un coût supporté par la Commune de 5040 € (cinq mille quarante euros), afin d'exposer ces œuvres à ciel ouvert.

Afin de reproduire cette exposition sur d'autres sites, la Ville et Grégory Berben ont convenu de signer le présent partenariat, incluant la mise à disposition des 26 panneaux en dibond aux artistes, l'organisation d'une exposition à Grasse à l'été 2026 et le don d'une œuvre originale à la Commune par Grégory Berben.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation du partenariat entre la Commune et Grégory Berben afin d'organiser l'exposition « Histoires de vie » sur plusieurs sites en dehors de la Commune de Grasse.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Commune de Grasse s'engage :

- A mettre à la disposition de Grégory Berben les 26 panneaux dibond à l'issue de l'exposition « Histoires de vie » à Grasse, qui prend fin début septembre 2025. Monsieur Berben pourra venir les récupérer au service municipal dont l'adresse lui sera communiquée. Aucun transport ne sera pris en charge par la Commune,
- A mentionner Grégory Berben dans l'ensemble de sa communication relative à l'exposition prévue pour l'été 2026 (site internet, réseaux sociaux, …),

Le partenaire, Grégory Berben s'engage :

- A mentionner le soutien de la ville de Grasse lors des futures utilisations de ces reproductions,
- A mettre à disposition de la Commune des œuvres originales en vue d'une exposition à Grasse à l'été 2026. Cette exposition se fera sans contrepartie financière et fera l'objet d'une nouvelle convention.
- A l'issue de l'exposition de l'été 2026, à faire don à la Commune d'une œuvre originale de Grégory Berben John Mejia, créée sur commande, dont la valeur est estimée à 5 000 €. Cette œuvre intégrera les collections municipales et pourra être exposée ou reproduite à des fins de valorisation culturelle.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes, et prendra fin à l'issu de l'exposition à l'été 2026.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-149-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.
Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : REPORT – ANNULATION – RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation pour une raison autre que celles décrites ci-dessus entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable (conciliation, arbitrage, etc…). A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse le en deux (2) exemplaires originaux

Le partenaire,
Grégory BERBEN

Pour la commune de Grasse,
M. Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-149-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 149 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
DON EXPOSITION HISTOIRES DE VIE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-149-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-149-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 149

DU 23 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
PARTENARIAT CULTUREL « EXPOSITION HISTOIRES DE VIE »

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'encadrer le partenariat culturel entre la ville de Grasse et les artistes Grégory Berben et John Mejia pour l'exposition à ciel ouvert « Histoires de vie », présentée sur le cours Honoré Cresp de mai à août 2025.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES CULTURELLES		

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville de Grasse a collaboré avec Grégory Berben et John Mejia, afin de réaliser une exposition à ciel ouvert de mai à août 2025 sur le cours Honoré Cresp intitulée « Histoires de vie ».

Considérant que dans le cadre de cette exposition, les artistes ont autorisé la Commune à reproduire 26 œuvres au format 180 x 150 cm sur des panneaux en dibond, pour un coût supporté par la Commune de 5040 € (cinq mille quarante euros), afin d'exposer ces œuvres à ciel ouvert.

Considérant que la commune de Grasse s'engage :

- A mettre à la disposition du partenaire, Grégory Berben, les 26 panneaux dibond à l'issue de l'exposition « Histoires de vie » à Grasse, qui prend fin début septembre 2025. Le partenaire pourra venir les récupérer au service municipal dont l'adresse lui sera communiquée. Aucun transport ne sera pris en charge par la Commune,
- A mentionner Grégory Berben dans l'ensemble de sa communication relative à l'exposition prévue pour l'été 2026 (site internet, réseaux sociaux, …),

Considérant que Grégory Berben s'engage :

- A mentionner le soutien de la ville de Grasse lors des futures utilisations de ces reproductions,
- A mettre à disposition de la Commune des œuvres originales en vue d'une exposition à Grasse à l'été 2026. Cette exposition se fera sans contrepartie financière et fera l'objet d'une nouvelle convention.
- A l'issue de l'exposition de l'été 2026, à faire don à la Commune d'une œuvre originale de Grégory Berben John Mejia, créée sur commande, dont la valeur est estimée à 5 000 €. Cette œuvre intégrera les collections municipales et pourra être exposée ou reproduite à des fins de valorisation culturelle.

Considérant qu'une convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat culturel entre la commune de Grasse et Grégory BERBEN doit être signée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-149-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat culturel avec M. Gregory Berben, au profit de la commune.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-150-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 150 ESPACES PUBLICS
HOMMAGES PUBLICS POUR LES ESPACES : BATIMENT, PLACE, VOIE, RUE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-150-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-150-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 150

DU 23 SEPTEMBRE 2025

ESPACES PUBLICS
HOMMAGES PUBLICS POUR LES ESPACES : BATIMENT, PLACE, VOIE, RUE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La ville de Grasse, à l'initiative de Monsieur le Maire, souhaite rendre un hommage public aux personnalités locales qui se sont illustrées, en dénommant des places, voies, rues et autres espaces publics.
La Commission des Hommages Publics, réunie en séance plénière le 28 juin 2023, a établi la proposition suivante : dénommer la voie communale menant à l'établissement « Briconautes » « rue Joseph BERTRAND » afin de rendre hommage à la famille grassoise BERTRAND.
La présente délibération a pour objet de valider cette proposition.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Direction voiries, réseaux et domaine public/ Service gestion du domaine public	/	/

Madame Nicole NUTINI expose :

Vu le décret n° 94-112 du 19 décembre 1994,

Vu la question écrite n° 00534 au Sénat, Journal Officiel du 8 mai 2003,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au 1° dudit article, le Maire veille, au titre de son pouvoir de police générale, à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques. L'indication du nom des voies constitue l'une des modalités permettant d'assurer cet objectif,

Vu les attributions prévues à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de numérotation des immeubles sur la Commune,

Vu l'avis de la Commission des Hommages Publics de la Ville qui s'est réunie en séance plénière le 28 juin 2023 afin d'établir de nouvelles propositions d'hommages. Pour mémoire, ces hommages doivent être rendus pour des hommes et des femmes disparus mais ayant contribué de leur vivant au rayonnement de la ville de Grasse. En aucun cas ces hommages ne doivent porter atteinte à l'ordre public, heurter la sensibilité des personnes ou bien altérer l'image de la ville.

Afin de rendre un hommage à une personnalité grassoise, la Commission des Hommages Publics a étudié la proposition de dénommer la voie communale non dénommée, menant à l'établissement « les Briconautes » sis route de la Marigarde, rue Joseph BERTRAND.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-150-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

La ville de Grasse, sur proposition de Monsieur le Maire, souhaite en effet rendre hommage à cette personnalité.

Joseph BERTRAND né le 12 mars 1910 à Grasse, a vécu toute sa vie à Grasse dont ses 25 ans dans la rue du Miel.

Il perd sa mère à 6 ans.

Il se fait embaucher à l'âge de 13 ans chez ROUBERT, quincailler dans la rue Droite pour s'occuper de son père malade. Embauché par la suite chez VIGOUROUX dans le magasin de la Porte Neuve, il rachète en 1959 la quincaillerie de la Porte Neuve, dont il était le directeur depuis que la famille GIRARDIN REY GROBELLET en était propriétaire ainsi que celle des 4 coins.

Marié à Louise CONIL avec qui il a deux enfants, il délocalise son activité dans la zone du Carré en 1974.

Fondateur des établissements BERTRAND VIGOUROUX devenus BRICONAUTES, il décède à Grasse le 15 mai 1983.

C'est en 1994 que les BRICONAUTES s'agrandissent avec un nouveau bâtiment à la Marigarde.

A ce jour, BRICONAUTES appartient toujours à la famille BERTRAND et est géré par les petits-enfants.

Après étude de divers sites, la voie communale (non dénommée) localisée Quartier Saint Claude, route de la Marigarde, au droit du n° 97 a été retenue pour être baptisée « Rue Joseph BERTRAND ».

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la dénomination « Rue Joseph BERTRAND ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant avis du
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE (06) A.M

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE (06) A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-151-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

REPARTITION DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE GRASSE
pour l'année scolaire 2025/2026
Coût d'un enfant grassois calculé à partir du CA 2024

FONCTIONNEMENT DES BATIMENTS	618 391,53 €
Fluides (gaz, eau, électricité)	603 397,94 €
Maintenance / petits travaux des bâtiments scolaires	14 993,59 €
ACHAT DE FOURNITURES	242 307,46 €
Fournitures de petit équipement	5 093,41 €
Fournitures scolaires	156 646,07 €
Pharmacie, matériel	1 853,19 €
Entretien autres bien mobilier	3 001,00 €
Fournitures d'entretien	75 713,79 €
DSI	55 540,28 €
Frais de maintenance	16 675,74 €
Location mobilière	20 028,14 €
Cahier de liaison numérique	896,40 €
Consommations téléphoniques	17 940,00 €
ACHAT DE PRESTATIONS	160 243,25 €
Classe découverte et prestations	22 816,00 €
Transports scolaire	137 427,25 €
SPORTS ET CULTURE	1 239,24 €
Achat matériel sportif pour les ETAPS	1 239,24 €
FRAIS DE PERSONNEL	7 770 224,56 €
ADMINISTRATIF	430 926,21 €
GROUPE SCOLAIRE	471 648,62 €
MATERNELLES	3 685 260,93 €
ELEMENTAIRES	2 292 779,15 €
BRIGADE REMPLACANTES	491 018,26 €
SURVEILLANCE CANTINE	71 157,41 €
AESH	29 050,49 €
ETAPS	298 383,49 €
TOTAL GENERAL	8 847 946,32 €

NOMBRE D'ELEVES SCOLARISES	4049

COUT D'UN ELEVE	2 185,22 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-151-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Annés scolaire 2025/2026				
Enfant SAINT-LAURENT DU VAR > GRASSE (RECETTES)				
Coût annuel : 2 185,22 €				
Mat/Elem	100%	50% (G. Alternée)	Nombres enfants	Coût
Maternelle				
Elémentaire	1		1	2 185,22 €
Total	1			2 185,22 €

Aucun élève grassois n'est à ce jour scolarisé à Saint-Laurent du Var

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250929-2025-255-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DOMICILIES DANS D'AUTRES COMMUNES.

CONVENTION

Entre :

■ La commune de Saint-Laurent du Var, représentée par son Maire, Monsieur Henri REVEL, dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2002,

Et

■ La commune de ..Gr..., représentée par son Maire, M. Jean Pierre ... Le Cuil dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du .... 25 ... mai ... 2001

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

En application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, chacune des collectivités territoriales susdites s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'autre collectivité au prorata des enfants inscrits dans ces écoles.

Article II

Conformément à la loi, les catégories d'élèves pour lesquelles la commune de résidence est tenue de participer sont les suivantes :

a) élèves de l'enseignement préélémentaire et élémentaire qui bénéficient d'une capacité d'accueil suffisante mais en faveur desquels le Maire, consulté par celui de la commune d'accueil avant chaque rentrée scolaire considérée, a donné son accord pour une scolarisation hors de sa commune.
b) élèves qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention avaient déjà commencé leur scolarité maternelle ou primaire sur le territoire de la commune d'accueil.

Article III

La commune d'accueil est par contre tenue de supporter la seule charge dans le cas des enfants visés au (a) de l'article II qu'elle aurait accepté d'inscrire sans que le Maire de la commune de résidence ait donné son accord.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Article IV

Chaque année, le Maire de la commune d'accueil doit adresser la liste des élèves mentionnés à l'article II par catégorie au Maire de la commune de résidence.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention, pour chaque enfant, du nom et prénom, de l'école et de la classe fréquentée .

Article V

Le coût moyen d'un élève est calculé à partir du compte administratif de l'année précédente, sur les articles budgétaires des dépenses de fonctionnement de toutes les écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût, revu annuellement, fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article VI

Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève par le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil.

Ce montant est calculé au prorata de l'année scolaire en cas de changement de commune de résidence.

Article VII

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la présente convention.

Fait à Saint-Laurent du Var,
Le - 6 AOUT 2002

Le Maire de la commune de résidence
Jean-Pierre LECLERC

Le Maire de la commune d'accueil
Henri REVEL

SAINT-LAURENT-DU-VAR (06) MAIRIE Alpes-Maritimes

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-151-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 151 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-151-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-151-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 151

DU 23 SEPTEMBRE 2025

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet de définir le coût d'un élève hors commune scolarisé dans une école publique grassoise pour l'année scolaire 2025/2026.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
SERVICE VIE SCOLAIRE	DEPENSES RECETTES	/ 2 185,22 €

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune.

Considérant qu'il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2024 s'élève à 2 185,22 € par élève scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération.

Les Commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre Ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-152-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 152 CAISSE DES ECOLES - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE SUBVENTION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-152-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-152-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 152

DU 23 SEPTEMBRE 2025

CAISSE DES ECOLES
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
SUBVENTION MUNICIPALE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention de 11 000 € à la Caisse des Ecoles dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour l'année 2025.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JEUNESSE	DEPENSES	11 000 €

Monsieur Cyril DAUPHOUD expose :

Par délibération du 22 septembre 2005, le Conseil Municipal de la ville de Grasse a désigné la Caisse des Ecoles comme structure de coopération éducative pour porter le Programme de Réussite Educative, conformément à la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale.

Considérant que le Programme de Réussite Educative permet la mise en œuvre de parcours individualisés d'accompagnement éducatif pour les enfants âgés de 2 à 18 ans, scolarisés, relevant des territoires de la Politique de la Ville.

Considérant que ce dispositif permet la mise en place d'actions concrètes dans la durée, avec l'accord et en lien avec les familles.

Considérant qu'il s'agit d'une approche globale des problèmes sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire de l'enfant concerné, repéré par une équipe pluridisciplinaire.

Considérant que cette équipe est composée :

- D'une référente de parcours qui a pour rôle de rencontrer les familles afin d'évaluer leur situation personnelle et de les accompagner dans leur démarche en fonction de leurs besoins ;
- D'une psychologue qui assure des suivis individuels avec les enfants ou de la guidance parentale ;
- D'une coordonnatrice qui initie et assure le suivi des actions en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels ;
- D'une équipe d'animateurs chargée de mener les différentes actions collectives.

Considérant que des ateliers collectifs sont également menés au sein des écoles maternelles et élémentaires répondant à des objectifs précis, validés par les chefs d'établissements (aide à la lecture et l'écriture / vocabulaire/ expression écrite et orale/ rappel des règles de vie) ainsi que les 3 collèges relevant de la géographie prioritaire.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-152-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Considérant qu'en 2024, 116 enfants ont pu bénéficier de cette action : 62 garçons et 54 filles.

Considérant que dans le cadre d'une convention pluriannuelle ayant pour objectif la réussite éducative, conclue pour 3 ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026) il a été décidé l'attribution de la somme de 70 000 € de la part de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS 06) pour la mise en œuvre d'actions et du pilotage pour le dispositif PRE de Grasse.

Considérant que la DDETS 06 insiste tout particulièrement sur la mobilisation de cofinancements de la part des collectivités locales (hors valorisation d'apports en nature dans le cadre du fonctionnement du PRE), il est proposé que la ville de Grasse accorde une subvention de 11 000 € à la Caisse des Ecoles.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la subvention à la Caisse des Ecoles pour un montant de 11 000 € ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les exigences
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-153-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 153 TRANSITION ENERGETIQUE
VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
SUITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-153-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-153-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 153

DU 23 SEPTEMBRE 2025

TRANSITION ENERGETIQUE
VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
SUITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de ses actions en faveur de la transition énergétique, la ville de Grasse bénéficie de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) lorsqu'elle réalise des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur ses équipements et bâtiments communaux. En 2023 et 2024, un programme important de rénovation de l'éclairage public a permis le remplacement de 2 636 luminaires. Ces certificats, valorisables sur le marché dédié, constituent une source de financement pour la collectivité. N'étant pas soumis aux règles de la commande publique et ayant une durée de validité limitée, leur cession a fait l'objet d'une mise en concurrence afin d'obtenir la meilleure offre. Le Conseil municipal est informé de la vente des CEE intervenue en juin 2025.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Service Transition Energétique et Ecologique	Budget Principal Recettes	204 286,14 €HT

Monsieur le Maire expose :

Vu le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), instauré par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 dite loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique), visant à promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant et à responsabiliser les fournisseurs d'énergie,

Vu les dispositions de cette loi et de ses décrets d'application, prévoyant que les économies d'énergie sont exprimées en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie des opérations engagées (kWh cumac), et que ces économies sont converties en Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), validés par le Pôle National des CEE (PNCEE) et enregistrés auprès du Registre National tenu par la société POWERNEXT,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et L. 221-8, disposant que les CEE sont des biens meubles négociables pouvant être détenus, acquis ou cédés par les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-106 du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à céder les CEE au meilleur prix, dans un contexte où les offres commerciales sont généralement limitées dans le temps,

Considérant que les CEE constituent un levier financier complémentaire pour encourager la réalisation de travaux de performance énergétique, ces derniers étant avant tout motivés par les économies d'énergie qu'ils génèrent,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de développement durable, la ville de Grasse est inscrite au Registre National des CEE et y dépose, en son nom propre, les certificats liés aux travaux réalisés sur son patrimoine,

Considérant que les récents travaux menés sur le parc d'éclairage public ont permis de générer un volume total de 24 912 944 kWh cumac,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-153-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Considérant qu'une mise en concurrence a été engagée afin d'obtenir la meilleure valorisation financière de ces CEE,

Considérant que la meilleure offre a été formulée par la société ACT Commodities B.V. pour un montant de 204 286,14 € HT, soit 0,82 centimes d'euro par kWh cumac,

Considérant que la propriété des certificats est transférée à l'acheteur au moment de l'enregistrement de l'ordre de transfert par Emmy et que le règlement interviendra à l'issue de cet enregistrement sur présentation d'une facture émise par la Ville,

Le transfert des CEE du compte de la ville de Grasse vers celui de l'acheteur a été effectué le 25 juin 2025.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à la société ACT Commodities B.V.pour un montant de 204 286,14 €HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-154-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE GRASSE ET MADAME DANIELE FROSSARD

Mécénat de 2 œuvres

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE GRASSE
La Commune de Grasse, Hôtel de Ville – Place du Petit Puy – B.P. 12069 - 06131 GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 00 18, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération n° 2025- en date du 23 septembre 2025, visée en Préfecture le ../../…..
Ci-après désigné « **La commune de Grasse** »

Et :

Madame Danièle FROSSARD
Adresse : Le Gallieni - 86, avenue Maréchal Gallieni 06400 CANNES
Mel : danielefrossard@yahoo.fr
Tél : 07 81 18 11 63
Ci-après désigné par le terme « **Le mécène** »,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-154-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La bibliothèque patrimoniale Villa Saint-Hilaire conserve et valorise des fonds patrimoniaux d'une richesse importante composés en partie de documents iconographiques. En 2008, un « fonds Georges Bard » est créé avec la donation de l'artiste de son vivant de 41 acryliques sur toiles. Conservé à la Bibliothèque Patrimoniale de Grasse, ce don a suscité la création de la Salle Georges Bard réservée à la consultation des ouvrages rares et précieux. Dans cette salle, depuis l'inauguration de la Villa Saint-Hilaire le 29 mai 2015, des tableaux de Georges Bard ont régulièrement été exposés après avoir tous été restaurés. Le reste du « fonds Georges Bard », constitué des archives personnelles de l'artiste, a été donné en 2016 à la bibliothèque municipale de Grasse par les enfants de Georges Bard, Elisabeth Bard et Daniel Bard. A noter que ce fonds a été complété par : Un don de tableau de Michel Cresp, le don de deux tableaux d'Alain Sabatier et le don d'une sculpture par Denis Gridel. En 2021-2022, la Villa Saint-Hilaire a organisé une rétrospective pour les 10 ans de la disparition de cet artiste et enseignant grassois.

Madame Danièle FROSSARD, retraitée, détient dans son patrimoine propre un dessin de Georges Bard « Le Sermon », de 27 x 21 cm, qu'elle souhaite offrir à la bibliothèque patrimoniale la Villa Saint-Hilaire afin qu'il y soit conservé et qu'il complète le « fonds Georges Bard ».

La Médiathèque Charles Nègre est un lieu d'échanges intergénérationnels, ouvert à tous, ayant pour thématique « l'Image ». Cette médiathèque de lecture publique met à disposition du public des fonds diversifiés d'une richesse remarquable ; elle dispose notamment d'une artothèque. Ce service a pour vocation de sensibiliser tous les publics à la création artistique contemporaine, au sein de la médiathèque et hors les murs, grâce au prêt d'œuvres d'art originales.

Madame Danièle FROSSARD, retraitée, détient dans son patrimoine propre une œuvre d'Anca-Sonia en parfait état qu'elle souhaite offrir à La Médiathèque Charles Nègre afin qu'elle soit mise à la disposition du public en intégrant la collection de l'artothèque.

Anca-Sonia, née en 1969 à Bucarest (Roumanie), est une artiste peintre, sculpteur et scénographe française. Ancienne élève de l'école Nicolae-Tonitza, de l'Académie des beaux-arts Nicolae-Grigorescu de Bucarest et de la Villa Arson de Nice, elle étudie et concentre son œuvre depuis plusieurs années autour de son thème de prédilection « la Préhistoire contemporaine » décliné en une riche et exceptionnelle diversité artistique, dessin, peinture, sculpture. Elle a exposé depuis 1990 en de nombreux lieux prestigieux, musées et salons internationaux. En 1993, elle fonde l'Académie supérieure des beaux-arts Anca-Sonia à Grasse dont elle est la directrice artistique et pédagogique. Le travail d'Anca-Sonia, souvent monumental, invite le spectateur à une expérience théâtrale, mêlant esthétique, poésie romantique et réflexion sur l'équilibre, la vie et la lumière. Elle s'entoure de figures mythologiques, d'animaux, notamment des taureaux et des chevaux, qu'elle représente dans des chromatismes sobres, terre et ocre en peinture et en sculpture, mais aussi en dessins au crayon et fusain, tel le dessin défini ci-après, évoquant un cheval. Cette œuvre sur papier représente un intérêt pour enrichir la collection de l'artothèque de la Médiathèque Charles Nègre.

ARTICLE 1 - OBJET

Le mécène offre à la commune de Grasse deux œuvres dont elle est propriétaire :

- Dessin à l'encre de Chine de Georges Bard, « Le Sermon », 1954, valeur : 150 €**,** destiné à la Villa Saint Hilaire ;
- Dessin au crayon et fusain d'Anca Sonia, « Cheval », ca 1990, valeur : 150 €, destiné à la Médiathèque Charles Nègre.

Ces pièces représentent un intérêt pour enrichir les collections de la bibliothèque de la Villa Saint-Hilaire et de l'Artothèque de la Médiathèque Charles Nègre.

Valeur totale du mécénat : 300 € (trois cent euros)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-154-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ARTICLE 2 : PROPRIETE DE LA COLLECTION

La commune de Grasse est seule propriétaire des œuvres objets de la présente. A ce titre, le mécène ne pourra prétendre à aucun droit de propriété sur ces œuvres.

En revanche, le mécène impose que l'œuvre « Le Sermon » de Georges Bard, inaliénable, soit conservée et gérée par la bibliothèque patrimoniale Villa Saint-Hilaire et que l'œuvre « Cheval »de Anca Sonia, inaliénable, soit gérée et exposée à la Médiathèque Charles Nègre, ce qui comprend l'exposition dans l'artothèque et le prêt aux collectivités.

Les œuvres pourront être prêtées à tout site culturel qui souhaiterait les exposer. Certaines conditions devront cependant être respectées : les œuvres doivent être disponibles (non prévues pour une autre exposition), l'assurance de transport de type « clou à clou » devra être à la charge du demandeur, les conditions de conservation et de sécurité pendant le transport et l'exposition devront être adaptées aux œuvres.
S'agissant des œuvres qui font l'objet d'un mécénat pour l'artothèque, elles pourront être prêtées dans les conditions définies par le règlement intérieur de ce service.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MECENE

La participation du mécène est limitée aux œuvres décrites à l'article 1 de la présente convention, ceci quelles que soient les sujétions prévues ou imprévues rencontrées dans la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE GRASSE

La commune de Grasse déclare accepter le présent engagement du mécène.
La commune de Grasse déclare avoir fourni au mécène un document explicatif des modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé « Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat » (document cadre fiscal en annexe de la présente convention).

4.1 Affectation du don :

La commune de Grasse s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du don, la commune de Grasse établira et enverra un reçu fiscal au mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu au titre des dons ») pour un montant de 300,00 € (trois cent euros).

4.2 Mention du nom du mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la commune de Grasse développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le mécène est associé.

La commune de Grasse s'engage à faire apparaître le nom du mécène sur les outils de communication relative au projet ou à la communication du mécénat sur la commune en général pour l'année de signature de la convention.

4.3 Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le mécène soutient les actions de la commune de Grasse définies ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-154-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la commune de Grasse fera bénéficier le mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Inscription du nom du mécène sur le cartel de l'œuvre à chaque fois qu'elle sera utilisée dans une exposition et inscription au dos de l'œuvre empruntée ;
- Communication sur les réseaux sociaux du nom du mécène lors de chaque action de communication liée à cette œuvre ;
-

Et ce pendant l'année de signature de la convention.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le mécène et la commune de Grasse.

ARTICLE 5 : REMERCIEMENTS

La commune de Grasse s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La commune de Grasse mentionnera également « le mécène » parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes et prendra fin dès que les œuvres seront reçue au service Bibliothèque & Médiathèques. Seul l'engagement de conserver les œuvres au sein de la bibliothèque de la Villa Saint-Hilaire ainsi qu'à la médiathèque Charles Nègre n'est pas soumis à une durée quelconque.

ARTICLE 7 : ELIGIBILITE AU MECENAT

La commune de Grasse déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.
Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-154-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ARTICLE 9 : REPORT – ANNULATION – RESILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Toute annulation pour une raison autre que celles décrites ci-dessus entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention et trente (30) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable (conciliation, arbitrage, etc…). A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Nombre de pages : 5 + 1 annexe de 2 pages

Fait à Grasse le en deux (2) exemplaires originaux

Le mécène,
Madame Danièle FROSSARD

Pour la commune de Grasse,
M. Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-154-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Annexe : CADRE FISCAL DU MECENAT – Art. 238 bis du CGI

Les mécènes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts :

Cadre général :
La Loi n° 2003-709 du 1 er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'article 238 bis du Code Général des Impôts avec des mesures qui améliorent la situation des entreprises. Depuis le 1er janvier 2003, l'entreprise mécène bénéficie d'une réduction d'impôts de 60% du montant du don, dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires HT annuel, avec la possibilité de reporter l'excédent sur cinq exercices en cas de dépassement du seuil annuel ou si le résultat de l'entreprise l'année du don est nul ou déficitaire. La réduction d'impôt est calculée en priorité sur les dépenses de l'année, les reports sont retenus ensuite par ordre d'ancienneté.

Régime réel d'imposition :
Les entreprises concernées par l'avantage fiscal prévu par la loi sont celles qui sont soumises à un impôt sur le résultat en France. Il s'agit soit de l'impôt sur les sociétés (IS), soit de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) ou des bénéfices agricoles (BA). Elles doivent relever d'un régime réel d'imposition ce qui exclut de l'avantage fiscal lié au mécénat les entreprises soumises aux forfaits.

Obligations déclaratives :
Pour bénéficier de l'avantage fiscal, les entreprises sont soumises à des obligations déclaratives particulières.
- Pour celles soumises à l'impôt sur les sociétés, elles doivent joindre une déclaration n°2069-M-SD (art 49 septimes X annexe III du CGI) ;
- Lorsqu'elles disposent d'une déduction d'impôt non imputée sur l'impôt dû au titre des exercices antérieurs, elles doivent joindre en plus l'état de suivi n°2069-MSI-SD
- Pour celles soumises aux BIC, BNC, BA, elles doivent joindre une déclaration n°2069-M-SD
- Lorsqu'elles disposent d'une déduction d'impôt non imputée sur l'impôt dû au titre des exercices antérieurs, elles doivent joindre en plus l'état de suivi n°2069-MS2-SD.

Exemples concrets :
L'entreprise Je suis mécène a un chiffre d'affaires constant de 300 000 euros HT annuel. Elle réalise des bénéfices depuis 5 ans et dépend du régime réel d'imposition de l'IS. Elle décide de soutenir une association de loi 1901 reconnue d'intérêt général et les actions culturelles menées par la collectivité sur laquelle elle est implantée. Elle fait plusieurs dons successifs sur 3 ans :
Année N : Don en nature valorisé à hauteur de 500 euros HT en mai – Don financier de 1000 euros HT en octobre
Année N+1 : Don financier de 1000 euros HT en avril – Don financier de 1000 euros HT en septembre
Année N+2 : Don en nature valorisé à hauteur de 800 euros en mai – Don en nature et prestations valorisé à 500 euros HT.
Année N+3 : Don en nature valorisé à hauteur de 800 euros en mai
Compte tenu de son chiffre d'affaires de 300 000 euros, l'entreprise Je suis mécène a une capacité annuelle de « générosité défiscalisable » de 0,5 % X 300 000, soit 1 500 euros HT. Pour l'année N, la somme des dons vaut 1 500 euros HT et ne dépasse donc pas le plafond autorisé. L'entreprise pourra déduire 60 % X 1 500, soit 900 euros.
En revanche sur l'année N+1, son don total de 2 000 euros dépasse le plafond. Elle devra déduire dans la limite du plafond de 1 500 euros HT et reporter les 500 euros de don excédentaire sur l'année suivante. Sur N+2, le total des dons effectués, 1 300 euros HT, ne dépasse pas le plafond de 0,5 %.
Mais le report ne peut être entièrement consommé. L'entreprise Je suis mécène décide d'affecter le report sur l'année N+3. L'année N+2, elle bénéficie donc d'une déduction de 60 % X 1 300, soit 780 euros HT. L'année N+3, elle reporte l'excédent de 500 euros de l'année N+1 et bénéficie donc d'une déduction égale à 60 % X (500+800), soit 780 euros HT.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-154-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Evaluation fiscale du don en nature et prestations :

Les types d'apports et leur évaluation :

- Apport d'une immobilisation : évaluation à la valeur vénale. Le don se traduit d'une part, par la réalisation d'une plus ou moins-value égale à la différence entre la valeur vénale du bien appréciée à la date du don et sa valeur nette comptable. La plus-value immédiatement appréhendée par le donateur est imposable au taux de droit commun. D'autre part, par une perte égale à la valeur vénale du bien donné. Cette perte est déductible au taux de droit commun.
- Apport en stock (valeur nette comptable pour les éléments inscrits à l'actif de l'entreprise) : évaluation au coût de revient, dont charges directes et indirectes (ex : coût de transport). Si le bien est neuf et a été acheté par l'entreprise mécène, sa valorisation est égale au prix d'achat mentionné sur la facture. Attention, si le bien fourni est totalement amorti, l'entreprise ne peut prétendre utiliser ce don au titre des réductions d'impôts car la valeur de ce bien est nulle du point de vue comptable et fiscal. La TVA acquittée par l'entreprise sur le bien n'est pas déductible car elle est utilisée dans le cadre d'une opération non imposable, sauf s'il s'agit de biens de faible valeur, ou dans le cas de dons à des FRUP ou ARUP.
- Mise à disposition d'un local : valeur locative (prix de marché)
- Mise à disposition de personnel ou mécénat de compétences : coût de revient (salaires bruts + charges sociales et fiscales) et non-valeur marchande (Instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004).

Responsabilité :

La valeur du don en nature est déterminée sous la responsabilité du donateur. La formule « Valeur des biens reçus - Informations fournies par l'entreprise donatrice » est apposée par le bénéficiaire sur le cerfa.

L'organisme bénéficiaire engage sa responsabilité sur le montant qu'elle indique sur le reçu fiscal. En cas d'établissement irrégulier de reçu, elle est soumise à une amende de 25 % des sommes perçues.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-154-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 154 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MADAME DANIELE FROSSARD

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-154-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-154-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 154

DU 23 SEPTEMBRE 2025

SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MADAME DANIELE FROSSARD

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter un mécénat portant sur 2 œuvres.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	RECETTES	300 €

Madame Dominique BOURRET expose :

Considérant que la bibliothèque Villa Saint-Hilaire est une bibliothèque patrimoniale qui conserve, valorise et met à la disposition du public des fonds patrimoniaux d'une richesse importante, composés en partie de documents iconographiques, qu'en 2008, un « fonds Georges Bard » a été créé avec la donation de l'artiste de son vivant de 41 acryliques sur toile et que ce fonds est conservé à la Bibliothèque Patrimoniale de Grasse ;

Considérant que la Médiathèque Charles Nègre est un lieu d'échanges intergénérationnels ouvert à tous ayant pour thématique « l'image » et que cette médiathèque de lecture publique met à disposition du public des fonds diversifiés d'une richesse remarquable et dispose notamment d'une artothèque ayant pour vocation de sensibiliser tous les publics à la création artistique contemporaine, au sein de la médiathèque et hors les murs, grâce aux prêts d'œuvres d'art originales ;

Considérant que Madame Danièle FROSSARD, retraitée, détient dans son patrimoine propre 2 œuvres d'art et propose un mécénat à la commune de Grasse en offrant les 2 œuvres suivantes :

- 1 dessin à l'encre de Chine de Georges Bard, « Le Sermon », 1954, valeur : 150 €, destiné à la bibliothèque patrimoniale la Villa Saint-Hilaire afin qu'il y soit conservé et qu'il complète le « fonds Georges Bard » ;
- 1 dessin au crayon et fusain d'Anca Sonia, « Cheval », CA 1990, en parfait état, valeur : 150 €, destiné à la Médiathèque Charles Nègre afin d'être mis à la disposition du public en intégrant la collection de l'artothèque.

Valeur totale du mécénat : 300,00 € (trois cents euros).

Considérant que ces pièces représentent un intérêt pour enrichir les collections de la bibliothèque de la Villa Saint-Hilaire et de l'Artothèque de la Médiathèque Charles Nègre ;

Considérant qu'une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Madame Danièle FROSSARD doit être signée ;

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-154-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mécénat en nature concernant les œuvres offertes par Madame Danièle FROSSARD ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-155-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 155 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-155-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-155-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

2025 - 155

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2025

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet le vote d'un versement de subvention exceptionnelle à l'association The Artiste pour l'exercice 2025.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DAF	DEPENSES	500 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- **Association The Artiste** **500 €**
  Participation aux frais pour ateliers de médiation scolaire
  à Fénelon autour de Jean-Honoré Fragonard

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la subvention exceptionnelle pour un montant de 500 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'association bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-156-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 156 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-156-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-156-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 156

DU 23 SEPTEMBRE 2025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet le vote de versements de subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2025.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DAF	DEPENSES	9 600 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- **Association Les Amis d'Agora FM** **9 100 €**
  Dossier reçu trop tard (fonctionnement)

- **Association Source d'Espoir** **500 €**
  Dossier reçu trop tard (fonctionnement)

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement pour un montant de 9 600 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'association bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-157-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Subventions de fonctionnement - aide au paiement des fluides	
Association	**Total**
Aïkikaï club de Grasse	78 €
All In Tennis Padel Country Club de Grasse	16 862 €
Ambiance Bouliste Cercle Grassois	812 €
Association Sports et Loisirs	812 €
Avenir de Grasse	12 499 €
Azur Sport et Performance	58 €
Boxing Club de Grasse	7 874 €
Centre International Taekwondo Master Park	73 €
Courir en Pays de Grasse	3 731 €
Ecole du Tigre Blanc	1 015 €
Ecole Grassoise de Judo	3 027 €
Entente Gymnique Grassoise	488 €
Grasse Athlétic Club	5 666 €
USP - Grasse Pelotari Club	1 714 €
Grasse Pétanque	7 128 €
Grasse Tennis de Table	397 €
Judo Club du Plan	1 407 €
Karaté Challenger	1 015 €
Pays de Grasse handball ASPTT	235 €
Pays de Grasse Volley Ball	424 €
Racing Club du Pays de Grasse	11 178 €
Ruby Tourist	289 €
Rugby Olympique de Grasse	3 178 €
RugbyTots	1 382 €
Sempaï Grasse Karaté	105 €
Sport Impact	1 470 €
Sporting Club de Magagnosc	623 €
Tennis Altitude 500 Grasse	3 381 €
Triathlon du Pays Grassois	1 106 €
Twirling baton Plan de Grasse	282 €
Union Sportive Grassoise	1 083 €
Wagokoro	141 €
	89 533 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-157-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 157 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR SPORT
EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-157-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-157-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 157

DU 23 SEPTEMBRE 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR SPORT
EXERCICE 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Ce rapport autorise Monsieur le Maire à verser des subventions de fonctionnement (aide au paiement des fluides) pour l'exercice 2025 aux associations désignées dans l'annexe jointe.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
ASSOCIATIONS	DEPENSES	89 533 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant qu'au regard de la situation d'augmentation des coûts des fluides de tous types, ces charges pèsent lourdement sur les budgets des associations.

Considérant que dans un souci d'aide à ces associations, de préservation des ressources environnementales et d'amélioration des performances énergétiques des installations sportives, un partenariat vertueux est proposé.

Considérant que chaque année, les services de la Commune analyseront les consommations de fluides de chaque installation sportive et mettront en place un dialogue avec les associations afin de limiter les augmentations.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,
Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement – aide au paiement des fluides aux associations conformément à la liste jointe.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives

Logo collectivité + Préfecture

Convention de financement

Entre:

La **Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)**,

Sise 69 rue de Varenne, 75007 Paris,

N° SIRET : 110 001 013 000 17

Représentée par son Président, Dr Nicolas PRISSE,

Désignée sous le terme « MILDECA » ;

La **Préfecture des Alpes-Maritimes,**

Adresse,

Représentée par M. le Préfet Laurent HOTTIAUX,

Désignée sous le terme « Préfecture » ;

et

La **collectivité de Grasse,**

Place du Petit-Puy, 06130 Grasse,

N° SIRET : 21060069800018

Représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD,

Et désignée sous le terme « collectivité »

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Placée auprès du Premier ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore à ce titre la stratégie gouvernementale et veille à sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de chefs/cheffes de projets issu de l'autorité préfectorale pour relayer son action sur l'ensemble du territoire.

Le périmètre d'intervention de la MILDECA couvre l'ensemble des conduites addictives, qu'il s'agisse de produits licites (tabac, alcool), des illicites (cocaïne, cannabis…) ou encore des addictions sans produits (jeux vidéos, jeux d'argent et de hasard).

La MILDECA a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers et méthodologiques. En 2025, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des communes et intercommunalités intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants ».

Le Gouvernement a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants une priorité de son action. Il s'agit aussi bien d'une orientation stratégique de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 que d'un objectif prioritaire du plan gouvernemental de lutte contre la criminalité organisée.

L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur des territoires et des populations constitue un défi majeur pour la société française et donc pour les élus locaux, en première ligne face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens. En outre, le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, puisqu'il dispose d'une compétence propre en la matière, liée notamment à ses pouvoirs de police.

C'est dans ce contexte que la collectivité de Grasse a répondu favorablement à l'appel à projets lancé en 2025. Elle a décidé de s'engager dans un programme d'actions défini à l'annexe I tel qu'il a été approuvé par la MILDECA.

Le projet LIMITS, porté par la Ville de Grasse, vise à prévenir et limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants. Il cible prioritairement les jeunes de 11 à 16 ans, en

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

particulier la tranche 13–16 ans, identifiée comme la plus vulnérable. Le quartier Saint-Claude constitue le cœur d'intervention de ce dispositif qui se veut limiter géographiquement. Le projet agit sur les fragilités sociales, scolaires et familiales, ainsi que sur la banalisation du trafic et de la consommation. Il mobilise les familles afin de renforcer leur rôle de prévention et d'accompagnement. Une large coordination est prévue entre acteurs éducatifs, associatifs, institutionnels, sportifs et sécuritaires. Les actions combinent prévention primaire et secondaire : interventions scolaires, activités sportives et socio-éducatives. Elles intègrent également des dispositifs innovants de sensibilisation (ateliers, théâtre-forum, slam, événements publics). L'objectif est de créer des environnements protecteurs, d'améliorer le repérage et l'accompagnement des jeunes à risque.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la collectivité met en œuvre, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, le programme d'actions mentionné à l'annexe I, lequel fait partie intégrante de la convention, ainsi que les modalités selon lesquelles la MILDECA apporte son concours financier à la réalisation de ce programme, au titre du Fonds de concours « Drogues ».

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans à compter de sa signature.
La durée de la présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sans que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la MILDECA, la préfecture et la collectivité. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée soit par courriel, soit en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse dans ce délai de deux mois suivant l'envoi de la demande, celle-ci est réputée rejetée.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

La MILDECA contribue financièrement au programme d'actions mentionné à l'annexe I pour

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

un montant maximal de 179 085 euros.

La contribution financière de la MILDECA n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

— la disponibilité des crédits du Fonds de concours « Drogues » ;
— le respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la présente convention ;
— la vérification par la MILDECA de l'emploi de la subvention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention est versé au bénéficiaire, après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

— La MILDECA verse XX euros (**i**ndiquer le montant en chiffres et en lettres) à la notification de la convention ;

— Le 2e versement, d'un montant de XX €,(indiquer le montant en chiffres et en lettres) est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II. Une consommation de 80% au minimum du premier versement est exigée sauf cas de force majeure définie comme un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties ;

— Le troisième versement d'un montant de XX €,(indiquer le montant en chiffres et en lettres) est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II.

Un bilan financier signé du comptable public, retraçant l'ensemble des dépenses réalisées avec les crédits délégués, et un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II devront être présentés à la MILDECA au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la présente convention. Les crédits délégués et non consommés feront l'objet d'un titre de perception.

Article 6 - Imputation de la dépense

La subvention est imputée sur les crédits du Fonds de concours « Drogues » de l'Unité Opérationnelle 0129-CAVC-IFDC – FDC 1-2-00864 - Domaine Fonctionnel 0129-15 - Référentiel d'activité 012900030001, géré au niveau du programme budgétaire 129.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la MILDECA.
Le comptable assigné est le SCBCM auprès du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des services du Premier ministre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

La subvention est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte mentionné à l'annexe III (cf. RIB de la collectivité).

Article 7 - Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage :

S'agissant de l'animation du projet :

- A désigner une équipe ou une personne dédiée à la conduite du programme et à la coordination des actions, afin de garantir la continuité du programme dans le temps ; au sein de la collectivité, le coordinateur CLSPD et le chargé de mission LIMITS sont chargés de la conduite de ce projet ;
- A réunir un comité de pilotage (COPIL) au moins deux fois par an pour assurer le suivi et le bilan du programme d'actions et en informer au préalable la MILDECA et la préfecture :
    - Ce comité de pilotage est constitué a minima;
        - du Préfet ou son représentant ;
        - du représentant de la MILDECA
        - du Maire ou de son représentant ;
        - du Procureur de la République ou de son représentant ;
        - du président du conseil départemental ou de son représentant ;
        - du Directeur académique des services de l'Education nationale ou de son représentant ;
        - du directeur territorial de la Police nationale / du commandant de la Gendarmerie nationale ou de leur représentant;
        - du directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse ou de son représentant ;
        - du délégué départemental de l'Agence régionale de santé ou de son représentant ;
        - des représentants des associations mettant en œuvre les actions décrits à l'annexe 1 ;
    - Les relevés de décisions de ces COPIL seront validés par les parties à la présente convention ;

S'agissant du lien entre les parties :

- A informer la MILDECA et la préfecture du commencement d'exécution du programme d'actions, régulièrement de son état d'avancement ; et de toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre ;
- A informer la MILDECA et la préfecture des actions de communication portant sur le programme d'actions et des initiatives ou évènements susceptibles de l'impacter ;
- A informer la MILDECA et la préfecture des livrables qu'elle entend produire dans le cadre de la convention ;
- Le cas échéant, à faire apparaître le logo de l'Etat dans les communications et les supports relatifs à l'exécution de la présente convention, après accord de ses

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

représentants ;
- A utiliser la dénomination « LIMITS » (Limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants) pour désigner le projet ;

S'agissant du volet financier :
- A veiller que les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention de la MILDECA n'aient pas de liens d'intérêt avec l'industrie de production, de commercialisation ou de distribution du tabac et des produits du vapotage, de l'alcool, des produits dérivés du cannabis, des jeux d'argent et de hasard, des jeux vidéo ou de tout autre produit pouvant entraîner des conduites addictives ;
- A garantir le respect du droit de la commande publique dans ses rapports avec les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention ;
- A utiliser la subvention conformément à l'objet de la présente convention dont le programme d'actions décrit à l'annexe I fait partie intégrante ;
- A produire, avant chaque délégation de crédits, un bilan financier et un compte-rendu du programme d'actions conformément à l'article 5 de la présente convention;
- A répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée par la MILDECA et la préfecture ;
- A fournir tous les justificatifs portant sur l'exécution de la présente convention, à la demande de la MILDECA ou de la préfecture.

Article 8 - Suivi

La MILDECA procède, conjointement avec la collectivité et la préfecture, au suivi des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. La MILDECA assure un soutien méthodologique et un suivi régulier du programme d'actions et apporte son aide pour mobiliser les acteurs au niveau national et local.

Le suivi porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er de la présente convention et sur l'impact du programme d'actions au regard de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027.

Dans le cadre de la convention, la collectivité accepte de participer aux différentes modalités d'animation du réseau LIMITS et à transmettre des éléments quantitatifs et qualitatifs de suivi du projet à la MILDECA (Cf annexe 2).

Si le suivi du programme d'actions est satisfaisant, la MILDECA se réserve le droit de le diffuser largement au titre des bonnes pratiques à la communauté des villes LIMITS ainsi qu'à son réseau territorial.

La MILDECA peut recourir à un prestataire externe afin de procéder à l'évaluation de tout ou partie du projet. Dans ce cas, la collectivité s'engage à participer activement au processus d'évaluation du programme d'actions, selon les modalités définies conjointement par la MILDECA et le prestataire extérieur chargé de l'évaluation.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Article 9 - Sanctions

La MILDECA peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente subvention, dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par la collectivité ;
- La subvention a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- Les obligations de la collectivité prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention n'ont pas été respectées ;
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 10 de la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Un bilan financier devra être produit à la date effective de résiliation de la convention attestant des dépenses réellement engagées et mandatées. Les sommes apparaissant inexécutées, le cas échéant, feront l'objet d'un ordre de reversement au bénéfice du BOP MILDECA.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

Le Président de la Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives **Dr Nicolas PRISSE**	**Le Maire/Le président de**	**Le Préfet**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Annexe I

Programme d'actions et budget prévisionnel

1- Fiche identité du programme d'actions

Titre du programme	
Collectivité et représentant légal	
Territoire concerné	
Coordinateur du programme (Nom, Prénom, tél., mail)	
Montant de la subvention octroyée	
Date de signature de la convention	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Période de la convention	

2- <u>Programme d'actions</u>

a) Rappeler les objectifs du programme d'actions
Axe 1 – S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet **Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs** **Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles** **Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain**
b) Quelles doivent être les actions mises en œuvre ? Par quels moyens (moyens financiers, matériels et humains) ? Avec quels co-financeurs ?
Axe 1 – S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs

Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles

Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain

c) Décrivez, pour chaque action, les publics bénéficiaires

Axe 1 – S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet

Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs

Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain

d) Mentionnez les dates prévisionnelles de réunion des comités de pilotage et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme

e) Suivi : indicateurs proposés au regard des objectifs prévus

Axe 1 – S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet

Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles

Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Annexe II

Modèle de compte-rendu du programme d'actions, de suivi des actions menées et de bilan financier

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Annexe III

RIB de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2025 - 158 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MILDECA ET LA PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES – PROJET VISANT A LIMITER L'IMPLICATION DES MINEURS DANS LES TRAFICS DE STUPEFIANTS (LIMITS)

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :
/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 158

DU 23 SEPTEMBRE 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MILDECA ET LA PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES PROJET VISANT A LIMITER L'IMPLICATION DES MINEURS DANS LES TRAFICS DE STUPEFIANTS (LIMITS)

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

En 2025, la MILDECA a sélectionné 15 nouvelles collectivités sur les 56 candidates, parmi lesquelles figure la ville de Grasse, pour déployer son programme LIMITS (*Limiter l'Implication des Mineurs dans les Trafics de Stupéfiants*). Ce dispositif, financé au niveau national à hauteur de 2,8 millions d'euros par le Fonds de concours Drogues, vise à soutenir des projets innovants et collaboratifs centrés sur quatre axes prioritaires : structurer les partenariats locaux, protéger les jeunes, lutter contre l'attractivité des réseaux criminels et offrir des alternatives positives aux trafics.
Au niveau national, la proportion de mineurs impliqués dans le trafic ou la consommation de stupéfiants est très préoccupante ces dernières années. La ville de Grasse souhaite donc agir de façon préventive sur ce sujet et développer, par le biais du projet LIMITS, un ensemble d'actions coordonnées à destination des mineurs, des familles et des acteurs locaux.
Le programme démarrera au 1er janvier 2026 et prévoit le recrutement d'un coordinateur, la mise en œuvre d'actions avec des partenaires associatifs et institutionnels du territoire, l'organisation d'événements de sensibilisation et des temps de formation.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
CLSPD	DEPENSES : Montant prévisionnel total du projet sur 3 ans : 260 176 € Montant de la subvention allouée par la MILDECA sur 3 ans : 179 085 €	

Monsieur Jean-Pierre BICAIL expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'appel à projets 2025 de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) intitulé *« Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants »*,

Vu le projet de convention de financement entre la MILDECA, la Préfecture des Alpes-Maritimes et la ville de Grasse,

Considérant que la collectivité a souhaité s'engager dans un programme d'actions visant à limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants, conformément à la stratégie interministérielle 2023-2027,

Considérant que la convention fixe les engagements des parties, les modalités financières et le suivi du projet LIMITS, pour une durée de trois ans,

Considérant que la MILDECA apporte un concours financier d'un montant maximal de 179 085 €, versé par tranches selon l'avancement du programme d'actions,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250923-2025-158-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Considérant que la ville de Grasse a été lauréate 2025 de l'appel à projet MILDECA, elle fait partie des 15 communes retenues et accompagnées par la MILDECA,

Considérant que dans le cadre de ce projet, la ville de Grasse s'engage à :

- Désigner un coordinateur et réunir un comité de pilotage deux fois par an,
- Informer régulièrement la MILDECA et la Préfecture de l'avancement du programme,
- Utiliser la subvention exclusivement pour les actions prévues et produire les bilans financiers et de suivi exigés,

La MILDECA s'engage à :

- Apporter un soutien financier maximal de 179 085 € sur trois ans,
- Assurer un appui méthodologique et un suivi régulier du projet, en lien avec les partenaires locaux.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 2 septembre 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement avec la MILDECA et la Préfecture des Alpes-Maritimes telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 24 SEP. 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 24 SEP. 2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :
Madame Claude MASCARELLI
Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD
Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :
Madame Claude MASCARELLI à Madame Nicole NUTINI
Madame Anne-Marie DUVAL à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 24 juin 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 131 VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS LOTS N°13, 16, 27 ET 28 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BO N°278 MANDAT DE VENTE SIMPLE

2025 - 120 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE (SAGE) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **DESIGNER** Madame Anne-Marie DUVAL pour représenter la Commune de Grasse au sein de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Siagne ;
- **NOTIFIER** la présente délibération au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la gestion de l'eau Maralpin (SMIAGE) et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Unanimité.

2025 - 121 TRANSITION ENERGETIQUE ADHESION AU CEREMA, EXPERT PUBLIC DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **SOLLICITER** l'adhésion de la ville de Grasse auprès du CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **REGLER** chaque année la contribution annuelle due ;
- **DESIGNER** Madame Anne-Marie DUVAL, adjointe à la transition écologique, pour représenter la ville de Grasse au titre de cette adhésion ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Unanimité.

2025 - 122 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - RENOUVELLEMENT URBAIN CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE APPROBATION DE L'AVENANT N° 30 (MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DE LA STRUCTURE SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT)

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la modification de calcul de la rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement en passant d'un calcul dit « proportionnel » à une rémunération dite « forfaitaire » pour un montant annuel de 260 000 € ;
- **APPROUVER** l'avenant n°30 à la concession d'aménagement du Centre Historique tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Unanimité.

2025 - 123 CASINO DE GRASSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO – SAISON DU THEATRE DE GRASSE MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'affectation de la participation aux événements de la saison culturelle du théâtre de Grasse saison 2025-2026 ;
- **APPROUVER** la substitution de l'association du Théâtre de Grasse à la Commune au titre de la saison 2025-2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Unanimité.

2025 - 124 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Unanimité.

2025 - 125 CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DE FORMATEUR SECOURISTE DU TRAVAIL ET EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la création d'un poste non permanent pour une durée de six mois, à compter du 1er octobre 2025, au titre d'une activité accessoire à raison d'un plafond maximum de 21 heures par mois pour assurer la mission de formateur SST et EPI, dans l'attente de l'opérationnalité des futurs formateurs internes de la collectivité ;
- **AUTORISER** l'octroi d'une indemnité calculée sur la base des éléments de rémunération du mois de septembre 2025 au prorata du nombre d'heures effectuées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel ».

Unanimité.

2025 - 126 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE DE GRASSE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle de personnels de la ville de Grasse au profit du Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon, afin de régulariser la mise à disposition de Madame Céline COURTOIS à compter du 1er juin 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la ville ledit avenant, ce dernier n'étant pas de nature à dénaturer la convention initiale.

Unanimité.

2025 - 127 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE DE JUIN A AOUT 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

Prendre acte.

2025 - 128 PROJET DE CREMATORIUM
DEVOIEMENT DE RESEAUX – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la ville de Grasse pour le projet de crématorium ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Unanimité.

2025 - 129 CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX ACTUALISATION DU FLUX POUR 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes des annexes 1 et 2 des conventions de gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, figurant en annexe de la présente délibération, actualisant les éléments de calcul pour l'année 2025 ;
- **RAPPELER** que le cadre conventionnel bilatéral établi entre la ville de Grasse et les organismes bailleurs est fixé pour 3 années, 2024-2026 et que les termes ne sont pas modifiés par la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

Unanimité.

2025 - 130 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX RUE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE CONVENTION AVEC ENEDIS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 69 852, 50 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS.

Unanimité.

2025 - 131 RETIREE

2025 - 132 REGULARISATION CHEMIN SAINT-MARC ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE SNCF RESEAU DES PARCELLES CADASTREES SECTION DR N° 246, 600, 601 ET 605

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Société SNCF RESEAU au profit de la Commune de Grasse, de la parcelle cadastrée Section DR n° 246, d'une superficie de 184m², la parcelle cadastrée Section DR n° 600, d'une superficie de 189 m², la parcelle cadastrée Section DR n° 601, d'une superficie de 20 m² et la parcelle cadastrée Section DR n° 605, d'une superficie de 402 m², soit une emprise totale de 795 m², sise chemin Saint-Marc à Grasse (06130), moyennant le prix de vente de 1 595 € hors taxes, soit 1 914 € TTC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;

- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Unanimité.

2025 - 133 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** conformément à l'alinéa 1er de l'article 1601-4 du Code civil, la cession par la Commune de Grasse des droits qu'elle tient du promoteur la SCCV QUINTESSENCE en vertu de l'acte précité du 21 décembre 2022, portant sur les lots en l'état futur d'achèvement n° 102, 143, 144, 145, 146 et 147 de la copropriété cadastrée section BL n° 123, 178, 179 et 280, sise avenue Pierre Sémard – Traverse de la Gare à Grasse (06130), au profit de l'Association « Mission Locale du Pays de Grasse », représentée par son Président ou son Vice-président, qui la substitue de plein droit dans les droits et obligations de la Commune de GRASSE envers la SCCV QUINTESSENCE ; cette cession aura lieu moyennant le prix de 600 000 euros TTC – *six cent mille euros, toutes taxes comprises*, qui sera payé :
  - À concurrence de 30 % le jour de la signature de l'acte authentique de cession,
  - Et le solde au fur et à mesure de l'avancement des travaux suivant l'échelonnement ci-dessous prévu :
    - 5 % à l'achèvement des fondations,
    - 15 % à l'achèvement de la dalle basse R-1,
    - 10 % à l'achèvement de la dalle basse du 1er étage,
    - 10 % à la mise hors d'eau,
    - 20 % à la mise hors d'air,
    - 5 % à l'achèvement de l'immeuble,
    - 5 % à la livraison.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les demandes et formalités requises et à signer tous les actes à intervenir, notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Unanimité.

2025 - 134 VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 11

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse au profit de la société Ultra International B.V. représentée par Madame Lisa PICCININNI, de la portion d'une superficie de 290 m² issue de la parcelle cadastrée section AY n° 11, sise avenue Riou Blanquet à Grasse (06130) au prix de 18 000 euros.
- **ACCEPTER** le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, par la Commune de Grasse à la société Ultra International B.V. représentée par Madame Lisa PICCININNI, de la portion d'une superficie de 81 m² issue de la parcelle cadastrée section AY n° 12, sise avenue Riou Blanquet à Grasse (06130).

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

Unanimité.

2025 - 135 PROPRIETE NON BÂTIE CADASTREE SECTION DP N° 80 SITUEE AVENUE LOUIS CAUVIN - DUP

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entamer toute démarche afin d'acquérir, par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée section DP n° 80, d'une superficie de 1 612 m², située avenue Louis Cauvin à Grasse (06130), appartenant à l'Association « Etoile Bouliste Sportive Planoise » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser le dossier d'expropriation, comprenant notamment une notice explicative du projet, des plans, une appréciation sommaire des dépenses, qui sera envoyé au Préfet afin qu'il diligente une enquête publique sur l'utilité du projet d'acquisition en découlant et enfin qu'il soit déclaré d''utilité publique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à saisir les juridictions compétentes en matière d'expropriation ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Unanimité.

2025 - 136 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES
SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
SUBVENTION CORRECTEUR THERMIQUE BIOSOURCE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la création de la nouvelle subvention « Correcteur Thermique Biosourcé (CTB) », les modalités de calcul et de versement de cette subvention dans les conditions ci-avant rapportées.

Unanimité.

2025 - 137 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES,
DEVANTURES COMMERCIALES ET VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
  - **Façades 1 rue de la Pouost - 06130 GRASSE**
    Demandeur : FONCIA SOGICA
    Bénéficiaire : copropriété du 1 rue de la Pouost
    Subvention totale façades : 34 847 €
  - **Porte 1-3 rue Rêve Vieille - 06130 GRASSE**
    Demandeur : MON SYNDIC ET MOI
    Bénéficiaire : copropriété du 1-3 rue Rêve Vielle
    Subvention totale porte : 497,75 €
  - **Porte 2 rue Porte Neuve - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Pascale SUTER
    Subvention totale porte : 700 €
  - **Façades 7 rue Paul Goby - 06130 GRASSE**
    Demandeur : Julien MUHLETHALER
    Bénéficiaire : copropriété du 7 rue Paul Goby
    Subvention totale façades : 23 983 €
  - **Façades 16 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
    Demandeur : RIVIERA IMMO
    Bénéficiaire : copropriété du 16 rue de l'Oratoire
    Subvention totale façades : 22 948 €
  - **Façades 20 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
    Demandeur : OXIA
    Bénéficiaire : copropriété du 20 rue Jean Ossola
    Subvention totale façades : 16 696 €
  - **Façades 36 rue Tracastel - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Marguerite PERSON
    Subvention totale façades : 11 981 €
  - **Commerce 39 rue Droite - 06130 GRASSE**

Demandeur et Bénéficiaire : Stéphane CASSARINI

Subvention totale commerce : 3 000 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal ;
- **AUTORISER** à procéder à l'annulation des subventions pour les dossiers cités ci-dessus :
  - **Façades 30 place aux Aires – 06130 GRASSE**
    Demandeur : PHI IMMOBILIER
    Bénéficiaire : copropriété du 30 place aux Aires
    Subvention à annuler : 20 653,42 €
  - **Porte 30 place aux Aires – 06130 GRASSE**
    Demandeur : PHI IMMOBILIER
    Bénéficiaire : copropriété du 30 place aux Aires
    Subvention à annuler : 490 €
  - **Façades 36 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE**
    Demandeur : FONCIA SOGICA
    Bénéficiaire : copropriété du 36 rue Amiral de Grasse
    Subvention à annuler : 4 715 €
- **DIRE** que les montants précités seront réintégrés au budget communal.

Unanimité.

2025 - 138 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES, DEVANTURES COMMERCIALES ET VOLETS SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
PROLONGATION DES OPERATIONS
SUBVENTION CORRECTEUR THERMIQUE BIOSOURCE
MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'OFFICE
MISSIONS CONFIEES A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les opérations de rénovation des façades sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable et des immeubles cadastrés BH3 à BH10 ;
- **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les opérations de rénovation des volets sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable ;
- **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les opérations de restauration des portes d'entrée, de garage et de remise, sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable et du boulevard du Jeu de Ballon ;
- **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les opérations d'amélioration des devantures commerciales sur le périmètre du centre historique classé Site Patrimonial Remarquable et du boulevard du Jeu de Ballon ;
- **APPROUVER** les missions annuelles d'animation et de pilotage confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération ;
- **DIRE** que ces sommes seront inscrites aux Budgets de la Ville correspondants.

Unanimité.

2025 - 139 RENOUVELLEMENT URBAIN
PROLONGATION OPERATION FACADES SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO
EXTENSION DU PERIMETRE
SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX PROPRIETAIRES
MISSION CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le périmètre de l'opération façades dite « Victor Hugo » ;
- **APPROUVER** les modalités de calcul et de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur l'opération façades dite « Victor Hugo » ;
- **APPROUVER** la mission annuelle d'animation et de pilotage confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération ;
- **DIRE** que ces sommes seront inscrites aux budgets de la Ville correspondants.

Unanimité.

2025 - 140 FESTIVITES NOEL 2025
ADOPTION DES TARIFS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les tarifs suivants :
  1/ DROITS D'ENTREE PATINOIRE
  - Entrée tarif normal (Pour une durée de 30 minutes) 3 € TTC
  - Gratuité sur présentation d'un carton d'invitation de la ville de Grasse

  2/ OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC
  - Marché de Noël du 12 décembre 2025 au 14 décembre 2025
  - Tarif espace commercial / food trucks de 7,20 m² -chalet de 3 x 2,40
    Forfait 200 € TTC / pour 3 jours (électricité comprise)
  - Tarif espace commercial, hors chalet
    Forfait 110 € TTC / pour 3 jours
  - Stand commercial / food truck / chalet, Cours Honoré Cresp du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 (électricité comprise) **20 € TTC / jour.**
  - Caution pour réservation espace commercial : **100 € TTC.**
  - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation.
- **VALIDER** le règlement du Marché de Noël, tel qu'annexé à la présente délibération.

Unanimité.

2025 - 141 ORGANISATION DE L'EVENEMENT L'APERO DES FRENCHY

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « L'Apéro des Frenchy » et les modalités d'organisation énoncées ;
- **APPROUVER** la convention en annexe encadrant CMEA Consulting SAS et l'organisation dudit évènement, notamment en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine fixée à :
  - Montant fixe de 1 100 €.T.T.C.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération pour en assurer la bonne exécution.

Unanimité.

2025 - 142 ORGANISATION DU SALON IBT 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

Extrait de la délibération

- **DECIDER** d'accueillir l'organisation du 3eme Salon IBT à Grasse le 2 octobre 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'événement, notamment la mobilisation des services municipaux, la mise à disposition des équipements communaux et la sollicitation de partenariats publics ou privés. ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes conventions, contrats, arrêtés ou accords de partenariat nécessaires à la réalisation du Salon ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

Unanimité.

2025 - 143 SALON DES MAIRES – MODALITES D'ORGANISATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

Extrait de la délibération

- **DECIDER** de l'organisation du Salon des Maires à Grasse le 9 octobre 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'événement, notamment la mobilisation des services municipaux, la mise à disposition des équipements communaux et la sollicitation de partenariats publics ou privés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes conventions, contrats, arrêtés ou accords de partenariat nécessaires à la réalisation du Salon ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

Unanimité.

2025 - 144 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 2 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour, 4 voix contre : Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL.

2025 - 145 BUDGET PRINCIPAL 2025
TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNT

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le maintien de la garantie initiale accordée à la SA D'HLM LOGIS FAMILIAL selon les dates et caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, en faveur de l'ESH 1001 VIES HABITAT à compter du 1er janvier 2026, au titre des emprunts dont les numéros figurent dans le tableau ci-annexé.

Unanimité.

2025 - 146 SAEML PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
ACQUISITION D'UN LOCAL 1,3 RUE MIRABEAU ET 6,8,10 RUE JEAN OSSOLA A GRASSE
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 495 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % DE LA VILLE DE GRASSE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Extrait de la délibération

- **DECIDER** d'accorder la garantie d'emprunt dans les conditions ci-après détaillées :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause.

Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Unanimité.

2025 - 147 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2024

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie, de l'acquisition mentionnée dans la présente délibération.

Unanimité.

2025 - 148 MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
ENTRÉE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR L'ANNÉE 2024

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, de l'acquisition mentionnée dans la présente délibération.

Unanimité.

2025 - 149 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
DON EXPOSITION HISTOIRES DE VIE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat culturel avec M. Gregory Berben, au profit de la commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité.

2025 - 150 ESPACES PUBLICS
HOMMAGES PUBLICS POUR LES ESPACES : BATIMENT, PLACE, VOIE, RUE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la dénomination « Rue Joseph BERTRAND ».

Unanimité.

2025 - 151 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Extrait de la délibération

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Unanimité.

2025 - 152 CAISSE DES ECOLES - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE SUBVENTION MUNICIPALE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de la subvention à la Caisse des Ecoles pour un montant de 11 000 € ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Unanimité.

2025 - 153 TRANSITION ENERGETIQUE VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE SUITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à la société ACT Commodities B.V.pour un montant de 204 286,14 €HT.

Unanimité.

2025 - 154 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MADAME DANIELE FROSSARD

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de mécénat en nature concernant les œuvres offertes par Madame Danièle FROSSARD ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité.

2025 - 155 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de la subvention exceptionnelle pour un montant de 500 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'association bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Unanimité.

2025 - 156 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement pour un montant de 9 600 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'association bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Unanimité.

2025 - 157 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SECTEUR SPORT EXERCICE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement – aide au paiement des fluides aux associations conformément à la liste jointe.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Unanimité.

2025 - 158 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MILDECA ET LA PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES – PROJET VISANT A LIMITER L'IMPLICATION DES MINEURS DANS LES TRAFICS DE STUPEFIANTS (LIMITS)

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 2 septembre 2025,

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BICAIL

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la convention de financement avec la MILDECA et la Préfecture des Alpes-Maritimes telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Unanimité.

Grasse le 23 septembre 2025

Le Maire,

Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,

Valérie COPIN,